ARRETE n° 740 CM du 12 juillet 1996
fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions.

Modifié par
Arrêtés n° 1196/CM du 23 septembre 2002, n° 664/CM du 03 juin 2003, n° 432/CM du 23 mars 2004, n° 276/CM du 23 mai 2005, n° 1663/CM du 6 décembre 2007 et n° 1258/CM du 23 août 2011), et aussi modifié par, mais absent de la version consolidée, l' arrêté n° 1946 CM du 26 décembre 2008, arrêté n°1906 CM du 20 décembre 2012, arrêté n°1006 CM du 3 juillet 2014).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi ne 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire « sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25 ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 3 avril 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.- Est interdite l'importation y compris le transit en Polynésie française des organismes nuisibles désignés à l'annexe I.

Article 2. – La détection d'organismes nuisibles non mentionnées dans l'annexe I, peut nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire si leur propagation représente un danger phytosanitaire.

Art. 3.- Est interdite l'importation y compris le transit, à l'exception du transit international de frontière à frontière sans rupture de charge, en Polynésie française, des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles désignés à l'annexe II.

Art. 4. - Est réglementée l'importation en Polynésie française, de végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles désignés à l'annexe III,

aux conditions fixées par les articles 2 et 4 de la délibération n° 96-43 du 29 février 1996. *(modifié par l'arrêté 1663 CM du 6 décembre 2007)*

Art. 5. - Est autorisée l'importation en Polynésie française, de végétaux et produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale, désignés à l'annexe IV, aux conditions fixées par les articles 3 et 4 de la délibération mentionnée à l'article précédent.

Art. 6. - L'importation de végétaux et produit végétaux mentionné à l'annexe II ou non répertorié dans les annexes III et IV est soumise à une demande d'autorisation. Cette demande est à adresser à la direction de la biosécurité et doit être accompagnée d'un dossier technique. Il doit comprendre au minimum, l'espèce concernée par la demande, le type de produit, le pays d'origine, les principaux organismes nuisibles au produit ainsi que la distribution de ces nuisibles. Le résultat d'expertise du dossier doit démontrer que le risque phytosanitaire est nul ou peut être maîtrisé. Des compléments d'informations techniques peuvent être réclamés au demandeur. La demande est ensuite soumise au comité consultatif pour la biosécurité, en application de l'article LP23 de la Loi du pays 2013-12 qui émettra un avis sur l'autorisation. Cette dernière peut être refusée lorsque l'importation de matériel végétal, en provenance d'un pays donné, comporte des risques d'infestation par un organisme nuisible aux cultures du territoire *(complété par arrêté 2021)*.

L'autorisation d'introduction est refusée lorsque l'importation de matériel végétal, en provenance d'un pays donné, comporte des risques d'infestation par un organisme nuisible aux cultures du territoire.

Art. 7. – Seuls les noms scientifiques des végétaux ou animaux ont valeur de référence, les noms communs donnés n'ont qu'une valeur indicative. *(complété par l'arrêté 1663 CM du 6 décembre 2007)*

Art. 8. – Les teneurs en particules de sol présentes dans les lots de semences ne doivent pas être supérieures à 0,1 % (poids/poids). *(complété par Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)*

Art. 9. A l'importation les plants doivent être sans fleurs ni feuilles, à racine nues et à l'état de dormance. Les fruits et légumes doivent être propres et sains et ne pas contenir d'organismes nuisibles. Ils doivent être conditionnés de telle façon à ce que les insectes ne peuvent accéder aux fruits (cartons totalement fermés, ouvertures d'aération recouvertes d'une toile *insect-proof*, palettes recouvertes d'une toile *insect-proof*, conteneurs fermés hermétiquement ...).

Art. 10. - Les traitements exigés à l'importation de marchandises sont les suivantes :

Fruits et légumes frais :

Traitement	Pression	Doses (g/m3)	Températures (° C)	Durée (heures)
bromure de méthyle	atmosphérique	48	10-15	2
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16=21	2
bromure de méthyle	atmosphérique	32	22-27	2
bromure de méthyle	atmosphérique	24	28-32	2

Denrées stockées en sachets ou sacs :

Traitement	Pression	Doses (g/m3)	Températures (° C)	Durée
bromure de méthyle	atmosphérique	32	21 +	24 heures
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16-20	24 heures
bromure de méthyle	atmosphérique	48	10-15	24 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 l<Pa	48	10-15	3 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 l<Pa	40	16-20	3 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 l<Pa	32	21 +	3 heures
phosphine	atmosphérique	2	10-15	15 jours
phosphine	atmosphérique	2	16-20	12 jours
phosphine	atmosphérique	2	21-25	9 jours
phosphine	atmosphérique	2	26+	5 jours

Plantes entières, fleurs, feuillage :

Traitement	Pression	Doses (g/m3)	Températures (° C)	Durée (heures)
bromure de méthyle	atmosphérique	48	10-15	2
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16-21	2
bromure de méthyle	atmosphérique	32	22-27	2
bromure de méthyle	atmosphérique	28	28-32	2
Chaleur	Atmosphérique	-	85°C	15

(complété par Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)

Art. 11. - Pour l'importation de semences de légumes originaires de pays déjà autorisés, et exemptes de déclaration additionnelle, une franchise phytosanitaire pour les voyageurs est instaurée à raison de deux sachets hermétiques commerciaux par espèce et dans la limite de la franchise douanière.
On entend par semences : les graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation.
On entend par légumes : les plantes des espèces suivantes destinées à la production agricole ou horticole à l'exclusion des usages ornementaux :
Abelmoschus esculentus (gombo, okra), Allium cepa L. Groupe cepa (oignon, échalion) et Groupe aggregatum (échalote), Allium fistulosum L. (ciboule), Allium porrum L. (poireau), Allium sativum L. (ail), Allium schoenoprasum L. (ciboulette), Anthriscus cerefolium (L.) Hoffin (cerfeuil), Apium graveolens L. (céleri, céleri-rave), Asparagus officinalis L. (asperge), Beta vulgaris L. (betterave rouge), Brassica oleracea L. (chou frisé, chou-fleur, brocoli, chou de Bruxelles, chou de Milan, chou cabus, chou rouge, chou rave), Brassica rapa L. (chou de Chine, navet), Capsicum annum L. (piment ou poivron), Cichorium endivia L. (chicorée frisée, scarole), Cichorium intybus L. (chicorée witloof, chicorée à larges feuilles ou chicorée italienne, chicorée industrielle), Citrullus lanatus (Thunb), Matsum, et Nakai (pastèque), Coriandrum sativum (coriandre), Cucumis melo L. (melon), Cucumis sativus L. (concombre, cornichon), Cucurbita maxima Duchesne (potiron), Cucurbita pepo L. (courgette), Cynara cardunculus L (artichaut, cardon), Daucus carota L. (carotte, carotte fourragère), Foeniculum vulgare Mill. (Fenouil), Glycine max (soja), Lactuva sativa L. (laitue), Laurus nobilis (laurier-sauce), Mentha spicata (menthe douce), Momordica charantia (fouka, margose), Ocimum basilicum (basilic), Petroselinum crispum (Mill) Nyman ex A.W.Hill (persil), Phaseolus coccineus L (haricot d'Espagne), Phaseolus vulgaris L. (haricot nain, haricot à rames), Pisum sativum L. (pois ridé, mange-tout), Raphanus sativus L. (radis,

radis noir), Rheum rhabarbarum L. (rhubarbe), Rosmarinus officinalis (romarin), Scorsonera hispanica L. (scorsonère), Solanum melongena L. (aubergine), Spinacia oleracea L. (épinard), Thymus vulgaris (thym), Valerianella locusta (L.) Laterr. (mâche), Vicia faba L. (fève), Vigna unguiculata (snake bean, haricot kilomètre).
On entend par franchise phytosanitaire : la dispense du permis d'importation préalable et du certificat phytosanitaire.

(complété par Arrêté n°1006 CM du 3 juillet 2014).

Art. 12. - L'importation des semences de légumes des marques ci-dessous est autorisée quelque soit le pays d'origine ou de provenance :
Advanta Seed International, Agronew Trading Co. Ltd, Asgrow, Bejo Graines, California, Ching Long Seed Co. Ltd, Clause, De Ruiter Seed, Enza Zaden Vitalis, Evergro seed, Gautier Semences, Green Seeds Co., Hild Samen, Kanda, Known you, Les doigts verts, Lion Seeds, Monsanto, Petoseed, Rijk Zwann, Sakata, Seminis, Takii, Technisem, Terranova Seeds Pty Ltd, Tokita, Tropica, Vilmorin.
(complété par Arrêté n°1006 CM du 3 juillet 2014).

Art. 13. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Art. 14.- Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

SOMMAIRE des annexes

ANNEXE I **6**
1. ACARIENS 6
2. INSECTES 7
3. NEMATODES 13
4. BACTERIES 15
5. CRYPTOGAMES 18
6. VIRUS, VIROIDES, PHYTOPLASMES 22
7. PLANTES 26

ANNEXE II consolidée **33**

ANNEXE III consolidée **35**

A. Espèces végétales (hors bois) **35**

B. Listes des roches, roches, minéraux et autres matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible **259**

C. Conditions d'importation des bois **261**
1. Conditions d'importation des bois bruts 261
2. Conditions d'importation des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente 263
3. Conditions d'importation de bois séchés à la chaleur par kiln-dry 265
4. Conditions d'importation de charbon végétal 267
5. Conditions d'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués 267
6. Conditions d'importation de cônes de *Pinus* 268
7. Conditions d'importation de bois, objets en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brins de saule 269
8. Conditions d'importation de bois de cocotier, Cocos nucifera (autres que coques de noix, bourre de coco) 270
9. Conditions d'importation d'écorces sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée 271
10. Conditions d'importation d'objets en bois manufacturés de façon industrielle 272
11. ANNEXE A : Définition des classes de risque des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente 274

D. Importation en Polynésie française de denrées stockées d'origine végétale **275**
1. Introduction 275
2. Obligations avant expédition à remplir 275
3. Obligations en cas de transit 276
4. Obligations à l'arrivée 276
5. Inspection 276
6. Autres dispositions 277
7. Conditions d'importation pour les denrées stockées non manufacturées ou non produites commercialement ou industriellement 278
8. Conditions d'importation de denrées stockées produites ou manufacturées commercialement à partir de produits végétaux, d'algues ou de champignons 278
9. Définitions 310

ANNEXE IV consolidée **315**

ANNEXE I

remplacé par l'arrêté 1663 CM du 6 décembre 2007

LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION EST INTERDITE EN POLYNESIE FRANÇAISE

1. ACARIENS

1.1. Liste des acariens nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- *Aceria guerreronis* Keif.	Acariose de la noix de coco
- *Aceria sheldoni* (Ewing)	Acariose du bourgeon des agrumes
- *Bryobia praetiosa* Koch	Tétranyque du trèfle
- *Mononychellus tanajoa* (Bondar)	Acarien vert du manioc
- *Panonychus citri* (McGregor)	Araignée rouge des agrumes
- *Panonychus ulmi* (Koch)	Araignée rouge européenne
- *Raoiella indica* Hirst	Acarien des palmiers
- *Steneotarsonemus laticeps* (Halbert)	Tarsonème des bulbes
- *Steneotarsonemus pallidus* (Banks)	Acarien du cyclamen
- *Tetranychus kanzawai* Kishida	Tétranyque de Kanzawa
- *Tetranychus ludeni* Zacher	Tétranyque du haricot

ainsi que tout autre acarien nuisible non répertorié en Polynésie française

1.2. Liste des acariens nuisibles présents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- *Aceria litchii* (Keif.)	Acariose à galle du litchi
- *Aceria mangiferae* (Sayed)	Acariose du manguier
- *Aculops lycopersici* Massée	Acariose bronzée de la tomate
- *Brevipalpus californicus* Banks	Acarien écarlate du thé
- *Brevipalpus phoenicis* Geijskes	Faux tétranyque tisserand
- *Eriophyies hibisci* Nalepa	Erynose de l'hibiscus
- *Phyllocoptrupta oleivora* Ashmead	Phytopte des agrumes
- *Polyphagotarsonemus latus* Banks	Acarien jaune du thé
- *Tetranychus neocaledonicus* André	Tétranyque néo-calédonien
- *Tetranychus urticae* Koch	Acarien jaune commun

2. INSECTES

2.1. Liste des insectes nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- *Acrolepiopsis assectella* (Zeller)	Teigne du poireau
- *Acromyrmex octospinosus* (Reich)	Fourmi manioc
- *Acromyrmex* spp.	Fourmis défoliatrices
- *Acysta persa*	Hemiptère tingidae de l'avocatier
- ~~*Adoretus sinicus*~~	~~Scarabées défoliateurs~~
- *Agonoxena argaula* Meyrick	Papillon des spathes du cocotier
- *Agromyza oryzae* (Munakata)	Mineuse des feuilles du riz
- *Aleurocanthus cocois* Corbett	Aleurode du cocotier
- *Aleurocanthus spiniferus* Quaintance	Aleurode du manguier
- *Aleurocanthus woglumi* Ashby	Aleurode noir des agrumes
- *Aleurodicus* spp.	Aleurodes du cocotier
- *Alissonotum piceum* (F.)	Scarabée noir d'Asie
- *Amauromyza maculosa* (Malloch)	Mineuse des feuilles de chrysanthème
- *Amblypelta cocophaga* China	Punaise du cocotier
- *Amblypelta spp.*	Punaises
- *Anastrepha fraterculus* (Wiedemann)	Mouche des fruits sud-américaine
- *Anastrepha grandis* (Macquart)	Mouche des fruits sud-américaine des Cucurbitacées
- *Anastrepha ludens* (Loew)	Mouche des fruits mexicaine
- *Anastrepha obliqua* (Macquart)	Mouche des fruits des Antilles
- *Anastrepha serpentina* (Wiedemann)	Mouche des fruits de la sapote
- *Anastrepha* spp.	Mouches des fruits
- *Anastrepha striata* Schiner	Mouche des fruits de la goyave
- *Anastrepha suspensa* (Loew)	Mouche des fruits des Caraïbes
- *Anomala orientalis* Waterhouse	Scarabée oriental
- *Anoplolepis gracilipes* (Smith)	Fourmi folle jaune
- *Anoplophora glabripennis* (Motchulsky)	Longicorne asiatique
- *Antestiopsis* spp.	Fourmis
- *Antonina crawi* Cockerell	Cochenille farineuse du bambou
- *Archips argyrospilus* (Walker)	Tordeuse du pommier
- *Atherigona* spp.	Mouches des pousses
- *Atta cephalotes* (L.)	Fourmi défoliatrice
- *Atta sexdens* (L.)	Fourmi défoliatrice
- *Aulacaspis yasumatsui* Takagi	Cochenille du cycas
- *Aulacophora similis* (Olivier)	Chrysomèle du potiron
- *Bactrocera carambolae* Drew & Hancock	Mouche des fruits de la carambole
- *Bactrocera caryeae* Kapoor	Mouche des fruits
- *Bactrocera correcta* (Bezzi)	Mouche des fruits de la goyave

-	*Bactrocera cucumis* (French)	Mouche des fruits du concombre
-	*Bactrocera cucurbitae* (Coquillett)	Mouche des fruits du melon
-	*Bactrocera curvipennis* (Froggatt)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera distincta* (Malloch)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera facialis* (Coquillett)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera frauenfeldi* (Schiner)	Mouche des fruits de la mangue
-	*Bactrocera froggatti* (Bezzi)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera kandiensis* Drew & Hancock	Mouche des fruits
-	*Bactrocera latifrons* (Hendel)	Mouche des fruits des Solanacées
-	*Bactrocera melanota* (Coquillett)	Mouche des fruits des îles Cook
-	*Bactrocera minax* Enderlein	Mouche des fruits chinoise des agrumes
-	*Bactrocera musae* (Tryon)	Mouche des fruits de la banane
-	*Bactrocera neohumeralis* (Hardy)	Petite mouche des fruits du Queensland
-	*Bactrocera occipitalis* (Bezzi)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera oleae* (Gmelin)	Mouche des fruits de l'olive
-	*Bactrocera papayae* Drew & Hancock	Mouche des fruits de la papaye
-	*Bactrocera passiflorae* (Froggatt)	Mouche des fruits fidjienne
-	*Bactrocera philippinensis* Drew & Hancock	Mouche des fruits des Philippines
-	*Bactrocera psidii* (Froggatt)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera pyrifoliae* Drew & Hancock	Mouche des fruits de la poire
-	*Bactrocera simulata* (Malloch)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera* spp.	Mouches des fruits
-	*Bactrocera tau* (Walker)	Mouche des fruits
-	*Bactrocera trilineola* Drew	Mouche des fruits
-	*Bactrocera tsuneonis* (Miyake)	Mouche des fruits japonaise de l'orange
-	*Bactrocera umbrosa* (F.)	Mouche des fruits du fruit à pain
-	*Bactrocera zonata* (Saunders)	Mouche des fruits de la pêche
-	*Bephratelloides cubensis*	Guêpe des fruits et semences d'Annona
-	*Brevicoryne brassicae*	Puceron cendré du chou
-	*Cacryreus marshalli*	Le brun des pélargoniums
-	*Cacoecimorpha pronubana* (Hübner)	Tordeuse de l'œillet
-	*Ceratitis capitata* (Wiedemann)	Mouche des fruits méditerranéenne
-	*Ceratitis coffeae* (Bezzi)	Mouche des fruits du café
-	*Ceratitis cosyra* (Walker)	Mouche des fruits de la mangue
-	*Ceratitis rosa* Karsh	Mouche des fruits du Natal
-	*Ceratitis* spp.	Cératites
-	*Chaetosiphon fragaefolii*	Puceron jaune du fraisier
-	*Chaetanophothrips* spp.	Thrips
-	*Chilo partellus* (Swinhoe)	Pyrale du maïs
-	*Chilo* spp.	Chenilles foreuses
-	*Conotrachelus* spp.	Charançons
-	*Coptotermes formosanus* (Shiraki)	Termite souterrain formosan
-	*Cosmopolites* spp.	Charançons
-	*Costrelytra zealandica* (White)	Ver blanc du gazon
-	*Crematogaster* spp.	Fourmis acrobates
-	*Cryptophlebia leucotreta* (Meyrick)	Tordeuse des agrumes
-	*Cydia nigricana* (F.)	Tordeuse du pois
-	*Cylas puncticollis* Boheman	Charançon de la patate douce
-	*Cyrtotrachelus longimanus* (F.)	Charançon du bambou
-	*Dacus ciliatus* Loew	Mouche des fruits éthiopienne

- *Dacus frontalis* Becker	Mouche des fruits
- *Dacus solomonensis* Malloch	Mouche des fruits des îles Salomon
- *Delia antiqua* (Meigen)	Mouche de l'oignon
- *Delia brassica* (Hoffm.)	Mouche du chou
- *Delia platura* (Meigen)	Mouche des semis
- *Dialeurodes citri* (Ashmead)	Aleurode des agrumes
- *Diaphorina citri* (Kuwayama)	Psylle des agrumes
- *Diarthrothrips coffeae* Williams	Thrips du café
- *Diaspis echinocacti* (Bouché)	Cochenille des cactus
- *Dinoderus minutus* (F.)	Foreur du bambou
- *Dysaphis tulipae* (Boyer de Fonscolombe)	Puceron du bulbe de tulipe
- *Echinothrips americanus*	Thrips nord-américain des aracées
- *Eldana saccharina*	Pyrlae de la canne à sucre
- *Epilachna* spp.	Coccinelles phytophages
- *Erionota thrax* (L.)	Papillon capitaine du bananier
- *Eumerus tuberculatus* Rondani	Petite mouche des bulbes
- *Frankliniella occidentalis* (Pergande)	Thrips californien
- *Gracilaria azaleella* (Brants)	Chenille mineuse des feuilles d'azalée
- *Heilipus lauri* Boheman	Charançon des semences de plantes ornementales
- *Helicoverpa zea (=Heliothis zea)*	Chenille des épis de maïs
- *Heliothis zea* (Boddie)	~~Ver du maïs~~
- *Heliothis haemorrhoidalis* (Bouché)	Thrips des serres
- *Henosepilachna* spp.	Coccinelles phytophages
- *Heteronychus arator* (F.)	Scarabée noir africain
- *Heteronychus licas* Klug	Scarabée noir du maïs
- *Heteronychus* spp.	Scarabées noirs
- *Homalodisca coagulata*	Mouche pisseuse
- *Howardia biclavis* (Comstock)	Cochenille
- *Hylesinus* spp.	Scolytes du frêne
- *Idiocerus* spp.	Cicadelles ~~du manguier~~
- *Iridomyrmex humilis*	Fourmi d'Argentine
- *Lampestis equestris*	Mouche polyphage des bulbes et de l'oignon
- *Laspeyresia nigricana (=Cydia nigricana)*	Tordeuse du pois
- *Lepidosaphes ulmi* (L.)	Cochenille virgule du pommier
- *Leptinotarsa decemlineata* (Say)	Doryphore
- *Lincus spp.*	Punaise vectrice du Haricot du cocotier
- *Linepithema humile* (Mayr)	Fourmi argentine
- *Liriomyza huidobrensis* (Blanchard)	Mouche mineuse sud-américaine
- *Liriomyza* spp.	Mouches mineuses
- *Lyctus brunneus* (Stephens)	Lyctus

-	*Lymantria dispar* (L.)	Bombyx disparate
-	*Lyonetia clerkella*	Mineuses sinueuses d'arbres fruitiers
-	*Massilieurodes chittendeni* (Laing)	Aleurode du rhododendron
-	*Mastotermes darwiniensis* Froggatt	Termite géante du Nord australienne
-	*Megastes grandalis* Guenée	Pyrale de la patate douce
-	*Megastes pusialis* Snellen	Pyrale de la patate douce
-	*Merodon equestris* (F.)	Mouche du narcisse
-	*Metcalfa pruinosa*	Cicadelle blanche
-	*Metamasius hemipterus* (L.)	Charançon antillais de la canne à sucre
-	*Microcerotermes diversus* (Silvestri)	Termite
-	*Monolepta semiviolacea* Fauvel	Coleoptère
-	*Monomorium destructor* (Jerdon)	Fourmi de Singapour
-	*Myndus crudus* Van Duzée	Cicadelle, vectrice du phytoplasme responsable du jaunissement léthal du palmier
-	*Myndus taffini* Bonfils	Cicadelle, vectrice du phytoplasme responsable du jaunissement léthal du palmier, au Vanuatu
-	*Nasonovia ribisnigri* (Mosley)	Puceron de la laitue
-	*Neoceratitis cyanescens*	Mouche des fruits sur tomates
-	*Neotermes rainbowi* (Hill)	Termite du cocotier
-	*Oberea myops* Haldeman	Longicorne foreur de tige
-	*Odontotermes* spp.	Termites
-	*Oecophylla* spp.	Fourmis fileuses
-	*Ophiomyia phaseoli* (Tryon)	Mouche du haricot
-	*Ophiomyia pinguis*	Mouche de l'endive
-	*Opogona sacchari* Bojer	Teigne du bananier
-	*Oryctes boa* (F.)	Oryctes
-	*Oryctes monoceros* (Olivier)	Oryctes
-	*Oryctes rhinoceros* (L.)	Rhinoceros asiatique du cocotier
-	*Oryctes* spp.	Oryctes
-	*Ostrinia furnacalis* (Guenée)	Pyrale du maïs
-	*Othreis* spp.	Papillons piqueurs des fruits
-	*Otiorhynchus sulcatus* (F.)	Otiorhynque de la vigne
-	*Pachymerus nucleorum* (F.)	Bruche des graines de palmier
-	*Papuana armicollis* Fairmaire	Scarabée du taro
-	*Papuana cheesmanae* Arrow	Scarabée du taro
-	*Papuana huebneri* Fairmaire	Scarabée du taro
-	*Papuana inermis* Prell	Scarabée du taro
-	*Papuana* spp.	Scarabées du taro
-	*Papuana uninodis* Prell	Scarabée du taro
-	*Papuana woodlarkiana* Montrouzier	Scarabée du taro

-	*Parlagena bennetti*	Cochenille du cocotier
-	*Perkinsellia saccharicida* Kirkaldy	Cicadelle de la canne à sucre
-	*Phthorimea operculella*	Teigne de la pomme de terre
-	*Phyllocnistis citrella* Stainton	Chenille mineuse des feuilles d'agrumes
-	*Plusia argentifera* (Guenée)	Chenille arpenteuse
-	*Popilia japonica* (Newmann)	Scarabée japonais
-	*Prays citri* (Millière)	Teigne des inflorescences d'agrumes
-	*Prays endocarpa* Meyrick	Teigne des agrumes
-	*Prays* spp.	Teignes des agrumes
-	*Prostephanus truncatus* (Horn)	Grand capucin du maïs
-	*Pseudaulacaspis pentagona* (Targioni)	Cochenille du mûrier
-	*Pseudococcus comstocki* (Kuwana)	Cochenille de Comstock
-	*Pseudococcus viburni*	Cochenille farineuse de la tomate
-	*Psila rosae* (F.)	Mouche de la carotte
-	*Quadraspidiotus perniciosus* (Comstock)	Pou de San José
-	*Recilia mica*	Cicadelle des palmiers
-	*Rhagoletis cerasi* (L.)	Mouche de la cerise
-	*Rhagoletis completa* Cresson	Mouche des brous du noyer
-	*Rhagoletis indifferens* Curran	Mouche de la cerise
-	*Rhagoletis pomonella* (Walsh)	Mouche de la pomme
-	*Rhagoletis* spp.	Mouche des fruits
-	*Rhizoecus falcifer* Künckel d'Herculais	Cochenille des racines
-	*Rhynchophorus* spp.	Rynchophores
-	*Scapanes australis* Boisduval	Rhinocéros mélanésien du cocotier
-	*Scapanes* spp.	Scarabées
-	*Scirthothrips aurantii* Faure	Thrips sud-africain des agrumes
-	*Scirtothrips citri* (Moulton)	Thrips californien des agrumes
-	*Sogatella cubana et S. kolophon*	Homoptère Delphacidae
-	*Sogatella furcifera* (Horvath)	Cicadelle du riz, vectrice du "Stunt disease"
-	*Solenopsis invicta* Buren	Fourmi de feu
-	*Sophonia rufofascia* (Kuoh & Kuoh)	Cicadelle aux deux points tachetés
-	*Sparganothis pilleriana*	Pyrale de la vigne
-	*Spilonota sp.*	Tordeuse
-	*Spodoptera littoralis* (Boisduval)	Ver du cotonnier
-	*Stenoma catenifer* Walsingham	Chenille de la graine d'avocat
-	*Stephanitis pyrioides* (Scott)	Punaise de l'azalée
-	*Stephanitis rhododendri* Horvath	Punaise du rhododendron
-	*Stephanitis typica* (Distant)	Tigre du bananier
-	*Sternochetus frigidus* (F.)	Charançon de la mangue
-	*Strategus* spp.	Scarabées
-	*Synanthedon rhododendri* Beautenmüller	Foreur du rhododendron
-	*Taeniothrips simplex* (Morison)	Thrips du glaïeul
-	*Takecallis arundinariae* (Essig)	Puceron du bambou
-	*Toxoptera citricidus* (Kirkaldy)	Puceron noir des agrumes
-	*Toxotrypana curvicauda* Gerstaecker	Mouche de la papaye

- *Trioza erythrae* (Del Guercio) Psylle des agrumes
- *Trogoderma granarium* Dermeste du grain
- *Viteus vitifolii* (Shimer) Phylloxéra de la vigne
- *Xylosandrus compactus* (Eichhoff) Scolyte noir des branches

ainsi que tout autre insecte nuisible non répertorié en Polynésie française

2.2. Liste des insectes nuisibles présents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- *Adoretus sinicus* Burmeister	Scarabée chinois du rosier
- *Adoretus versutus* Harold	Scarabée du rosier
- *Aleurodicus dispersus* Russel	Aleurode spiralante
- *Bactrocera dorsalis* (Hendel)	Mouche des fruits orientale
- *Bactrocera kirki* (Froggatt)	Mouche des fruits
- *Bactrocera tryoni* (Froggatt)	Mouche des fruits du Queensland
- *Bactrocera xanthodes* (Broun)	Mouche des fruits du Pacifique
- *Bemisia argentifolii* (Bellows & Perring)	Aleurode
- *Bemisia tabaci* (Gennadius)	Aleurode du tabac
- *Chrysomphalus aonidum* (L.)	Pou de Floride
- *Cosmopolites sordidus* (Germar)	Charançon du bananier
- *Cylas formicarius* (F.)	Charançon de la patate douce
- *Drosophila suzukii*	Drosophile du cerisier et des fruits à chaires tendres
- *Helicoverpa armigera* (Hübner)	Ver de la tomate
- *Henosepilachna vigintioctopunctata* (F.)	Coccinelle aux 28 points
- *Homalodisca vitripennis* (Germar)	Cicadelle pisseuse
- *Hypothenemus hampei* (Ferrari)	Scolyte du grain de café
- *Icerya aegyptiaca* (Douglas)	Cochenille cannelée d'Egypte
- *Icerya seychellarum* (Westwood)	Cochenille blanche des Seychelles
- *Liriomyza sativae* Blanchard	Mineuse
- *Liriomyza trifolii* (Burgess)	Mouche mineuse américaine
- *Monomorium pharaonis* (L.)	Fourmi pharaon
- *Othreis fullonia* (Clerck)	Papillon piqueur des fruits
- *Paracoccus marginatus*	Cochenille du papayer
- *Paratrechina longicornis* (Latreille)	Fourmi folle
- *Pentalonia nigronervosa* Coquillett	Puceron, vecteur du "bunchy top" du bananier
- *Pheidole megacephala* (F.)	Fourmi à grosse tête
- *Plutella xylostella* (L.)	Teigne du chou
- *Protaetia fusca* (Herbst)	Cétoine
- *Saissetia oleae* Olivier	Cochenille noire de l'olivier

-	*Solenopsis geminata* (F.)	Fourmi rouge tropicale
-	*Solenopsis papuana* Emery	Fourmi rouge de Papouasie
-	*Spodoptera litura* (F.)	
-	*Tapinoma melanocephalum* (F.)	Fourmi à tête noire
-	*Technomyrmex albipex* (Fr. Smith)	Fourmi aux pattes blanches
-	*Thrips palmi* Karny	Thrips
-	*Trialeurodes vaporarium* (Westwood)	Aleurode des serres
-	*Wasmannia auropunctata* (Roger)	Petite fourmi de feu ou fourmi électrique
-	*Xyleborus* spp.	Scolytes

3. NEMATODES

3.1. Liste des nématodes nuisibles absents en Polynésie française

	Nom scientifique	Nom commun
-	*Aphelenchoides besseyi* Christie	Nématode foliaire du riz
-	*Aphelenchoides bicaudatus* Imamura	Nématode mycophage
-	*Aphelenchoides fragariae* (Ritzema-Bos)	Anguillule du fraisier
-	*Aphelenchoides olesistus* (Ritzema-Bos)	Nématode des fougères
-	*Aphelenchoides oryzae* Yokoo	Nématode du riz
-	*Aphelenchoides* spp.	Nématodes des feuilles
-	*Discocriconemella discolabia* (Diab & Jenkins)	
-	*Ditylenchus angustus* Butler	Nématode de la tige de riz
-	*Ditylenchus destructor* (Thorne)	Nématode de la pomme de terre
-	*Ditylenchus dispaci* Filipjev	Anguillule des céréales et des bulbes
-	*Globodera pallida* (Stone)	Nématode à kystes pâles
-	*Globodera rostochiensis* (Wollenweber)	Nématode à kystes de la pomme de terre
-	*Helicotylenchus microcephalus* Sher	Nématode spiralé
-	*Helicotylenchus mucronatus* Siddiqi	Nématode spiralé
-	*Helicotylenchus pseudorobustus* (Steiner)	Nématode spiralé
-	*Hemicriconemoides mangiferae* Siddiqi	Nématode du manguier
-	*Hemicriconemoides* spp.	Nématodes à gaine sur annones
-	*Heterodera glycines* Ichinohe	Nématode à kystes du soja
-	*Heterodera schachtii* (Schmidt)	Nématode de la betterave
-	*Hirschmanniella miticausa* Bridge, Mortimer & Jackson	Mitimiti du taro
-	*Hirschmanniella orizae et H. spinicodata*	Nématode du riz
-	*Meloidogyne* spp.	Nématodes à galle des racines
-	*Pratylenchus coffeae* (Zimmermann)	Nématode des caféiers

- *Pratylenchus goodeyi* — Nématode du bananier
- *Pratylenchus scribneri* Steiner — Nématode sur bananier
- *Pratylenchus* spp. — Nématodes à lésion
- *Radopholus citrophilus* Huettel, Dickson & Kaplan — Nématode des racines des agrumes
- *Radopholus similis* (Cobb) — Nématode des racines de bananier
- *Radopholus williamsi* Siddiqi
- *Rhadinaphelenchus cocophilus* (Cobb) — Nématode de l'anneau rouge du cocotier
- *Rotylenchus* sp. — Nématodes sur bougainvillées
- *Scutellonema bradys* (Steiner & Le Hew) — Nématode de l'igname

ainsi que tout autre nématode nuisible non répertorié en Polynésie française

3.2. Liste des nématodes nuisibles présents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
Aphelenchus avenae Bastian	Sur agrumes
Diphterophora sp.	Sur agrumes
Discocriconemella limitanea (Luc)	Sur licthi, tomate
Ditylenchus sp.	Sur *purau*
Ecphyadophora tenuissima De Man	Sur *purau*
Helicotylenchus crenacauda Sher	Nématode spiralé
Helicotylenchus dihystera (Cobb)	Nématode spiralé
Helicotylenchus erythrinae (Zimmermann)	Nématode spiralé
Helicotylenchus multicinctus (Cobb)	Nématode spiralé
Helicotylenchus spp.	Nématodes spiralés
Hemicriconemoides strictathecatus Esser	Sur bananier
Meloidogyne arenaria (Neal)	Nématode à galles de l'arachide
Meloidogyne incognita (Kofoid & White)	Nématode à galles de la tomate
Meloidogyne sp.	Nématode à galles
Pratylenchus brachyurus (Godfrey)	Nématode sur rosiers
Pratylenchus sp.	Sur *Inocarpus fagifer (mape)*
Pseudhalenchus sp.	
Rotylenchulus reniformis (Lindford & Oliveira)	Nématode réniforme
Tylenchus semipenetrans (Cobb)	Nématode des agrumes
Xiphinema americanum Cobb	Anguillule xiphinème américain

4. BACTERIES

Nom scientifique	Nom commun
- *Acidovorax avenae* subsp. *avenae* ~~(Manns 1909) Willems et al. 199~~2	Pourriture du cœur de la canne à sucre (*Xanthomonas rubrilineans* var. *indicus* Summanwar & Bhide, 1962)
- *Burkholderia andropogonis* (Smith 1911) Gillis et al. 1995	Rayure foliaire du maïs, bactériose du bougainvillée (*Pseudomonas stizolobii* (Wolf) Stapp 1935)
- *Burkholderia gladioli* pv. *alliicola* (Burkholder 1942) comb. nov.	"Slippery skin" de l'ail (*Pseudomonas gladioli* pv. *alliicola* (Burkholder 1942) Young et al. 1978)
- *Burkholderia gladioli* pv. *gladioli* (Severini) Yabuuchi et al. 1993	Bactériose des bulbes de glaïeuls, iris, jacinthes
- *Candidatus Liberibacter* spp.	Huanglongbing, Citrus greening, virescence des agrumes,
- *Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis* (Smith 1910) Davis et al. 1984	Chancre bactérien de la tomate (*Corynebacterium michiganense* pv. *michiganense* (Smith) Dye & Kemp 1977
- *Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus* = *Corynebacterium michiganense* pv. *sepedonicum*	Flétrissement de la pomme de terre, bactériose annulaire
- *Curtobacterium flaccumfaciens* = *Corynebacterium flaccumfaciens*	Flétrissement bactérien sur haricot, soja, tulipe~~, poinsettia~~
- *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae* = *Corynebacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae*	Chancre bactérien du poinsettia
- *Enterobacter cloacae* (Jordan) Hormaeche and Edwards	Sur papayer : pourriture du fruit
- *Erwinia amylovora* (Burrill 1882) Winslow et al. 1920	Feu bactérien sur cotoneaster, pommier, poirier, prunier
Erwinia chrysanthemi (Burkh.) Young et al. 1978	Pourriture molle du chrysanthème
- *Erwinia papayae*	Bactériose du papayer
- *Erwinia* sp.	Bactériose du papayer
- *Erwinia tracheiphila* (Smith 1895)	Flétrissement de la pastèque et du melon, dieffenbachia, œillet, bégonia, hibiscus, papate douce, ananas …
- *Pantoea agglomerans* = *Erwinia vitivora*	maladie d'Oleron de la vigne ((Baccarini) du Plessis 1940)
- *Pantoea ananas* pv. *ananas* (Serrano 1928) Mergaert et al. 1993 =*Erwinia ananas*	Pourriture des jeunes fruits d'ananas (Erwinia ananas Serrano 1928)
- *Pantoea stewartii* =*Erwinia stewart*ii	Flétrissement bactérien du maïs, maladie de Stewart (*Erwinia stewart*ii (Smith 1898) Dye 1963)
- *Pseudomonas asplenii* (Ark & Tompkins 1946)	Bactériose de l'asplénium

	Savulescu 1947	
-	*Pseudomonas cichorii* (Swingle 1925) Stapp 1928	Bactériose du platycérium, pourriture bactérienne de la laitue
-	*Pseudomonas passiflora* (Reid 1938) Young et al. 1978	Bactériose du fruit de la passion
-	*Pseudomonas syringae p*v. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu and Goto 1989	Chancre bactérien du kiwi
-	*Pseudomonas syringae p*v. *lachrymans* (Smith & Bryan) Young Dye & Wilkie 1978	Maladie de la tâche angulaire des cucurbitacées
-	*Pseudomonas syringae* pv. *morsprunorum* (Wormald 1931) Young et al. 1978	Chancre bactérien des rosacées à noyau
-	*Pseudomonas syringae* pv. *persicae* Prunier, Luisetti and Gardan 1970	Dépérissement bactérienne du pêcher
-	*Pseudomonas syringae* pv. *pisi* (Sackett 1916) Young et al. 1978	Graisse du pois
-	*Pseudomonas syringae* pv. *syringae* van Hall 1902	Graisse de haricot, de l'hibiscus, chancre bactérien
-	*Pseudomonas syringae* pv. *tomato* (Okabe) Young, Dye & Wilkie	Bactériose du tabac, de la tomate
-	*Pseudomonas syringae* van Hall 1902	Chancre bactérien de l'avocatier
-	*Pseudomonas viridiflava* (Burkholder 1930) Dowson 1939	Pourriture des fleurs de kiwi, pourriture de la tomate
-	*Ralstonia solanacearum = Pseudomonas solanacearum*	Flétrissement bactérien de la pomme de terre, tomate
-	*Ralstonia solanacearum* (Smith 1896) Yabuuchi et al. 1996 race II	Maladie de Moko du bananier et des musacées, héliconiacées et zingibéracées
-	*Rhizobium radiobacter = Agrobacterium tumefaciens*	Galle bactérienne, galle du collet
-	*Rickettsia* sp.	Sommet buissonnant de la papaye
-	*Spiroplasma citri* Saglio et al.	Stubborn des agrumes
-	*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith 1903) Vauterin et al. 1995	Criblure et chancre des rosacées à noyau
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *begoniae* (Takimoto 1934) Vauterin et al. 1995	Maladie des taches d'huile du begonia
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *citri = Xanthomonas campestris* pv. *citri*	Chancre bactérien des agrumes, chancre citrique
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (Hasse 1915) Vauterin et al.1995	Chancre bactérien des agrumes
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *dieffenbachiae* (McCulloch & Pirone 1939) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose de l'anthurium, dieffenbachia, dracéna
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *maculifoliigardeniae* (Ark & Barrett 1946) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Graisse du gardénia

-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *malvacearum* (Smith 1901) Vauterin et al.1995	Bactériose de l'hibiscus
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *manihotis* (Bondar) Vauterin et al.1995	Bactériose du manioc
-	*Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli* (Smith 1897) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose du haricot
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* (Patel, Bhatt & Kulkarni) Vauterin et al. 1995	Bactériose du poinsettia
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* (Patel, Bhatt & Kulkarni) Vauterin et al. 1995	Bactériose du poinsettia
-	*Xanthomonas axonopodis* pv. *vasculorum* (Cobb 1894) Vauterin et al. 1995	Bactériose des graminées (maïs, bambous), du cocotier
-	*Xanthomonas campestris* (Pammel 1895) Dowson 1939	Chancre bactérien de l'avocatier
-	*Xanthomonas campestris* pv. *gummisudans* (McCulloch 1924) Dye 1978	Graisse du glaïeul
-	*Xanthomonas campestris* pv. *mangiferae indicae* (Patel et al. 1948) Robbs et al. 1974	Bactériose du manguier, de l'anacardier, du faux poivrier
-	*Xanthomonas campestris* pv. *passiflorae* (Pereira 1969) Dye 1978	Bactériose du fruit de la passion
-	*Xanthomonas cucurbitae* (ex Bryan 1926) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose des cucurbitacées
-	*Xanthomonas fragariae* Kennedy & King, 1962	Chancre bactérien du fraiser
-	*Xanthomonas hortorum* pv. *hederae* (Arnaud 1920) Vauterin et al. 1995	Bactériose du lierre
-	*Xanthomonas hortorum* pv. pelargonii (Brown 1923) Vauterin et al. 1995	Bactériose du géranium
-	*Xanthomonas hyacinthi* (Wakker 1883) Vauterin et al. 1995	Bactériose de la jacinthe
-	*Xanthomonas* sp.	Graisse du calathéa, de l'impatiens, de la cordyline
-	*Xanthomonas vasicola pv. Musacearum = Xanthomonas campestris pv. Musacearum*	Fletrissement bactérien du bananier
-	*Xanthomonas vesicatoria* (Doidge) Dowson 1939	Bactériose de la tomate, du poivron et piment
-	*Xylella fastidiosa* Wells et al.1987	Maladie de Pierce de la vigne
-	*Xylophilus ampelinus = Erwinia vitivora = Xanthomonas ampelina*	Nécrose bactérienne de la vigne

ainsi que toute autre bactérie nuisible non répertoriée en Polynésie française

5. CRYPTOGAMES

Nom scientifique	Nom commun
- *Acremonium diospyri = Cephalosporium diospyri*	Flétrissement du kaki
- *Aecidium hydrangeae-paniculatea* Diet.	Rouille du rhododendron
- *Alternaria alternata* (Fr.) Keissl	Pourriture de la mangue
- *Apiosporina morbosa = Fusicladium* sp.	Nodule noir du prunier
- *Botryosphaeria cocogena = Botryodiplodia theobromae*	Desséchement foliaire du cocotier
- *Botryosphaeria dothidea* (Moug.) Ces. & de Not.	Chancre des tiges du rosier
- *Ceratocystis paradoxa* (Dade) C. Moreau	Pourriture de l'ananas, chancre du caféier (également sur cocotier, manioc, manguier, papayer, cacaoyer)
- *Cercospora asparagi* Pass.	Cercosporiose de l'asparagus
- *Cochiobolus carbonum* Nelson	Helminthosporiose du maïs
- *Coleosporium plumeriae* Pat.	Rouille du frangipanier
- *Colletotrichum acutatum* Simmonds ex Simmonds	Anthracnose du fraisier
- *Colletotrichum coffeanum* var. *virulans*	Anthracnose des baies de caféier
- *Colletotrichum fragariae* A.N. Brooks	Anthracnose du fraisier
- *Colletotrichum* kahawae = *Colletotrichum coffeanum* 'var. *virulans*'	Anthracnose des baies du caféier
- *Corticium salmonicolor* Berk. & Broome	Pourriture rose des branches de gardénia
- *Crinipellis perniciosa* (Stahel) Singer	Balai de sorcière du cacaoyer
- *Cronartium* spp.	Rouille des pins
- *Cryphonectria parasitica* (Murrill) M.E. Barr	Chancre du châtaigner
- *Diaporthe helianthi* Munt.-Cvetk., Mihaljc. & M. Petrov	Phomopsis du tournesol
- *Diaporthe vaccinii* Shear	Chancre phomopsien
- *Didymella ligulicola = Mycosphaerella ligulicola*	Ascochytose du chrysanthème
- *Didymella* sp.	Sur durian
- *Drechslera cactivora* (Petrak) M.B. Ellis	Sur *Cereus*
- *Elsinoe batatas* Viégas & Jenkins	Scab de la patate douce
- *Eutypa lata* (Pers.) Tul. & C.Tul.	Eutypose de la vigne
- *Exobasidium vexans* Massee	Cloque du théier
- *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell	Chancre du pin ((= *F. subglutinans* [Wollenweb and Reinking] Nelson, Toussoun, and Marasas f. sp. *pini)*

-	*Fusarium oxysporum* f. sp. *asparagi* Cohen	Fusariose de l'asperge
-	*Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race IV (E.F. Sm.) W.C. Snyder & H.N. Hansen	Fusariose du bananier, maladie de Panama
-	*Fusarium oxysporum* Schlechtendahl : Fries f. sp. *tulipae* Apt	Fusariose de la tulipe
-	*Fusarium oxysporum* var. *gladioli* (Massey) Snyder & Hansen	Pourriture sèche du bulbe de glaïeul
-	*Fusarium subglutinans* (Wollenw. & Reinking) P.E. Nelson, Toussoun & Marasas	Fusariose de l'ananas, des inflorescences du manguier
-	*Gibberella fujikuroi = Fusarium monoliforme*	Fusariose du maïs
-	*Gibberella xylarioides = Fusarium xylarioides*	Trachéomycose du caféier
-	*Guignardia citricarpa* Kiely	Maladie des tâches noires des agrumes
-	*Gymnosporangium* spp.	Rouille sur les Gymnospermes
-	*Hemileia vastatrix* Berkeley & Broome	Rouille du caféier (race autres que celles présentes en Polynésie française)
-	*Kuehneola japonica* Diet	Rouille japonaise du rosier
-	*Kuehneola malvicola* (Speg.) Arth	Rouille des malvacées (hibiscus)
-	*Lasiodiplodia theobromae* (Pat.) Griffiths & Maubl.	Sur pomme cannelle, feuilles de cocotier
-	*Lophodermium pinastri* (Schrader) Chev.	Maladie du rouge du pin
-	*Melampsora medusae* Thüm.	Rouille des peupliers, des conifères
-	*Meliolina cladotricha* (Leveille) H. & P. Syd.	Sur *Melaleuca*
-	*Microdochium panattoniana*	Anthracnose de la laitue
-	*Monilia fructicola* (G. Winter) Honey	Pourriture brune des arbres fruitiers à noyau
-	*Mycosphaerella chrysanthemi = Didymella chrysanthemi*	Ascochyta du chrysanthème
-	*Mycosphaerella fijiensis* M. Morelet	Cercosporiose, raies noires du bananier
-	*Mycosphaerella fijiensis* var. *difformis* J.L. Mulder & R.H. Stover	Cercosporiose du bananier (Black Sigatoka)
-	*Mycosphaerella gibsonii = Cercospora pini-densiflorae*	Cercosporiose des pins
-	*Mycosphaerella parva* R. F. Park & Keane	Cercosporiose des eucalyptus
-	*Nectriella pironii = Kutilakesa pironii*	Galle sur tige de croton
-	*Oncobasidium theobromae* P.H.B. Talbot & Keane	Dépérissement vasculaire du cacaoyer
-	*Passalora bougainvilleae = Cercospora bougainvilleae*	Cercosporiose du bougainvillée
-	*Peridermium* spp.	Sur les Gymnospermes
-	*Peronophythora litchii* Chen ex Ko, Chang, Su, Chen & Leu	Mildiou des fleurs du litchi
-	*Peronosclerospora philippensis* (W. Weston) C.G. Shaw	Mildiou philipppin du maïs
-	*Peronosclerospora sacchari* (T. Miyake) Shirai	Mildiou de la canne à sucre

& Hara	
- *Peronosclerospora sorghi* Weston & Uppal) C.G. Shaw	Mildiou du sorgho
- *Peronospora destructor* (Berk.) Casp. ex Berk.	Mildiou de l'oignon
- *Peronospora hyoscyami* f.sp. *tabacina* = *Peronospora tabacina*	Mildiou du tabac
- *Peronospora manshurica* (Naumov) Syd. ex Gäum.	Mildiou du soja
- *Pestalotia* spp.	Sur *Garcinia*
- *Phacidiopycnis pseudotsuga* (M. Wilson) G. Hahn	Chancre du pin de Douglas
- *Phaeoisariopsis griseola = Isariopsis griseola*	Maladies des taches anguleuses du haricot
- *Phaeoramularia angolensis = Cercospora angolensis*	Cercosporiose des agrumes (~~*Cercospora angolensis*~~ Carvalho & Mendes)
- *Phellinus weirii* (Murrill) Gilb.	Yellow ringrot des conifères
- *Phialophora cinerescens* (Wollenw.) J.H.F. Beyma	Flétrissement vasculaire de l'œillet
- *Phoma exigua* var. *foveata* Foister	Gangrène de la pomme de terre
- *Phoma tracheiphila = Deuterophoma tracheiphila*	"Mal secco", dessèchement des agrumes
- *Phomopsis* spp.	Phomopsis sur corossol
- *Phomopsis theae* Petch	Phomopsis sur théier
- *Phragmidium* spp.	Rouille des rosacées
- *Phytophthora cactorum* (Lebert et Cohn) Schröter	Phytophthora de l'avocatier
- *Phytophthora cinnamoni* Rands	Phytophthora de l'ananas et de l'avocatier
- *Phytophthora colocasiae* Racib.	Phytophthora du taro
- *Phytophthora fragariae* Hickman	Phytophthora du fraisier, cœur rouge des racines
- *Phytophthora heveae* A.W. Thomps.	Phytophthora du cocotier
- *Phytophthora palmivora* (Butl.) Butler	Phytophthora du cocotier
- *Phytophthora parasitica* Dast.	Leafspot de la cordyline
- *Phytophthora ramorum* Werres, De Cock & Man in't Veld	Dépérissement brutal du chêne
- *Phytophthora sojae* Kaufm. & Gerd.	Phytophthora du soja
- *Plasmodiophora brassicae*	Hernie des crucifères
- *Plasmopara halstedii* Farl.) Berl. & de Toni	Mildiou du tournesol
- *Pseudocercospora purpurea* (Cooke) Deighton	Cercosporiose de l'avocatier
- *Pseudocercospora* spp.	Sur *Diospyros samoensis*
- *Puccinia arachidis* Speg.	Rouille de l'arachide
- *Puccinia arundinariae* Schw.	Rouille du bambou

- *Puccinia asparagi* DC.	Rouille de l'asparagus
- *Puccinia helianthi* Schw.	Rouille du tournesol
- *Puccinia horiana* Henn.	Rouille blanche du chrysanthème
- *Puccinia melanocephala* H. & P. Syd.	Rouille du bambou
- *Puccinia pelargonii-zonalis Doidge*	Sur géranium
- *Puccinia psidii* G. Winter	Rouille du goyavier
- *Puccinia rubigo-vera* var. *impatientis* (Arthur) Mains	Rouille de l'impatiens
- *Puccinia striiformis* Westend.	Rouille blanche du blé
- *Puccinia thaliae* Dietel, Hedwigia	Rouille du maranta, du canna
- *Pucciniastrum actinidiae* Hirats. f. ex Hirats.	Rouille du kiwi
- *Pucciniastrum hydrangeae* (Magnus) Arthur	Rouille de l'hortensia
- *Pucciniastrum vaccinii* (Wint.) Joerst.	Rouille de l'azalée
- *Pyricularia oryzae* Cav.	Pyriculariose du riz
- *Pythium* spp.	Sur durian
- *Rhizoctonia tuliparum* Whetzel & JM Arthur	Pourriture du bulbe de la tulipe
- *Sclerospora graminicola* (Sacc.) J. Schröt	Mildiou du mil
- *Sclerospora macrospora = Diplodia macrospora*	Mildiou du maïs, sorgho, riz et autres graminées
- *Sclerospora maydis* (Racib.) Butler	Mildiou (downy mildew) du maïs
- *Sphaceloma perseae* Jenk.	Scab de l'avocatier
- *Stenocarpella macrospora = Diplodia macrospora*	Pourriture sèche du mais
- *Stenocarpella maydis = Diplodia maydis*	Pourriture sèche du mais
- *Stigmina deflectans* (P. Karst.) M.B. Ellis	Taches nécrotiques foliaires du génévrier
- *Stomatinia gladioli* (Drayt .) Whet .	Pourriture sèche du bulbe de glaïeul
- *Synchitrium endobioticum* (Schilb.) Percival	Gale verruqueuse de la pomme de terre
- *Thecaphora solani* (Thirum & M.J. O'Brien) Mordue	Charbon de la pomme de terre
- *Trachysphaeria fructigena* Tabor & Hunting.	Maladie du bout de cigare du bananier
- *Urocystis cepulae* Frost	Charbon de l'ail et de l'oignon
- *Uromyces aloes* (Cooke) P. Magnus	Rouille de l'aloé
- *Uromyces transversalis* (Thümen) Winter	Rouille transverse du glaïeul
- *Ustilaginoïdella oedipigera*	Elephantiasis du bananier
- *Ustilago maydis* (DC.) Corda	Charbon du maïs
- *Ustilago shiraiana* P. Hennings	Charbon du maïs
- *Verticillium dahliae* Kleb.	Verticilliose du dahlia
- *Verticillium heterocladium* Penz.	Sur euvonymus

ainsi que tout autre cryptogame nuisible non répertorié en Polynésie française

6. VIRUS, VIROIDES, PHYTOPLASMES

Nom scientifique	Nom commun
- *African cassava mosaic virus* (ACMV)	Mosaïque africaine du manioc
- *Alomae ei Bobone Virus*	Virus Alomae et bonbone du taro
- *Alfafa mosaic virus* (AMV)	Virose sur géranium
- Apple chat fruit disease	fruit atrophié du pommier (phytoplasme ?)
- *Apple proliferation phytoplasma* Seemüller et al.	Phytoplasme de la prolifération du pommier, poirier, prunier …
- *Avocado sunblotch viroid* (ASBVd)	Sun blotch de l'avocatier (greffes et graines)
- *Bamboo mosaic virus* (BaMV)	Mosaïque du bambou
- *Banana bract mosaic virus* (BBrMV)	Mosaïque des bractées du bananier
- *Banana bunchy top virus* (BBTV)	Virus des feuilles en rosette ou bunchy top du bananier
- *Banana streak virus* (BSV)	Mosaïque en tirets du bananier
- *Barley stripe mosaic virus* (BSMV)	Mosaïque striée de l'orge
- *Barley yellow dwarf mosaic virus* (BYDV)	Mosaïque jaune nanifiante de l'orge
- *Bean common mosaic virus* (BCMV)	Mosaïque commune du haricot
- *Bean yellow mosaic virus* (BYMV)	Mosaïque jaune du haricot
- *Beet curly top virus* (BCTV)	Curly top de la betterave, tomate, pomme de terre
- *Cacao swollen shoot virus* (CSSV)	"Swollen shoot" du cacaoyer
- *Cacao yellow mosaic virus* (CYMV)	Mosaïque jaune du cacaoyer
- *Cactus virus X* (CVX)	Virose du cactus
- *Carnation etched ring virus*	Virose sur œillet
- *Carnation mottle virus* (CarMV)	Virose marbrée del'œillet
- *Carnation necrotic fleck virus* (CNFV)	Bigarrure de l'oeillet
- *Cassava brown streak virus* (CBSV)	Striures brunes du manioc
- *Cassava common mosaic virus* (CsCMV)	Mosaïque commune du manioc
- *Cherry leaf roll virus* (CLRV)	Virus de l'enroulement foliaire du cerisier
- *Chrysanthemum stunt viroid* (CSVd)	Rabougrissement du chrysanthème
- *Citrus Blight Disease*	Blight des agrumes, Feu des agrumes
- *Citrus Exocortis Viroid*	Exocortis des agrumes
- *Citrus cachexia viroid* (CcaVd)	Cachexie (xyloporose) des agrumes
- *Citrus Psorosis Viroid*	Psorose des agrumes
- *Citrus tristeza virus* (CTV)	Tristeza des agrumes
- *Coconut cadang-cadang viroid* (CCCVd)	Cadang-cadang du cocotier
- *Coconut foliar decay virus* (CFDV)	Dépérissement foliaire du cocotier

- *Coffee ringspot virus* (CoRSV)	Virus des taches annulaires du caféier
- *Colocasia bobone disease virus* (CBDV)	Virus de la maladie bobone du taro
- *Cowpea mild mottle virus* (CPMMV)	Virus des marbrures des légumineuses
- *Cowpea Mosaix Virus*	Mosaïque des légumineuses
- *Cucumber green mottle virus* (CGMMV)	Marbrure des cucurbitacées
- *Cucumber mosaic virus* (CMV)	Mosaïque du concombre (cucurbitacées, solanées, bananier, papayer, vanillier)
- *Cymbidium mosaic virus* (CymMV)	Mosaïque des orchidées
- *Dasheen mosaic virus* (DsMV)	Mosaïque du taro
- *Dioscorea green banding virus*	Virus de l'igname
- *Elm yellows phytoplasma*	Nécrose du liber de l'orme
- *European stone fruit yellows phytoplasma = Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*	Phytoplasme de l'enroulement chlorotique de l'abricotier
Fiji disease virus (FDV)	Maladie de Fidji de la canne à sucre
- *Grapevine corky bark-associated virus* (GCBaV)	Virus de l'écorce liégeuse de la vigne
- *Grapevine fanleaf virus* (GFLV)	Court noué de la vigne
- *Grapevine Fleck Virus*	Virus de la marbrure de la vigne
- Grapevine leafroll-associated viruses	Enroulement des feuilles de la vigne
- *Grapevine yellows phytoplasmas*	Flavescence dorée de la vigne
- *Hibiscus chlorotic ringspot virus* (HCRSV)	Virus du ringspot annulaire de l'hibiscus
- *Hydrangea ringspot virus* (HRSV)	Virus du ringspot sur hortensia
- *Hydrangea virescence phytoplasma*	Phytoplasme sur hortensia
- *Hop Stunt Viroid*	Cachéxie des agrumes, Xyloporose des agrumes
- *Impatiens necrotic spot virus* (INSV)	Virus des taches nécrotiques sur impatiens
- *Indian peanut clump virus* (IPCV)	Virus du bouquet de l'arachide
- Jasmine variegation agents	Bigarrures du jasmin
- Lettuce mosaic virus (LMV)	Mosaïque de la laitue
- *Lily symptomless virus* (LSV)	Virose sur tulipe, lilas
- *Maize chlorotic mottle virus* (MCMV)	Virus de la marbrure chlorotique du maïs
- *Maize dwarf mosaic virus* (MDMV)	Virus de la mosaïque nanisante du maïs
- *Maize streak virus* (MSV)	Virus des striures du maïs
- *Odontoglossum ringspot virus* (ORSV)	Virus du ringspot sur orchidées
- *Orchid fleck virus* (OFV)	Virus de la moucheture de l'orchidée
- *Palm lethal yellowing phytoplasma*	Jaunisement mortel du cocotier
- *Papaya Bunchy Top* MLO	Mycroplasme du sommet buissonnant du papayer
- *Papaya mosaic virus* (PapMV)	Mosaïque et rabougrissement du

		papayer
-	*Papaya ringspot virus* – P (PRSV)	Virus du ringspot sur papayer et cucurbitacées
-	*Passion fruit ringspot virus* (PFRSV)	Virose des taches annulaires de la passiflore
-	*Passion fruit woodiness virus* (PWV)	Maladie des taches liégeuses de la grenadille
-	*Passionfruit yellow mosaic virus* (PFYMV)	Mosaïque jaune de la passiflore
-	*Peanut clump virus* (PCV)	Virus du rabougrissement de l'arachide
-	*Pear decline phytoplasma*	Dépérissement du poirier
-	*Pelargonium flower break virus* (PFBV)	Virose sur géranium
-	*Pepper Mild Mottle Virus* (PMMoV)	Virus de la marbrure légère du piment
-	*Petunia asteroid mosaic virus* (PetAMV)	Mosaïque du pétunia
-	*Phytomonas staheli* McGhee & McGhee, 1979	Trypanosome de la pourriture du cœur (hartrot, marchitez sorpresiva) du cocotier et palmier à huile
-	Phytoplasmes associés à la maladie de Kaincope, maladie du Cap Saint Paul du cocotier	Dépérissement du cocotier
-	*Pineapple Chlorotic Leaf Streak virus* (PCLSV)	
-	*Pineapple wilt-associated virus* (PMWaV)	Virus du flétrissement de l'ananas (mealybug wilt)
-	*Plum pox virus* (PPV)	Sharka des rosacées à noyau
-	*Poinsettia mosaic virus* (PnMV)	Mosaïque du poinsettia
-	*Potato Andean latent virus* (APLV)	Virus latent des Andes de la pomme de terre
-	*Potato Andean mottle virus* (APMoV)	Virus de la marbrure de la pomme de terre
-	*Potato black ringspot virus* (PBRSV)	Maladie du calico de la pomme de terre
-	*Potato spindle tuber viroid* (PSTVd)	Viroïde des tubercules en fuseau de la pomme de terre
-	*Potato stolbur phytoplasma*	Stolbur de la pomme de terre, tomate
-	*Potato yellow dwarf virus* (PYDV)	Virus nanisant jaune de la pomme de terre
-	*Potato yellow vein disease* (PYVV)	Maladie des nervures jaunes de la pomme de terre
-	*Potato yellowing virus* (PYV)	Virus jaunissant de la pomme de terre
-	*Rhododendron necrotic ringspot virus* (RoNRSV)	Virus du ringspot nécrotique sur rhododendron
-	*Spiroplasma citri*	Stubborn des agrumes
-	*Strawberry crinkle virus* (SCrV)	Virus sur fraisier
-	*Strawberry latent C virus*	Virus sur fraisier
-	*Strawberry vein banding virus* (SVBV)	Liséré des nervures du fraisier
-	*Strawberry witche's broom phytoplasma*	Balai de sorcière du fraisier

- *Strawberry yellow edge virus* (SMYEV)	Virus sur fraisier
- *Sugacarne Fiji Disease Virus*	Maladie de Fidji de la canne à sucre
- *Sugarcane mosaic virus* (SCMV)	Mosaïque de la canne à sucre et du maïs
- *Sugarcane streak virus* (SSV)	Virus des striures de la canne à sucre
- *Sugarcane yellow leaf Virus*	Maladie de la feuille jaune
- *Sweet potato feathery mottle virus* (SPFMV)	Virus des nervures chlorotiques de la patate douce
- *Sweet potato mild mottle virus* (SPMMV)	Rabougrissement modéré de la patate douce
- *Sweet potato yellow dwarf virus* (SPYDV)	Jaunisse nanifiante de la patate douce
- *Taro bacilliform virus* (TaBV)	Virus bacilliforme du taro
- *Taro reovirus* (TaRV)	Reovirus du taro
- *Taro vein chlorosis virus* (TaVCV)	Virus de la chlorose des nervures du taro
- *Tobacco Etch Virus*	Virus de la gravure du Tabac
- *Tobacco necrosis virus* (TNV)	Virus de la nécrose du tabac, de la tulipe
- *Tobacco rattle virus* (TRV)	Virus de la nécrose Sur tulipe
- *Tobacco ringspot virus* (TRSV)	Virus du ringspot du tabac
- *Tobacco ringspot virus* (TRSV)	Virus sur concombre, tabac, haricot, tomate
- *Tobacco streak virus* (TSV)	Virus sur tabac, tomate, rose, asperge, haricot, pois, soja, pomme de terre, fraise
- *Tomato Black Ring Nepovirus*	Virus des anneaux noirs de la tomate
- *Tomato Bunchy Top Virus*	Virus du sommet touffu de la tomate
- *Tomato bushy stunt virus* (TBSV)	Virus du rabougrissement de la tomate
- *Tomato leaf curl virus* (ToLCV)	Enroulement de la feuille de tomate, tabac, papaye
- *Tomato ringspot virus* (ToRSV)	Sur géranium et nombreuses familles
- *Tomato spotted wilt virus* (TSWV)	Maladie bronzée (tomate, poivron, laitue, chou, concombre, chrysanthème, tabac)
- *Tomato yellow leaf curl virus* (TYLCV)	Enroulement des feuilles de la tomate
- *Tulip breaking virus* (TBV)	Sur tulipe
- *Vanilla mosaic virus* (VaMV)	Virus de la mosaïque de la vanille
- *Watermelon mosaic virus 2 = Vanilla necrosis virus*	Virus à nécrose de la vanille
- *Watermelon Silver Mottle Virus = Watermelon Spotted Wilt Virus*	Marbrure de la pastèque
- Witches' broom of litchi	Balai de sorcière du litchi
- Witches' broom of longan	Balai de sorcière du longan
- *Yam internal Brown Spot Virus = Dioscorea*	Virus des taches brunes internes de

bacilliform	l'igname
- *Yam mosaic virus* (YMV)	Mosaïque de l'igname

ainsi que tout autre virus, viroïde et phytoplasme nuisibles non répertoriés en Polynésie française

7. PLANTES

7.1. Liste des plantes nuisibles dans d'autres régions et absentes en Polynésie française

Nom scientifique	Famille
- *Acacia auriculiformis*	*Leguminosae*
- *Acacia confusa*	*Leguminosae*
- *Acacia mearnsii*	*Leguminosae*
- *Acacia melanoxylon*	*Leguminosae*
- *Acanthocereus pentagonus*	*Cactaceae*
- *Althernanthera philoxeroides*	*Amaranthaceae*
- *Andropogon (Schizachyrium)glomeratus*	*Gramineae*
- *Andropogon virginicus*	*Gramineae*
- *Ardisia crenata*	*Myrsinaceae*
- *Aristolochia elegans*	*Aristolochiaceae*
- *Azolla filiculoides*	*Azollaceae*
- *Azolla pinnata*	*Azollaceae*
- *Bocconia frutescens*	*Papaveraceae*
- *Cassia bicapsularis*	*Leguminosae*
- *Cassia mimosoides (leschenaultiana)*	*Leguminosae*
- *Cassia obtusifolia*	*Leguminosae*
- *Cassia tora*	*Leguminosae*
- *Cecropia obtusifolia*	*Cecropiaceae*
- *Chloris barbata*	*Gramineae*
- *Chloris divaricata*	*Gramineae*
- *Chromolaena (Eupatorium) odorata*	*Compositae*
- *Citharexylum caudatum*	*Verbenaceae*
- *Clerodendrum japonica*	*Verbenaceae*
- *Clidemia hirta*	*Melastomataceae*
- *Clitoria laurifolia*	*Leguminosae*
- *Coccina grandis*	*Cucurbitaceae*
- *Cordia alliodora*	*Boraginaceae*
- *Cordia glabra*	*Boraginaceae*
- *Cortaderia jubata*	*Gramineae*
- *Doxantha unguis-cati*	*Bignoniaceae*
- *Emex spinosa*	*Polygonaceae*
- *Emex australis*	*Polygonaceae*
- *Erigeron karwinskianus*	*Compositae*
- *Fuchsia boliviana*	*Onagraceae*
- *Fuchsia magellanica*	*Onagraceae*
- *Fucraea giganta*	*Agavaceae*

- *Fucraea hexapetalata*	*Agavaceae*
- *Funtumia elastica*	*Apocynaceae*
- *Harungana madagascariensis*	*Clusiaceae*
- *Heterocentron subtriplinervium*	*Melastomataceae*
- *Heteropogon contortus*	*Gramineae*
- *Hiptage bengalensis*	*Malpighiaceae*
- *Hypericum perforatum*	*Clusiaceae*
- *Imperata cylindrica*	*Gramineae*
- *Ischaemum polystachyum*	*Gramineae*
- *Ischaemum timorense*	*Gramineae*
- *Leptospermum scoparium*	*Myrtaceae*
- *Ligustrum lucidum*	*Oleaceae*
- *Ligustrum japonicum*	*Oleaceae*
- *Ligustrum robustum*	*Oleaceae*
- *Litsea glutinosa*	*Lauraceae*
- *Litsea monopetala*	*Lauraceae*
- *Melaleuca leucadendra*	*Myrtaceae*
- *Melochia umbellata*	*Sterculiaceae*
- *Memecylon caeruleum*	*Melastomataceae*
- *Mimosa pigra*	*Leguminosae*
- *Myrica faya*	*Myricaceae*
- *Opuntia cordobensis*	*Cactaceae*
- *Ossaea marginata*	*Melastomataceae*
- *Oxyspora paniculata*	*Melastomataceae*
- *Pangium edule*	*Flacourtiaceae*
- *Panicum maximum*	*Gramineae*
- *Paraserianthes lophanta*	*Leguminosae*
- *Passiflora ligularis*	*Passifloraceae*
- *Passiflora mollisima*	*Passifloraceae*
- *Passiflora rubra*	*Passifloraceae*
- *Paspalum dilatatum*	*Gramineae*
- *Paspalum distichum*	*Gramineae*
- *Paspalum fimbriatum*	*Gramineae*
- *Paspalum urvillei*	*Gramineae*
- *Pennisetum clandestinum*	*Gramineae*
- *Piper aduncum*	*Piperaceae*
- *Piper auritum*	*Piperaceae*
- *Piper tuberculatum*	*Piperaceae*
- *Pinus patula*	*Pinaceae*
- *Pinus pinaster*	*Pinaceae*
- *Pinus radiata*	*Pinaceae*
- *Pittosporum undulatum*	*Pittosporaceae*
- *Prosopis pallida*	*Leguminosae*
- *Pueraria lobata*	*Leguminosae*
- *Rhizophora mangle*	*Rhizophoraceae*
- *Rubus alceifolius*	*Rosaceae*
- *Rubus argutus (penetrans)*	*Rosaceae*
- *Rubus ellipticus*	*Rosaceae*
- *Rubus glaucus*	*Rosaceae*
- *Rubus mollucanus*	*Rosaceae*

- *Rubus nivalis (niveus)*	*Rosaceae*
- *Senecio mikanioides*	*Compositae*
- *Solanum auriculatum*	*Solanaceae*
- *Solanum linnaeanum*	*Solanaceae*
- *Solanum marginatum*	*Solanaceae*
- *Stachytarpheta cayennensis*	*Verbenaceae*
- *Stizolobium (Mucuna) pruriens*	*Leguminosae*
- *Tetrastigma pubinerve*	*Vitaceae*
- *Tibouchina herbacea*	*Melastomatacea*
- *Tibouchina urvileana*	*Melastomataceae*
- *Tibouchina viminea*	*Melastomataceae*
- *Timonius timon*	*Rubiaceae*
- *Trema micrantha*	*Ulmaceae*
- *Ulex europaeus*	*Leguminosae*
- *Verbascum thapsus*	*Scrophulariaceae*
- *Washingtonia filifera*	*Palmae*
- *Washingtonia robusta*	*Palmae*
- *Wilkstroemia indica*	*Thymelaeaceae*

- ainsi que toute autre plante nuisible non répertoriée en Polynésie française

7.2. Liste des plantes nuisibles présentes en Polynésie française

7.2.1. Liste des plantes présentes et nuisibles en Polynésie française

Nom scientifique	Famille
- *Acacia farnesiana*	*Leguminosae*
- *Achyranthes aspersa*	*Amaranthaceae*
- *Adenanthera pavonina*	*Leguminosae*
- *Aeschynomene indica*	*Leguminosae*
- *Ageratum conyzoides*	*Compositae*
- *Ageratum houstonianum*	*Compositae*
- *Amaranthus viridis*	*Amaranthaceae*
- *Anarcadium occidentale*	*Anacardiaceae*
- *Annona glabra*	*Annonaceae*
- *Ardisia elliptica* (*Ardisia humilis*)	*Myrsinaceae*
- *Asclepias curassavica*	*Asclepiadaceae*
- *Asystasia gangetica*	*Amaranthaceae*
- *Bidens pilosa*	*Compositeae*
- *Brachiaria mutica*	*Gramineae*
- *Brachiaria reptans*	*Gramineae*
- *Brachiaria subquadriparia*	*Gramineae*
- Cardiospermum grandiflorum	*Sapindaceae*
- Cardiospermum halicacabum	*Sapindaceae*
- *Cecropia peltata*	*Cecropiaceae*
- *Cenchrus echinatus*	*Gramineae*
- *Cestrum nocturnum*	*Solanaceae*
- *Chloris inflatus*	*Gramineae*
- *Chloris* spp.	*Gramineae*
- *Chloris virgatus*	*Gramineae*

- *Chrysobalanus icaco*	*Chrysobalanaceae*
- *Chrysopogon aciculatus*	*Gramineae*
- *Cleome viscosa*	*Capparidaceae*
- *Commelina diffusa*	*Commelinaceae*
- *Coix lacryma-jobi*	*Gramineae*
- *Conyza bonariensis*	*Compositae*
- *Crotalaria pallida*	*Leguminosae*
- *Cynodon dactylon*	*Gramineae*
- *Cyperus rotundus*	*Cyperaceae*
- *Desmodium incanum*	*Leguminosae*
- *Digitaria radicosa*	*Gramineae*
- *Digitaria setigera*	*Gramineae*
- *Dissotis rotundifolia*	*Melastomataceae*
- *Eichhornia crassipes*	*Pontederiaceae*
- *Elephantopus mollis*	*Compositeae*
- *Eleusine indica*	*Gramineae*
- *Emilia fosbergii*	*Compositae*
- *Emilia sonchifolius*	*Compositae*
- *Euphorbia (Chamaesyce) hirta*	*Euphorbiaceae*
- *Ficus microcarpa*	*Moraceae*
- *Fimbristylis littoralis*	*Cyperaceae*
- *Flemingia strobilifera*	*Leguminosae*
- *Heterocentron subtriplinervium*	*Melastomataceae*
- *Hippobroma longiflora*	*Campanulaceae*
- *Hyptis capitata*	*Labiatae*
- *Hyptis pectinata*	*Labiatae*
- *Indigofera suffruticosa*	*Leguminosae*
- *Jatropha gossypiifolia*	*Euphorbiaceae*
- *Kalanchoe pinnata*	*Crassulaceae*
- *Kyllinga brevifolia*	*Cyperaceae*
- *Kyllinga polyphylla*	*Cyperaceae*
- *Kyllinga nemoralis*	*Cyperaceae*
- *Lantana camara*	*Verbenaceae*
- *Leonotis nepetifolia*	*Labatiae*
- *Leucaena leucocephala*	*Leguminosae*
- *Ludwigia octovalvis*	*Onagraceae*
- *Melinis minutiflora*	*Poaceae*
- *Merremia peltata*	*Convolvulaceae*
- *Miconia calvescens*	*Melastomataceae*
- *Mimosa invisa*	*Leguminosae*
- *Mimosa pudica*	*Leguminosae*
- *Mormodica charantia*	*Cucurbitaceae*
- *Murraya paniculata*	*Rutaceae*
- *Ocimum gratissimum*	*Labatiae*
- *Oxalis corniculata*	*Oxalidaceae*
- *Paraserianthes* (*Albizzia*) *falcataria*	*Leguminosae*
- *Paspalum conjugatum*	*Gramineae*
- *Paspalum orbiculare*	*Gramineae*
- *Paspalum paniculatum*	*Gramineae*
- *Passiflora foetida*	*Passifloraceae*

- *Passiflora laurifolia*	*Passifloraceae*
- *Passiflora malifornis*	*Passifloraceae*
- *Passiflora suberosa*	*Passifloraceae*
- *Phyllanthus amarus*	*Euphorbiaceae*
- *Phyllanthus debilis*	*Euphorbiaceae*
- *Phyllanthus tenellus*	*Euphorbiaceae*
- *Phyllanthus urinaria*	*Euphorbiaceae*
- *Pluchea odorata (symphytifolia)*	*Compositae*
- *Portulaca oleracea*	*Portulaceae*
- *Pseudelephantoppus spicatus*	*Compositae*
- *Psidium cattleianum*	*Myrtaceae*
- *Psidium guajava*	*Myrtaceae*
- *Pycreus polystachyos*	*Gramineae*
- *Rhizophora stylosa*	*Rhizophoraceae*
- Rhodomyrtus tomentosa	*Myrtaceae*
- *Ricinus communis*	*Euphorbiaceae*
- *Rubus rosifolius*	*Rosaceae*
- *Salvia occidentalis*	*Labiatae*
- *Salvinia molesta*	*Salviniaceae*
- *Sida acuta*	*Malvaceae*
- *Sida rhombifolia*	*Malvaceae*
- *Solanum americanum*	*Solanaceae*
- *Solanum mauritianum*	*Solanaceae*
- *Sorghum halepense*	*Gramineae*
- *Sorghum sudanense*	*Gramineae*
- *Spathodea campanulata*	*Bignoniaceae*
- *Sporobolus africanus*	*Gramineae*
- *Stachytarpheta urticifolia*	*Verbenaceae*
- *Synedrella nodiflora*	*Compositae*
- *Syzygium* (*Eugenia*) *cumini*	*Myrtaceae*
- *Syzygium* (*Eugenia*) *jambos*	*Myrtaceae*
- *Syzygium floribundum*	*Myrtaceae*
- *Tecoma stans*	*Bignoniaceae*
- *Triplaris weigeltania*	*Polygonaceae*
- *Triumfetta rhomboidea*	*Tiliaceae*
- *Vernonia cinerea*	*Compositae*
- *Wedelia (Sphagneticola) trilobata*	*Compositae*
- *Youngia japonica*	*Compositae*

7.2.2. Liste des plantes présentes et potentiellement nuisibles en Polynésie française

Nom scientifique	Famille
- *Acacia nilotica*	*Leguminosae*
- *Acacia saligna*	*Leguminosae*
- *Achimenes grandifloa*	*Gesneriaceae*
- *Agave americana*	*Agavaceae*
- *Agave sisalana*	*Agavaceae*
- *Antigonon leptotus*	*Polygonaceae*
- *Arundo donax*	*Gramineae*

- *Asclepias physocarpa*	*Asclepiadaceae*
- *Caesalpinia coriaria*	*Leguminosae*
- *Caesalpinia decapetala* (*sepiaria*)	*Leguminosae*
- *Carpobrutus edulis*	*Aizoaceae*
- *Castilloa elastica*	*Moraceae*
- *Cestrum diurnum*	*Solanaceae*
- *Costus spicatus*	*Commelinaceae*
- *Cryptostegia grandiflora*	*Asclepiadaceae*
- *Chrysophyllum oliviforme*	*Sapotaceae*
- *Cinchona succirubra (pubescens)*	*Rubiaceae*
- *Cinnanomum verum (zeylanicum)*	*Lauraceae*
- *Citharexylum spinosum*	*Verbenaceae*
- *Clerodendrum paniculatum*	*Verbenaceae*
- *Clerodendrum philippinum (chinense)*	*Verbenaceae*
- *Clerodendrum quadriloculare*	*Verbenaceae*
- *Cortaderia selloana*	*Gramineae*
- *Cyathea australis*	*Cyatheaceae*
- *Cyathea* (*Alsophila*) *cooperi*	*Cyatheaceae*
- *Duranta repens*	*Verbenaceae*
- *Elaeis guineensis*	*Palmae*
- *Eriobotrya japonica*	*Rosaceae*
- *Ficus benghalensis*	*Moraceae*
- *Flacourtia rukam*	*Flacourtiaceae*
- *Fucraea foetida*	*Agavaceae*
- *Grevillea banksii*	*Proteaceae*
- *Grevillea robusta*	*Proteaceae*
- *Hedychium coronarium*	*Zingiberaceae*
- *Hedychium flavescens*	*Zingiberaceae*
- *Hedychium gardnerianum*	*Zingiberaceae*
- *Hedychium* spp.	*Zingiberaceae*
- Jacobinia carnea	*Acanthaceae*
- *Kyllinga nemoralis*	*Cyperaceae*
- *Licuala grandis*	*Palmae*
- *Lonicera japonica*	*Caprifoliaceae*
- *Melaleuca quinquenervia*	*Myrtaceae*
- *Melia azadarach*	*Meliaceae*
- *Merremia tuberosa*	*Convolvulaceae*
- *Mikania micrantha*	*Compositae*
- *Montanoa hibiscifolia*	*Compositae*
- *Muntingia calabura*	*Tiliaceae*
- *Ochna kirkii*	*Ochnaceae*
- *Ochroma pyramidale* (*lagopus*)	*Bombacaceae*
- *Odontonema tubaeforme* (*strictum*)	*Acanthaceae*
- *Opuntia aurantiaca*	*Cactaceae*
- *Opuntia ficus-indica*	*Cactaceae*
- *Paederia foetida*	*Rubiaceae*
- *Parthenium hysterophorus*	*Compisatae*
- *Passiflora edulis*	*Passifloraceae*
- *Passiflora laurifolia*	*Passifloraceae*
- *Passiflora suberosa*	*Passifloraceae*

- *Pennisetum purpureum*	*Gramineae*
- *Pennisetum setaceum*	*Gramineae*
- *Pithecellobium dulce*	*Leguminosae*
- *Pueraria lobata*	*Leguminosae*
- *Rhoeo* (*Tradescantia*) *discolor*	*Commelinaceae*
- *Sanchezia speciosa* (*nobilis*)	*Acanthaceae*
- *Schinus terebinthifolius*	*Anacardiaceae*
- *Schefflera* (*Brassaia*) *actinophylla*	*Araliaceae*
- *Setaria palmifolia*	*Gramineae*
- *Solanum torvum*	*Solanaceae*
- *Sonchus oleraceus*	*Compositae*
- *Stachytarpheta jamaicensis*	*Verbenaceae*
- *Syncarpia glomulifera* (*laurifolia*)	*Myrtaceae*
- *Thunbergia alata*	*Acanthaceae*
- *Thunbergia grandiflora*	*Acanthaceae*
- *Thunbergia laurifolia*	*Acanthaceae*
- *Tithonia diversifolia*	*Compositae*
- *Toona ciliata*	*Meliaceae*
- *Turnera ulmifolia*	*Turneraceae*
- *Zantedeschia aethiopica*	*Araceae*
- *Zebrina* (*Tradescantia*) *pendula*	*Commelinaceae*
- *Ziziphus mauritiana*	*Rhamnaceae*

ANNEXE II consolidée

(Arrêtés n°1196/CM du 23 septembre 2002, n° 664/CM du 03 juin 2003, n°432/CM du 12 mars 2004 ; n°276/CM du 23 mai 2005, n°1663 CM du 06 décembre 2007 et n° 1946/CM du 26 décembre 2008, arrêté 1906 CM du 20 décembre 2012, arrêté 727 CM du 13 mai 2013)

Végétaux dont l'importation sur le territoire de la Polynésie française est interdite sauf pour les organismes de recherches agronomiques.

.

Désignation des produits			Origine
Famille	**Genre/espèces**		
Anacardiaceae	Manguier Pomme Cythère	*Mangifera* spp. *Spondias cytherea (dulcis)*	Tous pays
Araceae	Ape Taro Tarua	*Alocasia* spp., *Colocasia* spp. et *Xanthomonas* spp.	Tous pays
Aracaceae	Cocotier Palmier	*Cocos nucifera* (cocotier) *Adonia* spp, *Areca catechu*, *Areca* spp, *Arenga* spp, *Borassus* spp, *Chrysalidocarpus* spp, *Corypha elata*, *Corypha* spp, *Elais guinensis*, *Howeia* spp, *Livistona rotundifolia*, *Livistona* spp, *Oreodoxa* spp, *Phoenix dactylifera (palmier-dattier)*, *Ptychosperma* spp, *Roystonea* spp (Royal palm), *Washingtonia robusta*	Tous pays
Bromeliaceae	Ananas	*Ananas* spp	Tous pays
Caricaceae	Papayer	*Carica* spp	Tous pays
Convolvulaceae	Patate douce	*Ipomea batatas*	Tous pays
Dioscoreaceae	Igname	*Dioscorea* spp	Tous pays
Euphorbiaceae	Hévéa Manioc	*Hevea* spp *Manihot* spp	Tous pays
Lauraceae	Avocatier	*Persea americana* (sauf semences)	Tous pays
Léguminosae	Erythrine	*Erythrina* spp	Tous pays
Malvaceae	Cotonnier	*Gossypium* spp	Tous pays
Mélastomataceae	Mélastomatacées	Mélastomatacées	Tous pays
Moraceae	Arbre à pain	*Artocarpus* spp	Tous pays
Musaceae	Musacée	*Musa* spp	Tous pays
Orchidaceae	Vanille	*Vanilla* spp	Tous pays
Pinaceae	Pinacées	Pinacées	Tous pays
Taxaceae	Taxacées	Taxacées	Tous pays
Piperaceae	Kava	*Piper methysticum*	Tous pays

Rubiaceae	Caféier Tiare Tahiti	*Coffea* spp *Gardenia tahitensis*	Tous pays
Rutaceae	Agrumes	*Eremocitrus* spp, *Microcitrus* spp, *Cirtopsis* spp, *Atalantia* spp, *Severinia* spp, *Pleiospermum* spp, *Burkillanthus* spp, *Limmocitrus* spp, *Hespethusa* spp, *Murraya* spp, *Pamburus* spp, *Boronia* spp, *Eriostemon* spp, *Murraya* spp, *Skimmia* spp et tous leurs hybrides	Tous pays
Solanaceae	Solanacées (sauf semences et tubercules de semences)		Tous pays
Sterculiaceae	Cacaoyer	*Theobroma* spp (sauf semences)	Tous pays
Zingibéraceae	Opuhi Gingembre	*Alpinia* spp. *Zingiber* spp.	Tous pays
Terre (et produit en contenant), mousses fraîches, lichens frais.			Tous pays

ANNEXE III consolidée

(modifié par : Arrêtés n°1196/CM du 23 septembre 2002, n° 664/CM du 03 juin 2003, n°432/CM du 12 mars 2004, n° 276/CM du 23 mai 2005, n°1663/CM du 06 décembre 2007,n° 1946/CM du 26 décembre 2008)

Végétaux, produits végétaux et autres produits réglementés dont l'importation en Polynésie française est soumise à une autorisation préalable d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire (sauf indication contraire) sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles et conditions particulières d'importation.

A. Espèces végétales (hors bois)

Désignation des Produits Genres/Espèces	Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Abelia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Abelia spp. : A. floribunda, A. grandiflora	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Abies spp., *Cedrus* spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Larix* spp., *Picea* spp., *Pseudolarix* spp., *Pseudotsuga* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ; - Traitement à 66 °C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
Abutilon	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + Verticillium dalhiae
Abutilon spp. (sauf A. bidentatum, A. darwinii x pictum, A. fruticosum, A. glaucum, A. graveolens, A. guineense, A. hemsleyanum, A. hirtum, A. pannosum, A. pauciflorum and A. trisulcatum et A. theophrasti)	Plants	Tous pays	1) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Verticillium dahliae* 2.a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes du Abutilon mosaic begomovirus **OU** b) Constatation officielle qu'aucun symptôme de maladie causée par les virus des mosaïques et du ringspot n'a été constaté sur les végétaux du lieu de production depuis le début de la dernière période complète de végétation **OU** c) Des tests en laboratoire ont été réalisés et les plants ont été trouvés exempt du Abutilon mosaic begomovirus.

Abyssinica spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Acacallis cyanea, Acinetia superba, Aerangis somalensis, Aeranthes grandiflora, Aeranthes peyrotii, Aerides crassifolium, Aerides rosea, Aerides spp., *Angraecum* spp., *Anguloa* spp., *Ansellia africana, Ascocentrum* spp., *Bifrenaria* spp., *Brassavola cucullata, Brassavola digbyana, Brassavola mariniana, Brassia* spp., *Cattleya* spp., *Chilochista usnoides, Coelogyne spp., Cycnoches* spp., *Cymbidium* spp., *Cypripedium* spp., *Cyrnoches ventricosum, Cyrtopodium cristatum, Cyrtorchis arcuata, Cyrtorchis praetermissa, Dendrobium* spp., *Dimorphorchis lowii, Encyclia belizense, Encyclia bractescens, Encyclia cochleatum, Encyclia dichromum, Encyclia osmantha, Encyclia prismatocarpa, Epidendrum* spp., *Galeottia grandiflora, Grammatophyllum elegans, Houlettia tigrina, Jumellea arachnanthe, Laelia harpophylla, Laelia spp., Lycaste* spp., *Macradenia brassavoleae, Miltonia spp., Mormodes sinuata, Odontoglossum* spp., *Oncidium* spp., *Paphiopedilum* spp., *Pescatorea lehmanni, Phalaenopsis* spp., *Plectrelminthus caudatus, Rangaeris amaniensis, Rhyncolaelia glauca, Rhyncostylis illustre, Scuticaria novaesii, Sobennikoffia humbertiana, Sobralia* spp., *Stanhopea spp., Trichopilia* spp., *Vanda* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants *in vitro*	Tous pays	Plants-mères ou vitroplants indexés et certifiés indemnes de *Vanilla mosaic virus (VaMV), Cymbidium mosaic virus, Cucumber mosaic virus, Odontoglossum ringspot virus, Watermelon mosaic virus (WMV), Orchid fleck virus*. Un test sérologique contre les potyvirus peut remplacer des tests spécifiques contre VaMV et WMV. Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.
Acacia spp.	Feuilles, fleurs	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

	coupées		
Acacia spp. (sauf espèces interdites)	Plants	Tous pays	1.a) Les plants proviennent de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* **OU** b) Les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 ° 2) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes **OU** un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Acacia spp. : A. ampliceps, A. spirorbis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Acalypha spp. (sauf Acalypha alopecuroides, A. ciliata, A. fallax, A. segetalis, A. wilkesiana)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Acalypha spp. (sauf espèces interdites) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *Dimethoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (*3,7 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Espèces interdites : *Acalypha alopecuroides, A. ciliata, A. fallax, A. segetalis, A. wilkesiana*
Acanthus spp. (sauf A. caudatus, A. montanus, A ptarmica and A. pubescens)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Acanthus spp. sauf A. caudatus, A.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

<table>
<tr><td>montanus, A ptarmica et A. pubescens</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Acca sellowiana</td><td>Plants</td><td>Tous pays</td><td>1) Traitement fongicide et insecticide
2.a) Les plants proviennent d’une zone ou d'un site de production exempt de Puccinia psidii OU
b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de Puccinia psidii OU
c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l’organisme cité.</td></tr>
<tr><td>Acca sellowiana</td><td>Plants</td><td>Tous pays</td><td>a) Les plants proviennent d’une zone ou d'un site de production exempt de Puccinia psidii OU
b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de Puccinia psidii OU
c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l’organisme cité.</td></tr>
<tr><td>Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium (Arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)</td><td>Bois</td><td>Tous pays</td><td>Voir la partie 3.</td></tr>
<tr><td>Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium (Arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)</td><td>Ecorces</td><td>Tous pays</td><td>Lorsque les écorces proviennent d’une zone reconnue exempte de Fusarium circinatum (syn. Fusarium subglutinans f. sp. Pini) par la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d’expédition
- Fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant :

<table><tr><th>Concentration (g/m^3)</th><th>Température (°C)</th></tr><tr><td>64</td><td>11 - 15</td></tr><tr><td>56</td><td>16 - 20</td></tr><tr><td>48</td><td>> 20</td></tr></table>
- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d’atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

Lorsque les écorces proviennent d’une zone qui n’est pas reconnue exempte de Fusarium circinatum (syn. Fusarium subglutinans f. sp. Pini) par la direction de la biosécurité, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d’expédition :</td></tr>
</table>

			-Traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ; -Irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
Acer negundo, *Acer palmatum* (érable du Japon), *Acer pseudoplatanus* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + Les plants doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être dormants. (introduction prohibée des USA)
Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Acer palmatum (érable du Japon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande, USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Cryphonectria parasitica* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau)

			La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. d) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. e) Pépinières autorisées : - Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande Bill Moorea and Co, Brandon, Floride
Acer spp. : A. negundo, A. palmatum (érable du Japon), A. pseudoplatanus, A. saccharinum	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Achillea millefolium (snake grass)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Achillea spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Achillea spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Achimenes spp. sauf A. grandiflora	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Acmopyle spp., *Microcachrys* spp., *Pherosphaera* spp., *Phyllocladus* spp., *Podocarpus* spp., *Saxegothaea* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne,	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ;

		USA	- Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes
Acokanthera spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Acokanthera spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aconitum	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Aconitum spp.	Fleurs couupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Actinidia arguta (kiwi de Sibérie), Actinidia chinensis (kiwi) et Actinidia deliciosa (gold kiwfruit)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Actinidia chinensis (kiwi) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Certifiés indemnes de *Phytophthora cinnamomi* *Agrobacterium tumefasciens* *Pseudomonas viridiflava* *Pucciniastrum actinidiae* c) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Actinidia chinensis, *Actinidia deliciosa* (kiwi) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Fruits frais destinés à la consommation humaine	Italie	Un permis d'importation est nécessaire. Les fruits doivent être propres et sains, être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent être conditionnés de telle façon que les insectes ne peuvent avoir accès aux fruits (cartons totalement fermés, ouvertures d'aération recouvertes d'une toile *insect-proof*, palettes recouvertes d'une toile *insect-proof*, conteneurs fermés hermétiquement, ...).

			Les déclarations additionnelles suivantes doivent figurer sur le certificat phytosanitaire : « les fruits ont été traités au froid à une température de 0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifs ou 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs ou 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs ou 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs ou 2.22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs. » OU « les fruits ont été traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 3h30 min à 21 °C, à la pression atmosphérique normale. Ajouter 8 g/m^3 à chaque intervalle de température de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retirer 8 g/m^3 pour chaque intervalle de température de 5 °C au-dessus de 21 °C. » La fumigation ne doit pas être effectuée à une température inférieure à 10 °C. »
Actinidia spp. (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants, boutures, feuilles fraîches	Australie, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande	Importation interdite
Actinostrobus sp., *Austrocedrus* sp., *Callitris* spp., *Calocedrus* spp., *Chamaecyparis* spp., *Cupressus* spp., *Diselma* sp., *Fitzroya* sp., *Fokienia* sp., *Juniperus* spp., *Libocedrus* sp., *Microbiota* sp., *Neocallitropsis* sp., *Papuacedrus* sp., *Pilgerodendron* sp., *Platycladus* spp., *Tetraclinis* sp., *Thuja* spp., *Thujopsis* sp., *Widdringtonia* spp (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Adenia glauca, A. perrieri et A. spinosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Adenium	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Adenium spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Adenium spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants, graines	Thaïlande	a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. b) Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Adiantum hispidum, Adiantum raddianum (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés

			dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.
Adiantum raddianum	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Adiantum spp.	Feuilles ou fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Adiantum tenerum	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Aeonium	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Aeonium arboreum (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.

			b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Aeonium spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aeschinanthus	Plants	Australie,	*+ *Pseudomonas gladioli*

		Nouvelle-Zélande, UE et USA	
Aeschynanthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Afzelia spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Agapanthis spp.	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticide. 2) Les plants proviennent de zones exemptes **OU** sont certifiées exemptes de : *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflora* 3.a) Les plants proviennent de zones ou de site de production exempt de *Gymnosporangium* spp. **OU** b) Les plants subissent une quarantaine d'au moins une période de croissance **OU** c) Les plants ont été trempés dans du propiconazole à 0,5 g/l d'eau.
Agapanthus africanus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Agapanthus africanus (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste pépinière autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite,

			écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Les plants doivent être certifiés indemnes de *Pseudomonas asplenii, Aphelenchoides fragariae.* g) Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride et Monrovia Growers, Californie
Agapanthus, *Agonis*, *Beaucarnea*, *Convallaria* spp. (Muguet), *Liriope*, *Narcissus* (Jonquille), *Pleomele*, *Sandersonia*, *Yucca*	Plants, Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Agaricus spp. (mycelium in vitro)	Plants in vitro	Tous pays	1) Documents phytosanitaires : certificat phytosanitaire et attestation du fournisseur/producteur attestant que : - les cultures sont des souches pures de l'espèce autorisée, - le champignon a été mis en culture sur un substrat qui a été autoclavé à une pression d'1 bar (14,7 psi ou 100 kPa) pour atteindre une température minimale du substrat de 121°C pendant 30 mn ou traité par irradiation à 25 kGray. 2) Les cultures doivent porter une étiquette sur laquelle figure le nom scientifique du champignon et être exemptes de toute contamination.
Agastache spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Agathis spp.	Plants	Tous pays	La pépinière doit être certifiée exempte de : *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Gymnosporangium* spp. *Lophodermium pinastri*

			Cercospora pini-densiflorae
Agave	Plants	Id	*
Agave spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Agave spp. (sauf A. americana, A. sisalana)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ageratum spp. (sauf A. conyzoides, A. houstonianum)	Plants	Tous pays	Pour les organismes nuisibles suivants : *Liriomyza* spp. *Frankliniella occidentalis* *Erwinia chrysanthemi* a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempts de ces organismes **OU** b) les plants sont certifiés exempts suite à une inspection officielle réalisée avant l'envoi **OU** c) ont subi un traitement rendant le plant exempt d'organismes nuisibles vivants. 2.a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia horiana* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia horiana* OU Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Ageratum spp. (sauf A. conyzoides, A. houstonianum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ageratum spp. (sauf espèces interdites : *A. conyzoides, A. houstonianum*)	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Liriomyza* spp. *Puccinia horiana* *Frankliniella occidentalis* *Erwinia chrysanthemi*
Aglaia domesticum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Agonis parviceps	Feuilles séchées	Tous pays	a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Agonis spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Agonis spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii*

			OU Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Agrostis spp. (agrostis)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Aichryson spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ajuga spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ajuga spp. sauf A. bracteosa, A. chia, A. ciliata, A. decumbens, A. glabra, A. multiflora et A. remota	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Albizia lebbeck	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Alcea rosea (rose trémière)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Alchemilla spp. sauf A. gracilipes	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Alectryon spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Alibertia, Ixora spp et Mussaenda	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Allamanda	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*+ Cucumber mosaic virus
Allamanda spp. (monette)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Allamanda spp. (monette)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Allium aflatunense (Persian onion) et Allium karataviense (ornamental onion)	Plants	Tous pays	1.a) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** b) Les plants ont été traités au bromure de méthyle à 32 g/m3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m3) **OU** c) Les plants ont été trempés pendant 1 minute dans une solution contenant du cuivre ou l'un des insecticides suivants : malathion (10 g), fénitrothion (5,5 g), diméthoate (5 g), phosalone (6 g), méthidathion (5 g) dans 10 litres d'eau. 2) Pour les organismes suivants : *Eumerus tuberculatus* *Merodon equestris*

			Steneotarsonemus laticeps *Pratylenchus scribneri* a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempts de ces organismes **OU** b) les plants sont certifiés exempts suite à une inspection officielle réalisée avant l'envoi **OU** c) ont subi un traitement rendant le plant exempt d'organisme nuisible vivant. 3.a) Les plants proviennent d'une zone exempte de Cucumber mosaic virus OU b) les plants se sont révélés exempts du virus suite à des analyses. (le résultat des analyses doit être joint au certificat phytosanitaire) 4.a) Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis*, *Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU b) les plants ont été cultivés en culture sans sol OU c) les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Allium spp. (ail, ciboule, échalotte, oignon, poireau)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Peronospora destructor* + *Urocystis cepulae* + *Pratylenchus spp.* + *Dytilenchus spp.*
Allium spp.	Bulbes	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticide 2) Constatation officielle que les bulbes sont indemnes de : *Eumerus tuberculatus* *Heliothrips haemorrhoidalis* *Merodon equestris* *Steneotarsonemus laticeps* *Pratylenchus scribneri* Cucumber mosaic virus *Globodera rostochiensis* *Globodera pallida* *Synchytrium endobioticum*
Allium spp. (sauf A. aschersonianum, A. decipiens, A. desertorum, A. ericetorum, A. grayi, A. macrostemon, A. modestum, A. mongolicum, A. polyanthum, A. rubellum, A. saxa, A. vineale)	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *: Peronospora destructor* et *Urocystis cepulae*

Aloe	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*+ *Phytophthora parasitica* + *Uromyces aloes*
Aloe spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Aloe spp. (sauf A. ferox)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aloinopsis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aloinopsis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Alstroemeria spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Alstromeria, Eremurus, Muscari, Ornithogalum, Phormium	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Althernantera spp. (sauf A. philoxeroides, A. pugens)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Althernantera spp. sauf A. philoxeroides, A. pugens	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Alyogyne huegelii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Alyssum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Alyssum spp. sauf A. blepharocarpum, A. dasycarpum, A. desertorum, A. hirsutum, A. incanum, A. macropodium, A. minimum, A. minus, A. minutum, A. rostratum, A. simplex, A. strigosum et A. szovitsianum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Alyxia elliptica (maile)	Feuilles coupées	Iles Cook	a) Feuilles saines et propres. b) Traitement au bromure de méthyle 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les feuilles doivent d'abord être trempées dans une solution de sulfate de cuivre à 2,0 ppm (0,2 g/100 l d'eau) pendant 5 minutes avant de subir le

			traitement insecticide suivant. Les feuilles doivent être trempées pendant une minute au moins dans un mélange de *diméthoate* (7 ml) et de *chlorpyrifos* (7 ml) pour 25 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Amaranthus (sauf *Amaranthus viridis*)	Plants et fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* +*Meloidogyne incognita*
Amaranthus spp. sauf A. acutilobus, A. arenicola, A. australis, A. blitoides, A. capensis, A. crassipes, A. dubius, A. fimbriatus, A. galii, A. inamoenus, A. lineatus, A. macrocarpus, A. palmeri, A. polygonoides, A. praetermissus, A. roxburghianus, A. rudis, A. schinzianus, A. scleropoides,A. spinosus, A. standleyanus, A. thunbergii, A. tuberculatus, A. viridis, A. watsonii, A. x alleizettei, A. x ozanonii and A. x turicensis	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Amaranthus spp. (sauf A. acutilobus, A. arenicola, A. australis, A. blitoides, A. capensis, A. crassipes, A. dubius, A. fimbriatus, A. galii, A. inamoenus, A. lineatus, A. macrocarpus, A. palmeri, A. polygonoides, A. praetermissus, A. roxburghianus, A. rudis, A. schinzianus, A. scleropoides,A. spinosus, A. standleyanus, A. thunbergii, A. tuberculatus, A. viridis, A. watsonii, A. x alleizettei, A. x ozanonii and A. x turicensisdis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Amaranthus spp. (sauf espèces interdites) sauf A. acutilobus, A. arenicola, A. australis, A. blitoides, A.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

capensis, A. crassipes, A. dubius, A. fimbriatus, A. galii, A. inamoenus, A. lineatus, A. macrocarpus, A. palmeri, A. polygonoides, A. praetermissus, A. roxburghianus, A. rudis, A. schinzianus, A. scleropoides,A. spinosus, A. standleyanus, A. thunbergii, A. tuberculatus, A. viridis, A. watsonii, A. x alleizettei, A. x ozanonii and A. x turicensis			
Amaranthus spp. (sauf espèces interdites) sauf Espèces interdites : A. acutilobus, A. arenicola, A. australis, A. blitoides, A. capensis, A. crassipes, A. dubius, A. fimbriatus, A. galii, A. inamoenus, A. lineatus, A. macrocarpus, A. palmeri, A. polygonoides, A. praetermissus, A. roxburghianus, A. rudis, A. schinzianus, A. scleropoides,A. spinosus, A. standleyanus, A. thunbergii, A. tuberculatus, A. viridis, A. watsonii, A. x alleizettei, A. x ozanonii and A. x turicensis	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Amaryllis belladonna (belladonna lily)	Bulbes	Tous pays	1) La zone de production est exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -24 g/m3 pendant 2 heures à une température de28-32 °C **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : Malathion (10 g), Fenitrothion (5,5 g), Diméthoate (5 g), Phosalone (6 g), Methidathion (5 g) dans 10 litres d'eau. 2) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Eumerus tuberculatus*

			Merodon equestris *Steneotarsonemus laticeps* *Pratylenchus scribneri* *Globodera rostochiensis* *Globodera pallida* *Synchytrium endobioticum* Cucumber mosaic viru Tomato spotted wilt virus
Amaryllis belladonna (belladonna lily)	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Eumerus tuberculatus* *Heliothrips haermorrhoidalis* *Merodon equestris* *Steneotarsonemus laticeps*
Amaryllis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Amberboa moschata	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Amenotaxus spp., *Austrotaxus* spp., *Pseudotaxus* spp., *Taxus* spp., *Torreya* spp (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Amigozanthus	Fleurs coupées	Id	*
Ammi majus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ammobium alatum	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ampelopsis spp.	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Anaphalis spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Anemarrhena spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Anemone spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Anemone spp. sauf A. cernua et A. dichotoma	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Angelonia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Anigozanthos spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Anigozanthos spp. (kangaroo paw)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Anigozanthos spp. (kangaroo paw)	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Annemarrhena spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Annona spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004), *Annona muricata* (Corossol) *Annona reticulata* (Coeur de bœuf) *Annona squamosa* (Pomme cannelle)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Annona squamosa x *A. cherimola* (atemoya) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Annona squamosa x *A. cherimola* (atemoya) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan.	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial neuf OU traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Anthemis nobilis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Anthemis nobilis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Anthemis nobilis	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Anthurium andreanum, A.	Plants enracinés	Pays-Bas	a) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de

scherzerianum (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	dans un support de culture, dits liners.		*Dasheen Mosaic Virus* ou doivent être certifiés indemnes de *Dasheen Mosaïc Virus* par les techniques d'immunologie ou de biologie moléculaire. b) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Xanthomonas axonopodis* pv. *Dieffenbachiae* ou avoir été testées selon le protocole du triple indexage. c) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Colocasia Bobone Disease Virus* (alomae et bobone disease) ou avoir été indexées par les techniques de biologie moléculaire et trouvés indemnes de *Colocasia Bobone Disease Virus*. d) Dans les 3 jours précédant leur expédition, les plants doivent avoir été traités, par pulvérisation ou par trempage, avec un insecticide et un fongicide enregistrés par l'organisation nationale de la protection des végétaux. e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les instructions du fabricant au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins une fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. f) Les plants sont issus du repiquage direct de vitro plants. g) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas avoir été taillés pour se conformer à cette exigence. h) Les types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. i) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

Anthurium spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants *in vitro*	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Dasheen mosaic virus* OU être analysés par test *ELISA* et certifiés indemnes de *Dasheen mosaic virus* Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Xanthomonas axonopodis* pv. *Dieffenbachiae* OU les vitroplants doivent avoir été analysés par la méthode du « *triple indexing* » (3 tests successifs sur milieu nutritif « *Nutrient broth* »). Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Colocasia bobone disease virus* (*alomae* et *bobone disease*) Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.
Anthurium spp., *Arum* spp. (sauf *A. italicum*), *Caladium* spp., *Calla* spp., *Dieffenbachia* spp., *Monstera* spp., *Philodendron* spp., *Spathiphyllum* spp., *Syngonium* spp., *Zanthedeschia* spp. (sauf *Z. aethiopica*). (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 mn.
Antigonon spp. sauf A. leptotus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Antirrhinum (Muflier)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	+ *Tobacco ringspot virus*
Antirrhinum majus (gueule de loup)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Antirrhinum majus (muflier, gueule de loup, snapdragon)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Antirrhinum spp. (muflier, gueule de	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

loup, snapdragon)			
Aphelandra spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Apicra spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aptenia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aptenia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aquilegia spp. (sauf A. pubescens and A. yabeana) sauf A. pubescens and A. yabeana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Arachis hypogea (arachide)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Puccinia arachidis*
Arachniodes spp.	Feuilles séchées (ornement)	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Aralia	Plants	Id	*
Aralia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aralia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aralia spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Araucaria	Plants	Tous pays	Pépinière certifiée exempte de *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Gymnosporangium* spp. *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflorae*
*Araucaria excelsa (*Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) La pépinière doit être exempte de *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflorae* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

			- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Araujia sericifera (Kapok)	Graines	Tous pays	* + *Didymella* spp.
Arbustus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Arbutus spp.	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Archontophoenix alexandrae (palmier royal d'Alexandrie), *A. cunninghamiana* (palmier de Cunningham), *Caryota mitis* (palmier céleri multipliant, palmier queue-de-poisson), *Chamaedorea brachypoda* (palmier nain), *C. elegans* (palmier nain doré, good-luck palm), *C. metallica* (palmier métallique), *C. seifrizii* (palmier-bambou), *Cyrtostachys lakka* (palmier rouge), *C. renda* (palmier rouge-à-lèvres), *Dypsis decaryi* (palmier triangle), *Linospadix monostachya* (walking stick palm), *Pelagodoxa henryana* (enu), *Phoenix canariensis* (dattier des Canaries), *P. melanocarpa* (dattier à fruits noirs), *P. roebelenii* (dattier nain), *Raphia farinifera*, *R. ruffia* (raphia), *Sabal minor* (palmier nain), *Wodyetia bifurcata* (palmier queue-de-renard). (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Graines	Tous pays	Le certificat d'origine est obligatoire. Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe. Zone exempte de *Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le pays d'origine doit être exempt de *Pachymerus nucleorum* OU les graines doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle pendant 2 heures à 32 g/m^3 à 21-26 °C ou à 40 g/m^3 à 15-21 °C.
Ardisia spp. (sauf A. crenata, A. crispa, A. dentata, A. elliptica)	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Argentemum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Argenteum spp.	Plants	Tous pays	Pour les organismes suivants : *Liriomyza* spp. *Puccinia horiana* *Frankliniella occidentalis* *Erwinia chrysanthemi* a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempts de ces organismes **OU** b) les plants sont certifiés exempts suite à une inspection officielle réalisée avant l'envoi **OU** c) ont subi un traitement rendant le plant exempt d'organismes nuisibles vivants.
Argyroderma spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Argyroderma spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aristolochia spp. (sauf espèces interdites)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aristolochia spp. sauf Ardisia crispa, Aristolochia bracteata, Aristolochia clematitis, Aristolochia maurorum, Aristolochia elegans	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Artemisia absinthium (absinthe) et Artemisia dracunculus (estragon)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Artemisia spp. (armoise)	Feuilles séchées (ornement)	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Asclepias spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Asclepias spp. (sauf espèces interdites)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Asclepias spp. sauf Asclepias rostrata, Asclepias syriaca, Asclepias curassavica, Asclepias physocarpa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Asparagus spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*+ *Cercospora asparagi,* + *Helicotylenchus microcephalus*
Asparagus spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Aspidistra elatior	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aspidistra elatior	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Aspidistra elatior	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Asplenium	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Pseudomonas asplenii* + *Aphelenchoïdes fragariae*
Asplenium antiquum et A. nidus	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Asplenium antiquum, A. *Nidus* (fougère nid d'oiseau) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits	USA continentale (voir la liste des	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

	liners	pépinières autorisées)	- *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /lOO gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /lOO gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. *e)* L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. *f)* Les plants doivent être certifiés indemnes de *Pseudomonas asplenii, Aphelenchoides fragariae.* *g)* Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride.
Astartea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Astartea spp.	Feuilles	Tous pays	Les plants proviennent d’une zone ou d'un site de production exempt de

	fraîches		*Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Astartia, Banksia, Grevillea (sauf *G. banksii* et *G. robusta*) *Leucadendron, Leucospermum* et *Protea*	Plants, Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	*
Aster spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Aster spp. (sauf A. ageratoides, A. altaicus, A. ascendens, A. azureus, A. bellidiastrum, A. bernardinus, A. concinnus, A. exilis, A. falcatus, A. grisebachii, A. junceus, A. lanceolatus x novi-belgii, A. lentus, A. novae-angliae, A. novi-belgii, A. occidentalis, A. oolentangiensis, A. paniculatus, A. parryi, A. parviflorus, A. pilosus, A. prenanthoides, A. richardsonii, A. scaber, A. sibiricus, A. simplex, A. spectabilis, A. spinosus, A. subintegerrimus, A. trinervius, A. tripolium, A. versicolor et A. yomena)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Astilbe	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Astilbe spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Astilbe spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Astrantia major	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Astroloba spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Astroloba spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Astrophytum spp. (sauf A. asterias)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Athrotaxis spp., *Cryptomeria* spp.,	Graines	Australie,	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants :

Cunninghamia spp., *Glyptostrobus* spp., *Metasequoia* spp., *Sciadopitys* spp., *Sequoia* spp., *Sequoiadendron* spp., *Taiwania* spp., *Taxodium* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)		Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	- Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Athyrium augustum forma rubellum « Lady in red », *Dryopteris erythrosora* « Brilliance », *Dryopteris tokyoensis* (Tokyo wood fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and

			Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Atriplex spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.
Aubrieta deltoidea (aubrietia), Aubrieta hybrid (aubrietia) et Aubrieta purpurea (aubrietia)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aucuba spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aucuba spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Aurinia saxatilis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Aurinia saxatilis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Averrhoa carambola	Plants		Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Hemicriconemoides mangiferae*, *Rotylenchulus reniformi* et *Helicotylenchus pseudorobustus*
Averrhoa carambola (Carambole)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* +*Hemicriconemoides mangiferae*, *Rotylenchulus reniformi*, + *Helicotylenchus pseudorobustus*
Axonopus affinis (carpet grass, matie Taravao), *Cynodon dactylon* (chiendent, Bermuda grass), *Festuca elatior* (fétuque élevée), *Festuca ovina* (fétuque ovine), *Festuca rubra* (fétuque rouge), *Lolium perenne* (ray grass), *Phleum pratense* (fléole des prés) (Arrêté 276 CM du 23	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0,1% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). (Modifié par arreté 1906 CM 2012) a) Les contaminations par des graines d'espèces appartenant au même genre botanique, sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées :

mai 2005)			Espèces	Familles
			Acacia spp.	Leguminosae
			Acalypha alopecuroides	Euphorbiaceae
			Acalypha ciliata	Euphorbiaceae
			Acalypha fallax	Euphorbiaceae
			Acalypha segetalis	Euphorbiaceae
			Acalypha wilkesiana	Euphorbiaceae
			Achyranthes aspera	Amaranthaceae
			Achyranthes sicula	Amaranthaceae
			Acroceras zizanioides	Gramineae
			Acroptilion repens	Compositae
			Aegilops spp.	Gramineae
			Agropyron spp.	Gramineae
			Agrostis spica-venti	Gramineae
			Ambrosia confertiflora	Compositae
			Ambrosia grayi	Compositae
			Ambrosia tenuifolia	Compositae
			Ambrosia trifida	Compositae
			Andropogon spp.	Gramineae
			Astronia spp.	Melastomataceae
			Bertholletia excelsa	Melastomataceae
			Bertolonia spp.	Melastomataceae
			Bidens aurea	Compositae
			Bidens pilosa	Compositae
			Blakea spp.	Melastomataceae
			Brachiaria spp.	Gramineae
			Brachyotum spp.	Melastomataceae
			Bromus commutatus	Gramineae
			Bromus tectorum	Gramineae
			Bulbostylis puberula	Cyperaceae
			Cenchrus spp.	Gramineae
			Centaurea spp.	Compositae
			Chloris barbata	Gramineae
			Chloris divaricata	Gramineae
			Chloris inflatus	Gramineae
			Chloris virgatus	Gramineae
			Clidemia spp.	Melastomataceae

			Coix aquatica	Gramineae
			Coix gigantea	Gramineae
			Coix lacryma-jobi	Gramineae
			Commelina spp.	Commelinaceae
			Conostegia spp.	Melastomataceae
			Convolvulus althaeoides	Convolvulaceae
			Convolvulus tricolor	Convolvulaceae
			Cortaderia spp.	Gramineae
			Cyperus spp.	Cyperaceae
			Dissotis spp.	Melastomataceae
			Eleocharis spp.	Cyperaceae
			Eleusine africana	Gramineae
			Eleusine compressa	Gramineae
			Eleusine tristachya	Gramineae
			Erigeron annuus	Compositae
			Euphorbia spp.	Euphorbiaceae
			Euryops spp.	Compositae
			Fimbristylis spp.	Cyperaceae
			Heterocentron subtriplinervium	Melastomataceae
			Hypericum spp.	Hypericaceae
			Ipomoea spp.	Convolvulaceae
			Ischaemum spp.	Gramineae
			Kyllinga spp.	Cyperaceae
			Lantana camara	Verbenaceae
			Leandra spp.	Melastomataceae
			Leucaena spp.	Leguminosae
			Medinilla spp.	Melastomataceae
			Melaleuca leucadendra	Myrtaceae
			Melaleuca quinquenervia	Myrtaceae
			Melastoma spp.	Melastomataceae
			Miconia spp.	Melastomataceae
			Mikania cordata	Compositae
			Mikania micrantha	Compositae
			Opuntia spp.	Cactaceae
			Panicum spp., sauf *P. maximum* tolérée	Gramineae
			Paspalum spp.	Gramineae
			Pennisetum spp.	Gramineae

			Phyllanthus spp. Euphorbiaceae Phyllostachys mitis Gramineae Senecio spp. Compositae Setaria acromelaena Gramineae Setaria aequalis Gramineae Setaria faberi Gramineae Setaria homonyma Gramineae Setaria palmifolia Gramineae Setaria poiretiana Gramineae Sorghum spp. Gramineae Tibouchina spp. Melastomataceae Wedelia trilobata Compositae Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou le service national de quarantaine végétale. b) A L'ARRIVEE : L'inspecteur phytosanitaire vérifiera , que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.
Baccaurea motleyana	Plants et graines	Nouvelle-Zélande Australie, UE USA (Floride, Californie)	*
Baccaurea ramiflora	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Bacopa spp. sauf B. crenata, B. erecta	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Baeckea sp. (Baekia)	Fleurs coupées	Id	*
Baeckea spp	Plants	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* OU Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* OU Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Baeckea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Baeckea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii*

			OU Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Baikiaea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Bambusa spp.	Plants, feuillages	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Antonina crawi* + *Cyrtotrachelus longimanus* + *Dinoderus minutus* + *Lyctus brunneus*, + *Ustilago shiraiana* + *Myzocallis arundinariae* + *Puccinia arundinariae* + *Puccinia melanocephala* + *Bamboo mosaic virus*
Bambusa spp.	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae* *Puccinia melanocephala* *Agriotes lineatus, A obscurus A. sputator* *Meloidogyne minor* *Ustilago shiraiana* 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes du Bamboo mosaic virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Bamboo mosaic virus.
Bambusa spp. (bambou)	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Bambusa spp. (bambou)	Feuilles fraiche	Tous pays	1) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Dinoderus minutus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae*

			2) les produits proveniennent d'une zone exempte d'*Ustilago shiraiana*.
Bambusa spp. (sauf espèce interdite : B. atra) (bambou)	Plants	Tous pays	1) Pour les organismes nuisibles suivants : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae* *Puccinia melanocephala* *Agriotes lineatus, A obscurus A. sputator* *Meloidogyne minor* *Ustilago shiraiana* a) les plants proviennent de zones exemptes des organismes cités **OU** b) les végétaux ont été inspectés et trouvés exempts des organismes cités **OU** c) Les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes trouvés vivants lors d'inspection (insecticide et/ou fongicide et/ou nématicide) 2.a) les plants proviennent d'une zone connue exempte de Bamboo mosaic virus **OU** les plants se sont révélés exempts du virus suite à des analyses. (le résultat des analyses doit être joint au certificat phytosanitaire) **ET** les plants subissent une quarantaine post-importation pour confirmer l'absence de virus.
Bambusa spp. (Arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)	Objets en bambou	Tous pays	Voir partie 3.
Banksia coccinea	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Banksia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Banksia spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Barleria spp. (sauf espèces interdites)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Barleria spp. (sauf espèces interdites) sauf Barleria cristata, Barleria prionitis, Barleria lupulina	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bauhinia	Plants	Id	* +*Ditylenchus spp., Glomerella cingulata,* *Helicotylenchus mucronatus, Meloidogyne spp*.
Bauhinia spp.	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Ditylenchus* spp. *Glomerella cingulata,* *Helicotylenchus mucronatus, Meloidogyne* spp.

Bauhinia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Beaucarnea recurvata (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (Pépinière Bill Moore)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion 15 g/10 1 eau (20 oz/100 gai eau) ; - Carbaryl : 14 g/10 1 eau (18 oz/100 gai eau) ; Iprodione : 12 g/10 l e a u (16 oz/iOO gai eau). La substitution d'un des pesticides exigés par u n produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : Fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes ; c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence ; d) Type de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites, d'insectes et de parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination ; e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installation contiguës ou l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

Beaucarnea recurvata (pony tail, Nolina recurvata) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Beaucarnea spp. (pony tail, Nolina)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Beaucarnea spp. (pony tail, Nolina)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Beaucarnea spp. (pony tail, Nolina)	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Beaufortia spp.	Fleurs coupées, feuilles fraîches	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Beaumontia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Beaumontia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Beech wood pour litière animale		Tous pays	Permis d'importation et certificat phytosanitaire exigés 1) Les produits doivent être conditionnés dans des emballages commerciaux hermétiques. 2) Produits sont exempts de tout parasite dangereux, ils doivent être exempts d'insectes vivants, de terre, parties de plantes ou d'animaux. 3) Le produit doit être exempt d'écorce. 4) Le produit doit avoir subi un chauffage à 56 °C au moins et pendant au moins 30 minutes.
Begonia rex hybride (bégonia) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	f) Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris pv. Begoniae* *Tomato spotted wilt virus* b) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C). c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au

			plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. f) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. g) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. h) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. i) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Booman Floral, Vista, California - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie

			- Fischer Pelfi, Homestaed, Floride - Fischer USA, Boulder, Colorado - Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio
Begonia spp. (sauf B. capensis, B. cucullata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Begonia spp. (sauf *B. cucullata*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Aphelenchoides olesistus* *Howardia biclavis* *Otiorhynchus sulcatus* *Steneotarson emus pallidus* *Xanthomonas campestris pv. Begoniae* *Tobacco ringspot virus* c) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C). d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C

			avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Begonia x benariensis (hybride)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Bellis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bellis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Beloperone spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Beloperone spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Benincasa hispida (courge)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Berberis spp.	Plants	Tous pays	1) Les plants ont été inspectés et ont été trouvés exempt de rouille **OU** ont subi un traitement fongicide rendant l'organisme non viable. 2) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Berberis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Berzelia spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Betula pendula	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Bidens ferulifolia	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 2) Traitement fongicide (furalaxyl à 0,25 g/l d'eau) et insecticide.
Bidens ferulifolia	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Bignonia spp. (sauf B. capreolata)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bignonia spp. (sauf B. capreolata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Borago officinalis (bourrache)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Borassus flabellifer (lontar)	Feuilles séchées et tressées uniquement	Tous pays	Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées.
Bouea macrophylla	Plants et graines	Australie, Nouvelle-	* *

		Zélande, UE et USA	
Bougainvillea spectabilis (Arrêté 1906 CM du 20 décembre 2012 + Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners.	USA (voir liste des pépinières autorisées)	a) Dans les 3 jours précédant leur expédition, les plants doivent avoir été traités, par pulvérisation ou par trempage, avec un insecticide et un fongicide enregistrés par l'organisation nationale de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation OU des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins une fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence, à l'exception des jeunes pousses à croissance rapide. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. **7.2.3. f) La pépinière doit être exempte de Burkholderia andropogonis (Pseudomonas stizilobii).** **7.2.4. g) Pépinières autorisée :** **7.2.5. - Bill Moore and Co, Brandon, Floride,**

			7.2.6. - Monrovia Growers, Californie, - Bougainvillea.com, Inc, Miami, Floride.
Bougainvillea spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Rotylenchus spp.* + *Cercospora bougainvilleae* + *Phytophthora parasitica* + *Pseudomonas andropogonis*
Bougainvillea spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a) La pépinière doit être exempte de *Pseudomonas stizilobii*. b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Boutures de toutes espèces (conditions générales pour les boutures)	Boutures	Tous pays	Avant leur expédition, les boutures ont été traitées, par trempage, avec un fongicide et un insecticide enregistré par l'organisation nationale de la protection des végétaux.
Bouvardia	Fleurs coupées	Id	*+ *Xanthomonas campestris pv. Maculifoliigardeniae*
Bouvardia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Bowenia spp., *Ceratozamia* spp., *Chigua* spp., *Dioon* spp., *Encephalartos* spp., *Lepidozamia* spp., *Macrozamia* spp., *Microcycas* spp., *Zamia* spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Brachiaria decumbens (Signal grass) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera, selon les cas :

			1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons) Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux. Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.1% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). (Modifié par arreté 1906 CM 2012) Les contaminations par des graines de *Brachiaria* spp., autre que *Brachiaria decumbens* sont tolérées jusqu'à 60 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : Espèces Familles Acacia spp. Leguminosae Acalypha alopecuroides Euphorbiaceae Acalypha ciliata Euphorbiaceae Acalypha fallax Euphorbiaceae Acalypha segetalis Euphorbiaceae Acalypha wilkesiana Euphorbiaceae Achyranthes aspera Amaranthaceae Achyranthes sicula Amaranthaceae Acroceras zizanioides Gramineae Acroptilion repens Compositae Aegilops spp. Gramineae Agropyron spp. Gramineae Agrostis spica-venti Gramineae

			Amaranthus spp. Amaranthaceae Ambrosia confertiflora Compositae Ambrosia grayi Compositae Ambrosia tenuifolia Compositae Ambrosia trifida Compositae Andropogon spp. Gramineae Astronia spp. Melastomataceae Bertholletia excelsa Melastomataceae Bertolonia spp. Melastomataceae Bidens aurea Compositae Bidens pilosa Compositae Blakea spp. Melastomataceae Brachyotum spp. Melastomataceae Bromus commutatus Gramineae Bromus tectorum Gramineae Bulbostylis puberula Cyperaceae Cenchrus spp. Gramineae Centaurea spp. Compositae Chloris barbata Gramineae Chloris divaricata Gramineae Chloris inflatus Gramineae Chloris virgatus Gramineae Clidemia spp. Melastomataceae Coix aquatica Gramineae Coix gigantea Gramineae Coix lacryma-jobi Gramineae Commelina spp. Commelinaceae Conostegia spp. Melastomataceae Convolvulus althaeoides Convolvulaceae Convolvulus tricolor Convolvulaceae Cortaderia spp. Gramineae Cyperus spp. Cyperaceae Digitaria spp. Gramineae Dissotis spp. Melastomataceae Eleocharis spp. Cyperaceae Eleusine africana Gramineae Eleusine compressa Gramineae

			Eleusine africana Gramineae Eleusine compressa Gramineae Eleusine tristachya Gramineae Erigeron annuus Compositae Euphorbia spp. Euphorbiaceae Euryops spp. Compositae Fimbristylis spp. Cyperaceae Heterocentron subtriplinervium Melastomataceae Hypericum spp. Hypericaceae Ipomoea spp. Convolvulaceae Ischaemum spp. Gramineae Kyllinga spp. Cyperaceae Lantana camara Verbenaceae Leandra spp. Melastomataceae Leucaena spp. Leguminosae Medinilla spp. Melastomataceae Melaleuca leucadendra Myrtaceae Melaleuca quinquenervia Myrtaceae Melastoma spp. Melastomataceae Miconia spp. Melastomataceae Mikania cordata Compositae Mikania micrantha Compositae Opuntia spp. Cactaceae Panicum spp. Gramineae Paspalum spp. Gramineae Pennisetum spp. Gramineae Phyllanthus spp. Euphorbiaceae Phyllostachys mitis Gramineae Senecio spp. Compositae Setaria acromelaena Gramineae Setaria aequalis Gramineae Setaria faberi Gramineae Setaria homonyma Gramineae Setaria palmifolia Gramineae Setaria poiretiana Gramineae Sorghum spp. Gramineae *Tibouchina* spp. Melastomataceae

			Wedelia tribolata Compositae
Brachychiton rupestris	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bracteantha bracteata (syn. Helichrysum bracteatum, immortelle à bractées)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bracteantha bracteata (syn. Helichrysum bracteatum, immortelle à bractées)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Brassica nigra (moutarde noire)	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Brassica oleracea (choux décoratif, kale)	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Brassica spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Brassica spp. (sauf B. deflexa, B. deserti, B. incana, B. juncea var. rugosa et B. repanda)	Feuilles fraiche	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Liriomiza* spp. *Frankliniella occidentalis* *Bemisia tabaci*
Bravaoa spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bravaoa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Breynia nivosa	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, UE USA (Floride, Californie)	*
Breynia nivosa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Brodiaea spp. (Brodea)	Plants	Tous pays	1.a) Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés **ET** 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Brodiaea spp. (Brodea)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Brunia spp.	Fleurs coupées,	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

	feuilles		
Brunnera macrophylla	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Buddleja spp. (sauf B. davidii, B. madagascariensis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Buddleja spp. sauf Buddleja davidii, B. madagascariensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bulbes de toutes espèces (conditions générales pour les bulbes)	Bulbes	Tous pays	Les végétaux doivent être nettoyés de toute trace de terre, de sable et de compost. Ils doivent être expédiés à racines nues ou emballés dans un support inerte (mousse synthétique, perlite, vermiculite, papier, plastique ...) ou du sphagnum.
Bunchosia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Bupleurum rotundifolium	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Buxus	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Buxus microphylla (buis) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de cultures, dits liners	USA continentale (voir la liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite,

			écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Monrovia Growers, Californie
Buxus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Buxus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Buxus spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Buxus spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cactus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cactus spp., *Zygocactus* spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse

			Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Caesalpinia spp. (sauf C. bonduc, C. coriaria, C. decapetala, C. major, C. sepiaria)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Caesalpinia spp. sauf Caesalpinia coriaria, Caesalpinia decapetala, Caesalpinia sepiaria, Caesalpinia bonduc, Caesalpinia major	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Calamus spp. (rotin)	Rotin (feuilles séchées)	Tous pays	Traitement par fumigation au bromure de méthyle ou traitement équivalent

Calathea	Plants	Id	* + *Rhadopholus* spp. + *Xanthomonas* spp.
Calathea spp.	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *Rhadopholus similis* et *Xanthomonas* spp.
Calathea spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Calathea spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Calathea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Calendula officinalis (souci)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Calliandra calothyrsus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Calliandra emarginata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Calliandra haematocephala	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Calliandra spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Calliandra surinamensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Callicarpa spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Callistemon spp. (bottle brush)	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *Pseudomonas syringae*. 2.a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* OU c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Callistephus chinensis	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Callistephus chinensis (Reine marguerite)	Fleurs coupées	Id	*
Callistephus chinensis (reine-Marguerite)	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Liriomyza* spp. *Frankliniella occidentalis* *Xylella fastidiosa*
Callistephus chinensis, *Chrysanthemum paludosum*, *Cosmos* spp., *Dahlia variabilis*, *Tagetes erecta*, *Tagetes*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union	Traitement fongicide et insecticide Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

patula, *Zinnia elegans* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)		Européenne, USA, Viêt-nam	
Calluna vulgaris	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Camellia sinensis	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	+ *Aphelenchoides spp.*, + *Botryodiplodia spp.*, + *Fusarium spp.*, + *Meloydogine incognita*, + *Phomopsis theae*, + *Pratylenchus spp.*, + *Rotylenchus reniformi* + *Phytophthora cinnamomi* + *Ciborinia camelliae*
Camellia sp. hybride cultivé (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) La pépinière doit être exempte de Exobasidium vexans, Phloem necrosis virus (Camellia virus 1), Pseudomonas cichorii, Tetranychus kanzani b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée

			d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Camellia spp.	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	*
Camellia spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Campanula spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Campanula spp. (sauf C. americana, C. aparinoides, C. californica, C. erinus, C. floridana, C. lingulata, C. ramosissima, C. scutellata, C. strigosa et C. x iserana)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Campanula spp. sauf C. americana, C. aparinoides, C. californica, C. erinus, C. floridana, C. lingulata, C. ramosissima, C. scutellata, C. strigosa et C. x iserana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Campsis spp. sauf C. radicans	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cananga odorata (ylang-ylang)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cananga odorata (ylang-ylang), *Wrightia religiosa* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Canarium indicum	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Canarium indicum et C. odonthophyllum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Canarium odontophyllum	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Candelabrum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Canella winterana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Canella winterana	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Canna spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Japon	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Canna spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants).

			Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio –
Canna spp. (sauf espèce interdite : C. neglecta)	Plants	Tous pays	1.a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Banana streak virus, Canna Yellow Mottle Virus et Tomato aspermy virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme des virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes des virus cités **ET** 2) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes **OU** un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives
Caralluma spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Caralluma spp. (sauf C. penicillata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Caralluma spp. sauf C. penicillata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Carex spp. (sauf espèces interdites)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Carex spp. sauf Carex buchananii, Carex comans, Carex flagellifera, Carex	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

muricata, Carex testacea			
Carica papaya (Papayer) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines	Australie, Japon, Taiwan, USA	Traitement fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées dans un emballage commercial hermétique. Tout plant du champ semencier montrant des symptômes de *Papaya ringspot virus* doit être éliminé.
Carissa spp.	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Carissa spp. (sauf C. haematocarpa, C. tetramera)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Carnegiea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Carpenteria californica	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Carpobrotus spp. (sauf C. edulis et hybride)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Carpobrotus spp. sauf C. edulis et hybride	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Carruanthus peersii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Carruanthus peersii	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Carthamus spp. (carthame)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Carthamus spp. (carthame)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Carthamus spp. (sauf C. caeruleus, C. calvus, C. flavescens, C. glaucus, C. lanatus, C. leucocaulos, C. oxyacantha, C. oxyacanthus, C. syriacus, C. tenuis, C. tinctorius)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Caryopteris incana (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après

			plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Casimiroa tetrameria	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Fusarium* spp.
Cassia javanica (Arrêté 276 CM du 23	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du

mai 2005)			sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Cassia occidentalis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
*Castanea mollissima (*arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan.	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Castanopsis spp.	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Castanopsis spp. (sauf espèce interdite : C. sempervirens)	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Castanospermum	Plants	Id	*
Castanospermum australe (Moreton Bay chestnut)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Casuarina	Feuillages	Nouvelle-Zélande	*
Casuarina	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Casuarina collina	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Catalpa spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Catananche spp.	Plants	Tous pays	Les plants doivent provenir d'une zone exempte de rouilles et de *Tetranychus kanzawai*.
Catananche spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Catharanthus roseus	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif

			a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Catharanthus roseus (pervenche de Madagascar)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ceanothus spp. . (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la **cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; -

			EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Ceiba pentadra (kapokier)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ceiba pentadra (kapokier)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Celastrus spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Celosia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Celosia spp. sauf C. trigyna	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Celosia spp. (sauf C. trigyna) sauf Espèce interdite : C. trigyna	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Centaurea (centaurée)	Graines, plants, fleurs coupées	Id	+ *Erwinia chrysanthemi* + *Puccinia horiana* + *Didymella chrysanthemi*
Centaurea spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Liriomyza* spp. *Frankliniella occidentalis* *Erwinia chrysanthemi* *Puccinia horiana* *Didymella chrysanthemi* Chrysanthemum Stunt Virus
Centaurea spp. (sauf C. echinatus, C. incertus, C. longispinus, C. calcitrapa, C. cyanoides, C. depressa, C. diffusa, C. iberica, C. jacea, C. maculosa, C. nigra, C. scabiosa, C. solstitialis, C. acaulis, C. aegyptiaca, C. apiculata, C. araneosa, C. bovina, C. bruguieriana, C. calcitrapoides, C. centauroides, C. cheiranthifolia, C. crupinoides, C.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

dalmatica, C. debeauxii, C. depressa, C. diffusa, C. diluta, C. dubia, C. eryngioides, C. glomerata, C. hyalolepis, C. iberica, C. ibericapreviranus, C. intybacea, C. jacea, C. leucophaea, C. lippii, C. maculosa, C. maroccana, C. muricata, C. napifolia, C. nicaeensis, C. nigra x phrygia, C. ornata, C. pallescens, C. patula, C. phyllocephala, C. pieris, C. praecox, C. pratensis, C. pullata, C. salonitana, C. sinaica, C. spinosa, C. squarrosa, C. stenolepis, C. sulphurea, C. trichocephala, C. triumfettii, C. tweedieii, C. variegata, C. verutum, C. virgata, C. vulgaris, C. x gerstlaueri, C. x psammogena)			
Ceratonia siliqua	Plants et graines	Id	* + *Pseudomonas* sp.
Ceratonia siliqua	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ceratonia siliqua	Plants		Constatation officielle que les plants sont exempts de *Pseudomonas* spp.
Ceratopetalum spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ceratostigma spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cereus spp., *Pachycereus* spp., *Oreocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Trichocereus* spp., *Cephalocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Echinocereus* spp., *Chamaecereus*			* + *Phytophthora cactorum* + *Dreschlera cactivora*
Cereus undatus (dragonfruit)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ceropegia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ceropegia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Chamaecereus spp.	Plants	Tous pays	1) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites) 2) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de exempts de *Diapsis echinocacti* et *Rhizoecus falcifer*
Chamaecereus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Chamaecyparis spp.	Plants séchés, feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cheiridopsis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chenopodium quinoa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Chiastophyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chionanthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chitalpa tashkentensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chitalpa tashkentensis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Chlorophytum comosum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chlorophytum krookianum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chorizema spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chorizema spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Chrysanthemum (sauf *C. paludosum*), *Gerbera*, *Zinnia*	Graines, plants, Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Chrysanthemum stunt virus* + *Liriomyza* spp. + *Frankliniella occidentalis*
Chrysanthemum spp. (sauf C. paludosum), Gerbera, Zinnia (sauf Z. oligantha)	Fleurs coupées	Tous pays	1) Les fleurs coupées doivent être certifiées exempts de : *Erwinia chrysanthemi, Puccinia horiana, Didymella chrysanthemi* et Chrysanthemum stunt virus 2.a) Proviennent d'un pays exempt de *Liriomyza sativae, Frankliniella occidentalis* et d'*Amauromyza maculosa* OU b) ont fait l'objet, immédiatement avant leur exportation, d'une inspection officielle et se sont révélés exempts de *Liriomyza sativae, Frankliniella occidentalis* et d'*Amauromyza maculosa* OU c) les produits ont subi un traitement au bromure de méthyle (15 g/ m3 pendant 4 heures à 15 °C) ou tout autre traitement efficace contre ces organismes
Chrysanthemum spp., (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) *Dendranthema* spp. (arrêté 1196/CM du 23/09/2003) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants enracinés dans un support (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la biosécurité.

			b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 ° C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. e) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de Chrysanthemum stunt viroid, de Tomato spotted wilt virus. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Dendranthema*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction,

			l'établissement de phytoparasites. 8) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride - Fischer USA, Boulder, Colorado - Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio - Silhouette, La Rueda, Vista, Californie - Western Hill Cactus Vista, Californie - Just Liner Nursery, Laverne, Californie
Chrysophyllum	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE, USA	* + *Phytophthora parasitica*
Chrysophyllum spp. sauf C. oliviforme	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Chrysopogon zizanioides (variété Sunshine) (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Plants *in vitro*	Tous pays	Les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles ; - les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle ; des cultures et des milieux de culture ; - le milieu de culture doit être stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit

			dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitro plants ; - le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques ; - le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux en dehors de ceux utilisés dans sa composition ; les cultures *in. Vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique.
Chrysopogon zizanioides (variété Sunshine) (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Plants	Nouvelle-Zélande	Traitement insecticide et fongicide par trempage.
Cicer arietinum (pois chiche)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cichorium endivia (scarole, chicorée) et Cichorium intybus (endive, chicorée, radicchio, redloof, whitloof)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cimicifuga spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cineraria cruentua (senecio)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cinnamomum spp.	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 2) voir condition spécifique hôte *d'Heliothrips aemorrhoidalis* 3) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Cinnamomum spp. (sauf *C. birmannii*, *C. verum*, *C. zeylanicum*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans

			10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Cirsium spp. sauf C. acarna, C. arvense, C. japonicum, C. nipponicum	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cirsium spp. (sauf C. acarna, C. arvense, C. japonicum, C. nipponicum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cirsium spp. (sauf espèces interdites) sauf C. acarna, C. arvense, C. japonicum, C. nipponicum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cissus quadrangula et C. sicoydes	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cistus incanus et C. laurifolius	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cistus incanus, Cistus laurifolius (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée

			d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Citrus medica (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Feuilles et rameaux	Originaire d'Israël en provenance des USA pour ACISPO	Sous réserve : - que les articles soient réservés à la célébration de fêtes religieuses juives ; - d'une demande préalable de permis d'importation lors de chaque envoi ; de la présentation d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de réexpédition ; - de leur réception à leur arrivée et enregistrement dans un registre par la direction de la biosécurité qui les remettra directement à un responsable de l'ACISPO sur les lieux de culte ; - qu'ils restent à l'intérieur des locaux des lieux de culte pendant toute la cérémonie ; - qu'ils soient remis sur les lieux de culte en totalité à un agent du département de la protection des végétaux qui procède à leur destruction.
Citrus spp. (Arrêté n° 664 CM du 3/6/03) *Boronia* spp., *Eriostemon* spp., *Fortunella* spp., *Poncirus* spp., *Skimmia* spp., *Murraya* spp. (sauf *M. paniculata*) (Arrêté 276 CM du 23 mai	Graines	Tous pays	Traitements fongicide et insecticide par poudrage. Graines séchées, sans pulpe. La zone doit être exempte de *Xylella fastidiosa*

2005)			
Clandestina spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Clarkia spp. (Godetia)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Clausena lansium	Plants et graines	Id	*
Clematis spp. sauf C. aethusifolia, C. bonariensis, C. brevicaudata, C. cadmia, C. denticulata, C. dioica, C. drummondii, C. finetiana, C. fusca, C. montevidensis, C. oweniae, C. vitalba	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cleome spp. (sauf C. affinis, C. africana, C. angustifolia, C. arabica, C. aspera, C. brachycarpa, C. burmanni, C. chelidonii, C. chrysantha, C. diffusa, C. droserifolia, C. gynandra, C. hirta, C. iberica, C. integrifolia, C. lutea, C. maculata, C. moritziana, C. ornithopodioides, C. paradoxa, C. rubella, C. rutidosperma, C. serrata, C. serrulata, C. sesquiorygalis, C. stenophylla, C. viscosa, C. welwitschii)	Plants	Tous pays	Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation **OU** les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC.
Cleome spp. (sauf C. affinis, C. africana, C. angustifolia, C. arabica, C. aspera, C. brachycarpa, C. burmanni, C. chelidonii, C. chrysantha, C. diffusa, C. droserifolia, C. gynandra, C. hirta, C. iberica, C. integrifolia, C. lutea, C. maculata, C. moritziana, C. ornithopodioides, C. paradoxa, C. rubella, C. rutidosperma, C. serrata, C. serrulata, C. sesquiorygalis, C. stenophylla, C. viscosa, C. welwitschii)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Clerodendrum spp. sauf C. buchanani, C. calamitosum, C. indicum, C. infortunatum, C. lindleyi, C. phlomoidis, C. umbellatum, C. philippinum, C. quadriloculare, C.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

paniculatum			
Clianthus puniceus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Clianthus puniceus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Clitoria spp. (sauf C. laurifolia)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Clusia	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	*
Clytostoma callistegioides	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Clytostoma callistegioides	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Coccoloba spp. sauf C. acuminata, C. acapulensis, C. schiedeana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cocculus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cochlearia armoracia (raifort de l'Ardèche)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cochliostema jacobina	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cocos nucifera	Cordelette de bourre de coco tressée en provenance de Fidji	Tous pays	Au départ, le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : - fumigation au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à une température de 21°C ou plus. En dessous de 21°C et à chaque intervalle de 5°C, il doit être ajouté 8 g/m3 de bromure de méthyle. (56 g/m3 entre 16 et 20°C, 64 g/m3 entre 11 et 15°C, …) OU - air chaud sec à 85°C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C OU - air chaud humide à 85°C au moins pendant 24 heures (50 % d'humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C OU - irradiation au rayon gamma à 25 kGray (2,5 M rad)
Cocos nucifera	Produits en fibres de coco (France)	Tous pays	Le permis d'importation n'est pas exigé. 1) Lors de sa fabrication, le produit doit avoir été soumis à une température minimale de 80 °C, séché et encollé. 2) Le produit doit être conforme aux normes françaises exigées pour les supports de culture (avec obligatoirement une absence de parasites animaux,

			végétaux, adventices) 3) Le produit doit être présenté sous emballage plastique.
Cocos nucifera (cocotier) (arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)	Bois	Tous pays (sauf Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu)	Voir le point 3.8.
Cocos nucifera (cocotier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Bourre destinée à un usage horticole	Tous pays, y compris France (sauf Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu.)	Le certificat d'origine est exigé. Le produit utilisé en support de culture, doit être conditionné en emballage plastique et être exempt d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Le produit doit avoir subi un des traitements suivants: traitement à la vapeur à 85 °C pendant 24 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C. irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes : - pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m^3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^{3}une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 500 g/m^3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m^3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit. Fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes : - pour une température de plus de 20 °C : dose de 400 g/m^3 au début de la

			fumigation. - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation. - pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 600 g/m^3 au début de traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.
Cocos nucifera (cocotier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Cordelette de bourre de coco tressée	Fidji	Au départ, le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : - fumigation au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à une température de 21°C ou plus. En dessous de 21°C et à chaque intervalle de 5°C, il doit être ajouté 8 g/m^3 de bromure de méthyle. (56 g/m^3 entre 16 et 20°C, 64 g/m^3 entre 11 et 15°C, …) OU - air chaud sec à 85°C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C OU - air chaud humide à 85°C au moins pendant 24 heures (50 % d'humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C OU - irradiation au rayon gamma à 25 kGray (2,5 M rad)
Cocos nucifera (cocotier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Bourre destinée à un usage horticole	France	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Bourre utilisée en support de culture à partir de matière première importée en France en provenance de tous pays sauf des Philippines, de Guam et des îles Salomon et Vanuatu (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007) et conditionnée en emballage plastique. Le certificat d'origine est exigé. Traitement au départ de la France : - SOIT un traitement à la vapeur à 60°C pendant 30 mn, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 300 g/m^3 pendant 24 heures à la pression atmosphérique, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures sous vide. Le produit doit être conforme aux normes françaises exigées pour les supports de culture (avec obligatoirement une absence de parasites animaux, végétaux, adventices).

Cocos nucifera (cocotier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Objets manufacturés en coques de noix	Tous pays (sauf Philippines, Guam et les îles Salomon, Vanuatu (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007))	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Les produits ne doivent pas contenir d'écorce, d'insectes et tout signe visible de dégâts indiquant que des insectes vivants pourraient être présents, d'infection fongique, de matières organiques (autres que celles spécifiées sur le permis) et de terre. Ils doivent être traités au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures à 10°C au moins.
Codiaeum spp. (croton)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Codiaeum spp. (croton) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Certifiés indemnes de charançons dont *Trigonops* spp., de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola*, *Xiphinema americana* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Codiaeum spp. (croton) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a)Les plants doivent être certifiés indemnes de *Trigonops* spp. et autres charançons, de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* et *Xiphinema americana.* b)Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou

			du papier.
Codiaeum variegata (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Plants en liners	USA continentale (Pépinière Bill Moore)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion 15 g/10 1 eau (20 oz/100 gai eau) ; - Carbaryl : 14 g/10 1 eau (18 oz/100 gai eau) ; Iprodione : 12 g/10 l e a u (16 oz/iOO gai eau). La substitution d'un des pesticides exigés par u n produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité (DBS). b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : Fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes ; c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence ; d) Type de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites, d'insectes et de parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination ; e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installation contiguës ou l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et

			l'établissement de phytoparasites.
Coleostephus multicaulis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Coleus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Columnea	Plants	Id	
Columnea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Conicosia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Conicosia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Conophytum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Conophytum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Conospermum spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Consolida spp. (larkspur)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Consolida spp. (larkspur, pied d'alouette)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Contenants, palettes, tourets, emballages (Arrêté n°1663 CM du 06 décembre 2007)		Tous pays	L'importateur ou son représentant doit s'assurer qu'au moment de l'expédition, les contenants (extérieur et intérieur), palettes, tourets importés sont exempts de terre, végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les contenants, palettes et tourets importés à une inspection interne et externe et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux qui auraient été mis en évidence. Tous bois bruts utilisés comme emballages ou calage, y compris à l'intérieur de conteneurs, doivent respecter les conditions d'importation spécifiques à ces produits.
Convallaria majalis (muguet)	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Convallaria spp. (muguet)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Convallaria spp. (muguet)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Convolvulus spp. (belle du jour) (sauf C. aegyptius, C. althaeoides, C. ammannii, C. betonicifolius, C. equitans, C. farinosus, C. galaticus, C. glomeratus, C. hermanniae, C. hirsutus, C. humilis, C. hystrix, C. japonicus, C. lanatus, C.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

lineatus, C. nodiflorus, C. pentapetaloides, C. pilosellifolius, C. prostratus, C. siculus, C. stachydifolius, C. thunbergii, C. ulosepalus et C. wallichianus)			
Copiapoa cinerea et Copiapoa grandiflora	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Coprosma repens (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

			h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie
Coprosma spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cordyline	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Helicotylenchus spp.* + *Rotylenchus reniformis* + *Erwinia chrysanthemi* + *Xanthomonas spp.* + *Phytopthora parasitica* + *Sophonia rufofascia*
Cordyline australis (auti) et C. fruticosa	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Cordyline spp. (auti)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cordyline spp. (auti)	Boutures	Tous pays	1) Constatation officielle que les boutures sont exemptes de : *Helicotylenchus* spp. *Rotylenchus reniformis* *Erwinia chrysanthemi* *Sophonia rufofascia* 2) Les boutures non dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *Xyleborus truncatus* et *Xyleborus saxeseni*). 3) Ils proviennent d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* **OU** inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. 4) Avant l'expédition, ils ont subi une fumigation au bromure de méthyle ou un traitement jugé equivalent par le service en charge de la biosécurité.

Cordyline terminalis (auti)	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Coreopsis grandiflora, Coreopsis lanceolata et Coreopsis tinctoria	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cornus spp. (sauf C. suecica, C. torreyi)	Plants	Tous pays	1) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*. 2) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : Malathion (10 g), Fenitrothion (5,5 g), Diméthoate (5 g), Phosalone (6 g), Methidathion (5 g) dans 10 litres d'eau.
Cornus spp. (sauf C. suecica, C. torreyi)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Corpuscularia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Corpuscularia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Corylus spp. (noisetier)	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Corynocarpus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Corynocarpus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Coryphantha cornifera, Coryphantha erecta, Coryphantha laui, Coryphantha palmeri, Coryphantha recurvata et Coryphantha wedermanii	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cosmos spp. (sauf C. crithmifolius, C. parviflorus)	Plants	Tous pays	Les plants et fleurs doivent provenir d'une zone exempte de rouilles et de *Tetranychus kanzawai*.
Cotinus coggygria	Fleurs, feuilles coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cotinus spp.	Fleurs, feuilles coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cotoneaster et *Pyracantha*	Plants	Id	* + *Erwinia amylovora*
Cotoneaster spp. (sauf C. astrophoros, C. boisianus, C. calocarpus, C. cambricus, C. cashmiriensis, C. cinerascens, C. cochleatus, C. ellipticus, C. fangianus, C. frigidus x salicifolius, C. hjelmqvistii, C. hsingshangensis, C. hummelii, C. hylmoei, C. ignotus, C. insculptus, C. laetevirens, C. linearifolius, C. mairei, C.	Plants	Tous pays	1.a) Si les plants ne sont pas totalement dormants, ils doivent être trempés dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1 % pendant 2 minutes, puis les rincer à l'eau **OU** b) Si les plants sont totalement dormants, ils doivent être trempés dans de l'alcool à 70 °, puis laisser l'alcool se lessiver et s'évaporer. Un traitement fongicide et insecticide doit aussi être appliqué. 2) Les plants doivent provenir d'une zone exempte de *Gymnosporangium* spp. ou trempés dans du propiconazole à 0,5 g/l d'eau.

marginatus, C. monopyrenus, C. mucronatus, C. nanshan, C. newryensis, C. obscurus, C. pannosus, C. perpusillus, C. pseudoambiguus, C. rehderi, C. sherriffii, C. simonsii, C. sternianus, C. tengyuehensis, C. x suecicus			3) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 4.a) Les végétaux proviennent de pays reconnus exempts d'*Erwinia amylovora* ou b) que les végétaux proviennent de zones exemptes de parasites établies, en ce qui concerne *Erwinia amylovora* en application des mesures phytosanitaires pertinentes conformes aux normes internationales et reconnues comme telles ou c) que les végétaux présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* dans le champ de production ou dans ses environs immédiats, ont été enlevés.
Cotyledon	Plants	Id	*
Cotyledon spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Couepia	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Couepia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Craspedia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Craspedia uniflora	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Craspedophyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Crassula	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Crassula spp. (sauf C. abyssinica, C. anthemoides, C. cinerea, C. dioica, C. macroglossa, C. pusilla, C. sororia, C. squalida, C. tenella, C. villosa, C. zeyheri)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Crassula spp. sauf C. abyssinica, C. anthemoides, C. cinerea, C. dioica, C.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

macroglossa, C. pusilla, C. sororia, C. squalida, C. tenella, C. villosa, C. zeyheri			
Crassula spp., *Kalanchoe glossfeldiana* hybride, *Sedum* spp., *Sempervivum* spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; -

			EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio -
Crocosmia spp., Crocus sativus (safran) et C. vernus, Freesia spp., Iris spp. (sauf I. dichotoma, I. douglasiana, I. filifolia x tingitana, I. lutescens, I. missouriensis, I. pseudacorus, I. sancti-cyrii), Ixia spp., Tigridia spp. et Tritonia crota	Plants	Tous pays	Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis*, *Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* **OU** Les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** Les plants ont été cultivés en substrats stérilisés
Crocus spp.	Bulbes	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticide 2.a) Les plants ont été cultivés dans une zone indemne de *Globodera rostochiensis*, *Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* **OU** b) plants cultivés en culture sans sol **OU** c) plants cultivés en substrats stérilisés
Crossandra spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Crossandra spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cryptomeria japonica (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA.	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Ctenanthe oppenheimiana et Stromanthe	Plants in vitro		Certifiés exempts de *Xanthomonas* spp.

sanguinea			
Cucumis spp. (sauf C. metuliferus et C. melo cf exigences particulières)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cunninghamia lanceolata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cuphea	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Cuphea	Plants	Id	*
Cuphea spp. sauf C. calophylla, C. densiflora, C. parsonsia, C. petiolata, C. pseudosilene, C. racemosa, C. strigulosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cyanotis spp. (sauf C. barbata, C. cristata, C. cucullata, C. lanata, C. papilionacea, C. papilionaceae, C. speciosa, C. vaga, C. villosa)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cyanotis spp. sauf C. barbata, C. cristata, C. cucullata, C. lanata, C. papilionacea, C. papilionaceae, C. speciosa, C. vaga, C. villosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cycas spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Cyclamen spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cyclamen spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cynara cardunculus (artichaut)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Cynara scolymus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cynara scolymus	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cyphostemma juttae	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Cyrtostachys renda, *Dypsis decaryi*, *Raphia ruffia*, *Wodyetia bifurcata* (foxtail palm) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Tous pays	a)Les graines doivent provenir d'une zone exempte de *Coconut Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le certificat d'origine est obligatoire. b) Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son

			péricarpe.
*Cytisus laburnum (*Cytise)	Fleurs coupées	Id	*
Cytisus scoparius	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Cytisus spp. (genet) sauf C. glaber, C. leucanthus, C. monspessulanus, C. scoparius, C. striatus, C. x dallimorei	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Dahlia spp.	Plants		1) Les plants doivent provenir d'une zone indemne de rouilles et de *Tetranychus kanzawai*. 2) Condition spécifique si importation d'Australie, USA, Hawaii ou Asie du sud est à cause de : *Maconellicoccus hirsutus* *traitement au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °
Dahlia spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Dahlia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Les fleurs doivent provenir d'une zone exempte de rouilles et de *Tetranychus kanzawai*.
Dahlia x hortensis	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Daphne odora	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Datura spp., *Petunia* spp. *Solanum jasminoides*, *Solanum muricatum* (pepino), *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii*	Plants	Toute provenance	Importation interdite
Daucus carota	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dawei spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Delonix regia (flamboyant)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Delosperma spp. (D. burtoniae, D. lydenburgense, D. pottsii)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Delosperma spp. sauf D. burtoniae, D. lydenburgense, D. pottsii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Delphinium (Larkspur)	Fleurs coupées	Id	*
Delphinium ajacis (Arrêté 276 CM du	Graines	Australie,	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un

23 mai 2005)		Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Delphinium spp. (larkspur) sauf D. glaucum	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Dendranthema morifolium (chrysanthème)	Boutures	Tous pays	1) Les boutures ont été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 L eau (20 oz/ 100 gal eau) - Carbaryl : 14 g/10 L eau (18 oz / 100 gal eau) - Iprodione 12 g/10 L eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable du service en charge de la biosécurité. 2.a) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp. et *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition **OU** b) Les plants ont subi un traitement approuvés contre les organismes cités **OU** c) Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. 3) Les boutures proviennent de matériels testés sérologiquement et trouvés exempts de Chrysanthemum stunt viroid, de Tomato spotted wilt virus. 4) Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végéaux. 5) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.
Dendranthema spp. (chrysanthème)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dendranthema spp. (chrysanthème)	Fleurs coupées	Tous pays	Les fleurs coupées doivent être certifiées exempts de *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis, Erwinia chrysanthemi, Puccinia horiana, Didymella chrysanthemi*.

Dendranthema spp. (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants ou boutures doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5°C plus ou moins 0,5°C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle, puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. c) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de *Chrysanthemum stunt viroid*, de *Tomato spotted wilt virus*. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. d) Pépinières autorisées - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder,

			Berbeton, Ohio
Dendrocalamus	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae* *Puccinia melanocephala* *Ustilago shiraiana*. 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Bamboo mosaic virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Bamboo mosaic virus.
Désignation des Produits	**Parties Autorisées**	**Origine**	**Déclarations additionnelles**
Deutzia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dianthus caryophyllus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Dianthus caryophyllus (oeillet des fleuristes)	Boutures	Tous pays	1) Les plants proviennent d'une zone exempte de *Pseudomonas caryophylli*, d'*Erwinia chrysanthemi*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp. ou produits dans le cadre d'un schéma de certification. 2) Aucun symptôme de *Phialophora cinerescens* n'a été observé dans le lieu de production et ses environs.
Dianthus caryophyllus (Œillet)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Mottle Streak virus* + *Ringspot virus* + *Etched ring spot virus* + *Frankliniella occidentalis*

Dianthus caryophyllus (œillet) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Les plants doivent provenir d'une zone indemne de *Pseudomonas caryophylli*, d'*Erwinia chrysanthemi*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp., ou produits dans le cadre d'un schéma de certification. Aucun symptôme de *Phialophora cinerescens* ne doit avoir été observé dans le lieu de production et ses environs. e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées : - - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and

			Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio – Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio
Dianthus caryophyllus, Gypsophila (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Exemptes de *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp. OU les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle (15 g/ m^3 pendant 4 heures à 15 °C).
Diascia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dicentra spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dicksonia antartica (australian tree fern)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dicksonia antartica (Australian tree fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit

			recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Didymoglossum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Digitalis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dimocarpus longan	Plants		Traitement fongicide et insecticide. Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du Longan witches broom-associated virus
Dimocarpus longan (longan) (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014) Je n'ai pas trouvé dans l'arrêté de 2005???	Plants	Taiwan, Thaïlande, Pakistan.	a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant au plus tard 2 semaines après plantation. b) Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du witche's broom du longan. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C **7.2.7.** d) Les plants doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Dimocarpus longan (longan) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide. Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan.
Dimocarpus longan (longane, œil de dragon) (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Thaïlande, Union européenne et USA.	a) Traitement des graines : thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Dimorphotheca spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dinteranthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Dinteranthus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dionaea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dionaea spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Dionaea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Diospyros kaki (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
*Diospyros kaki (*Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Certifiés indemnes de *Cephalosporium diospyri* et *Aecidium miliare*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Diospyros spp. (sauf D. crassinervis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Diospyros spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Aecidium miliare* et *Cephalosporium diospyri*. c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Pour *Diospyros buxifolia* et *D. kaki*, se reporter à leurs conditions d'importation respectives.

Diplotaxis tenuifolia (roquette, arugula)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Diplotaxis tenuifolia (roquette, arugula)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Disbud	Fleurs coupées	Id	*
Dizygotheca	Plants	Id	*
Dodonaea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dolichotele spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dombeya wallichii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dorotheanthus criniflorus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Dorotheanthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dorotheanthus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dorstenia bornimiana, D. crispa et D. foetida	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Dracaena	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Pratylenchus spp.* + *Xanthomonas spp.* + *Phytophthora spp.* + *Virus responsable d'une mosaïc*
Dracaena sanderiana (dracena)	Feuilles fraîches (sans tige)	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Dracaena sanderiana (dracena)	Tiges et feuilles coupées	Tous pays	Le produit doit avoir subi un procédé de dévitalisation décrit dans le certificat phytosanitaire ayant pour but de le rendre non multipliable.
Dracaena spp. (dracena)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007 + arrêté n°1906 du 20 décembre 2012))	Boutures dormantes (sans racine)	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union Européenne, Thaïland, USA.	Les boutures dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Elles doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. Avant l'expédition, ils doivent avoir subi un traitement contre les insectes et les acariens défini par la direction de la biosécurité.

Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants, boutures non dormantes	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union Européenne, USA	Les plants ou boutures non dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Ils doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. Avant l'expédition, ils doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle pendant deux heures dans les conditions suivantes : - 48 g/m^3 à 10-15 °C - 40 g/m^3 à 16-20 °C - 32 g/m^3 à 21-27 °C - 28 g/m^3 à 28-32 °C
Dracaena spp.	Plants	Tous pays	1) Les plants proviennent d'un pays/zone/site de production connue exempte de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *Xyleborus truncatus* et *Xyleborus saxeseni*) et de *Phytophthora palmivora* 2.a) Ils doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU b) avoir été inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. 3) Avant l'expédition, ils doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle
Drimiopsis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Drosanthemum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Drosanthemum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Drosera	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	*
Drosera spp. (sauf D. capensis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Drosera spp. sauf D. capensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Drupifera spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Dryandra nobilis	Feuilles, fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Dryopteris spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

	(ornement)		
Dudleya spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Durio zibenithus (durian) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant les indications du fabriquant. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Durio zibenithus (durian) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Tous pays	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Durio zibenithus (durian) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie et Hawaï	Traitements fongicide et insecticide avant l'expédition. Les plants doivent être plantés en pots surélevés à au moins 40 cm du sol. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de phosphonate, suivant les indications du fabriquant.
Echeveria chihuahuaensis, Echeveria, Echeveria giganta, Echeveria shaviana, Orostachys spinosum (Arrête n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Echeveria spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Echidnopsis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Echidnopsis spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Echinacea purpurea	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Echinocactus spp. (sauf E. texensis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Echinocactus spp. et *Myrtillocactus* spp.	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Cactus virus* + *Diaspis echinocacti* + *Rhizoecus falcifer*
Echinofossulocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Echinops ritro	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Echinops spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Echinops spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Echinopsis spp. (sauf E. echinatus, E. hussoni, E. viscosus)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Edithcolea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Edithcolea spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ehretia macrophylla (Carmona) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Ehretia macrophylla (Carmona) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï : voir la fiche correspondante.
Ehretia macrophylla = Carmona (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 h. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Eichhornia crassipes (jacinthe d'eau)	Feuille	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eichhornia crassipes (jacinthe d'eau) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Fibres séchées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Enkianthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Enkianthus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Epacris spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Epacris spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Epiphyllum opuntia (sauf *O. aurantiaca, O. ficus-indica, O. cordobensis*)	Plants	Id	*
Epiphyllum spp.	Boutures	Tous pays	Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites)
Episcia	Plants	Id	+ *Erwinia* spp.
Episcia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Epithelantha spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Equisetum spp.	Feuille	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Equisetum spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Fleurs coupées, feuilles	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.
Eranthemum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Eranthemum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Eremophila densifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Eremurus spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Erepsia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Erepsia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Erica spp. (sauf E. lusitanica)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Erica spp. (sauf *E. lusitanica*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g),

			Dimethoate (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Eruca sativa (roquette, arugula)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eruca sativa (roquette, arugula) et Eruca vesicaria (roquette, arugula)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Eryngium	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Eryngium spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eryngium spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Escobaria spp. (sauf E. minima, E. sneedii)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Eucalyptus	Plants		Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Pratylenchus* spp. *Rotylenchus reniformis* et *Rotylenchus buxus* *Helicotylenchus* spp. *Phytophthora ramorum* *Phytophthora cinnamomi* La zone doit être exempte de *Puccinia psidii* et de *Phytophthora ramorum*. La pépinière et ses environs doivent être exempts de *Botryosphaeria dothidea*, *Pseudomonas solanacearum*, *Mycosphaerella parva*
Eucalyptus spp.	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticide. 2) Certifiés indemnes de *Pratylenchus* spp. *Rotylenchus reniformis* *Helicotylenchus* spp. *Phytophthora cinnamomi* 3) La zone doit être exempte de *Puccinia psidii* et de *Phytophthora ramorum*. 4) La pépinière et ses environs doivent être exempts de *Botryosphaeria dothidea*, *Pseudomonas solanacearum*, *Mycosphaerella parva*.
Eucalyptus spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Eucalyptus spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Eucharis spp.	Plants	Tous pays	Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et Synchitrium *endobioticum* **OU** Les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** Les plants ont été cultivés en substrats stérilisés
Eucharis spp.	Bulbes	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Eucharis spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eucomis autumnalis, Eucomis comosa (plante-ananas, pineapple lily) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Feuilles, fleurs coupées	Nouvelle-Zélande	Traitement fongicide et insecticide ou fumigation au bromure de méthyle.
Eucomis autumnalis, Eucomis comosa (plante-ananas, pineapple lily)	Feuille	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eugenia cauliflora, Eugenia myrtifolia (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaïs : voir la fiche correspondante.
Eugenia cauliflora, Eugenia myrtifolia (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants (bonsaïs)	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de Puccinia psidii. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures.

			Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia* (Arrrête n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*.
Eugenia spp., *Eugenia cauliflora*, *Eugenia myrtifolia* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Eugenia stipitata	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Eugenia stipitata	Feuilles fraîches	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Eupatorium spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Euphorbia columnaris, *Euphorbia fruticosa*, *Euphorbia horrida*, *Euphorbia obesa*, *Euphorbia piscidermis*, *Euphorbia symmetrica* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Euphorbia cristata, E. dregeana, E. globosa, E. heptagona, E. lactea, E. mili, E. valida	Plants	Tous pays	1.a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes du Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) OU b) aucun symptôme du virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC. 2) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites) 3) Les plants proviennent d'un pays, d'une zone ou d'un site de production connu exempt de *Phytophthora palmivora*
Euphorbia cristata, E. dregeana, E.	Plants	Tous pays	1) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation

globosa, E. heptagona, E. lactea, E. mili et E. valida			(Annexe 2 Cites) 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC.
Euphorbia milii (couronne du Christ) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Traitement fongicide et insecticide.
Euphorbia pulcherrima	Plants	Tous pays	Pour les organismes suivants : *Corynebacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae* *Erwinia chrysanthemi* pv. *paradisiaca* *Frankliniella occidentalis* *Kutilakesa pironii* Poinsettia mosaic virus *Pseudomonas viridiflava* *Xanthomonas campestris* pv. *poinsettiicola* a) les végétaux proviennent d'une zone exempte ou d'un site de production certifiés exempts des organismes cités **ET** les plants ont été trouvés exempts de l'organisme cité suite à une inspection officielle **OU** b) les plants ont subis des traitements approuvés contre les organismes cités.
Euphorbia pulcherrima hybride (poinsettia) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit

			recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés exempts de : *Corynebacterium flaccumfaciens pv. poinsettiae* *Erwinia chrysanthemi pv. paradisiaca* *Frankliniella occidentalis* *Kutilakesa pironii* *Poinsettia mosaic virus* *Pseudomonas viridiflava* *Xanthomonas campestris pv. poinsettiicola* e) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.

			h) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie;Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005) - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Euphorbia spp. (sauf espèces interdites) *E.pulcherrima* (sauf *E. hirta*)	Plants, graines	Nouvelle-Zélande Australie, UE USA (Floride, Californie)	* + *Corynebacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae* + *Pseudomonas viridiflava* + *Poinsettia mosaic virus* + *Xanthomonas campestris* pv. *poinsettiicola* + *Kutilakesa pironii*
Euphoria longan (longan)	Plants	Tous pays	1) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites) 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC.
Eurya spp. sauf E. ovalifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Euryops abrotanifolius, E. dacrydioides, E. linearis, E. othonnoides, E. virgineus, E. acraeus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Euryops acraeus	Graines	Taiwan	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Euryops spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Euryops spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Eustoma grandiflora (lisianthus)	Fleurs coupées	Tous pays	Le produit prvient d'une zone exempte de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV).
Eustoma grandiflorum (lisianthus)	Plants	Tous pays	a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC.
Evolvulus pilosus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Evolvulus pilosus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Evonymus japonica (Fusain)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Verticilium heterocladium*
Exacum spp. sauf E. pedunculatum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Excelsa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
F. ramontchi	Plants	Id	*
F. rukam	Plants	Id	* +*Cercospora* spp., +*Hemicriconemoides mangiferae*
Fagus sylvatica	Plants	Tous pays	Traitement fongicide (trempage des plants dans du propiconazole à 0,5 g/ L d'eau et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.Les plants doivent être inspectés et trouvés indemnes de Cryphonectria parasitica lors de la précédente saison végétative. Ils doivent être dormants.
Fagus sylvatica	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide spécifique : trempage des plants dans du propiconazole à 0,5 g/ L d'eau et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. 2) Zone exempte de de *Phytophthora ramorum*
Famille des Orchidaceae : Aliceara (x) spp. *Arachnis spp.* Blc. King of Taiwan, Bollea spp., Bulbophyllum spp., Burrageara spp., Cambria spp.,	Plants in vitro	Tous pays	Plants-mères ou vitroplants indexés et certifiés exempts de Vanilla mosaic virus (VaMV), Cymbidium mosaic virus, Cucumber mosaic virus, Odontoglossum ringspot virus, Watermelon mosaic virus (WMV), Orchid fleck virus.

Catasetum spp., *Cochlioda x Miltonia x Odontoglossum spp. (x Vuylstekeara), Degarmoara (x) spp., Dracula simia, Neofinetia spp., Odontonia (x) spp.,* Pabstia spp., *Pleione formosana, Renanthera spp., Rhyncolaelia* spp., *Sarcochilus spp.,., Staurochilus spp..,* Vuylstekeara (x) spp.			Un test sérologique contre les potyvirus peut remplacer des tests spécifiques contre VaMV et WMV. Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.
Fatshedera spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fatshedera spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Faucaria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Faucaria spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Felicia amelloides	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Fenestraria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fenestraria spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ferocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Feroniella lucida	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Fibres végétales (et objets en contenant) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Fibres végétales	Tous pays	Fibres végétales (à l'exception de celles détaillées dans l'annexe 2). Il est de la responsabilité de l'importateur de faire confirmer, si nécessaire, la nature des fibres importées. (Pour les textiles, voir la rubrique textiles) Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Fibres végétales et objets en contenant (conditions générales)	Fibres	Tous pays	1) Les fibres végétales d'espèces citées en annexe II sont interdites. 2) Un permis d'importation n'est pas exigé. 3) Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. 4.a) Le produit est exempts d'organismes nuisibles **OU** b) Un traitement approprié a été réalisé afin de tuer les organismes nuisibles trouvés.
Ficus elastica et F. lyrata	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Ficus spp.	Plants		1) La zone de production des plants doit être officiellement indemne de

			Aphelenchoides besseyi et d'*Uredo ficina*. 2) Elle doit être déclarée exempte de Thrips palmi OU que le lot a subi un traitement approprié garantissant l'absence de *Thysanoptera*. 3.a) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** b) Les plants doivent être traités au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 ° **OU** c) Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : Malathion (10 g), Fenitrothion (5,5 g), Diméthoate (5 g), Phosalone (6 g), Methidathion (5 g) dans 10 litres d'eau. **ET** 4.a) Les plants proveiennent de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* **OU** b) ont subi un traitement au bromure de méthyle selon les doses suivantes (Arrêté 1906 CM 20/12/2012) : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C
Ficus spp. (sauf *F. bengalensis*, *F. microcarpa*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) La zone de production des plants doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi* et d'*Uredo ficina*. c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g),

			diméthoate (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Fimbristylis globulosa	Fibres tressées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Fimbristylis globulosa (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Fibres tressées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Fimbrita spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Fittonia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fittonia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Flacourtia inermis	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Flacourtia inermis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Flacourtia inermis, F. ramontchi et *Flacourtia rukam*	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *:* *Hemicriconemoides mangiferae* et *Cercospora* spp.
Flacourtia ramontchi	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fleurs coupées, feuilles fraîches (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Fleurs coupées / feuilles fraîches	Tous pays	Lorsque les fleurs ou feuilles sont produites dans des exploitations agréées par la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité, traitement fongicide et insecticide par pulvérisation. Sinon, traitement fongicide et insecticide par trempage **OU** bromure de méthyle 32 g/ m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25 °C (ajouter 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/ m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16g/ m^3).
Fleurs séchées, feuilles séchées	Fleurs séchées / feuilles séchées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les fleurs et feuilles séchées doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque

			espèce végétale.
Fockea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fockea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Fockea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Forsythia et *Syringa* (Lilas)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Forsythia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Fougères (sauf Poli-podiacées de l'annexe I)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Fouquieria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Fragaria ananassa (fraisier) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique
Fragaria x *ananassa* (Fraisier)	Plants	Id	* + *Strawberry crinkle virus* + *Strawberry latent C virus* + *Strawberry ring spot virus* + *Strawberry vein banding virus* + *Strawberry witches broom MLO* + *Phytophthora fragariae* + *Xanthomonas fragariae*
Fragaria x *ananassa* (fraisier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a)Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Aphelenchoides besseyi, Colletotrichum acutatum, Phytophthora fragariae, Xanthomonas fragariae, Tobacco ringspot virus, Tobacco streak (necrotic shock) virus, Tomato ringspot virus, Strawberry crinkle virus* c) Les plants doivent être produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les

			plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30 à 25°C. e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Fragraea berteriana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Frailea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Franckiana spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Freesia	Fleurs coupées	Id	*
Freesia spp.	Bulbes	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Freesia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Frithia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Frithia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Fritillaria spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Fuchsia (sauf *F. Boliviana* *F. magellanica, F. paniculata*) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être indemne *d'Aculops fuchsiae* OU les plants doivent être trempés dans du *carbaryl* à 0,5 g/l d'eau. La substitution du *carbaryl* par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Furcraea (sauf *F. hexapetala* et *F. foetida*)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Furcraea spp. (sauf F. cabuya, F. cubensis, F. foetida, F.giganta, F. hexapetala, F. longaeva, F. tuberosa)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Furcraea spp. sauf F. cabuya, F. cubensis, F. foetida, F.giganta, F. hexapetala, F. longaeva, F. tuberosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gaillardia ×grandiflora, Gaillardia aestivalis (gaillarde), Gaillardia aristata (gaillarde) et Gaillardia pulchella	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Galax urceolata	Feuilles fraîches (sans tige)	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Garcinia buchneri, G. intermedia, G. madruno, G. mangostana, G. myrtifolia, G. ramontchi.	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *Discocriconemella discolabia* *Pratylenchus coffeae* *Rotylenchus reniformis* *Helicotylenchus dihystera*.
Garcinia dulcis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Garcinia mangostana	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA (Californie, Floride, Hawaï).	* +*Helicotylenchus dihystera*, +*Rotylenchus reniformis*
Garcinia mangostana (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Garcinia mangostana (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a) Certifiés indemnes de *Helicotylenchus dihystera*. b) Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant

			les indications du fabriquant. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Garcinia myrtifolia	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	* +*Discocriconemella discolabia*, +*Pratylenchus coffea*
Garcinia Ramontchi	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA (Californie, Floride, Hawaï).	*
Gardenia (sauf *G. tahitensis*)	Plants, Fleurs coupées	Id	* + *Corticium salmonicolor*
Gardenia jasminoides (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou

			plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La pépinière ou la zone de production doit être officiellement indemne de *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae.* g) Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride et Monrovia Growers, Californie.
Gardenia spp. (sauf Gardenia tahitensis)	Plants	Tous pays	La pépinière ou la zone de production doit être officiellement exempt de *Xanthomonas campestris* pv. *Maculifoliigardeniae*
Gardenia spp. (sauf Gardenia tahitensis)	Fleurs coupées	Tous pays	La pépinière ou la zone de production doit être officiellement exempt de *Xanthomonas campestris* pv. *Maculifoliigardeniae*
Gasteraloe spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gasteraloe spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gasteria carinata, *Gasteria glomerata*	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Gasteria liliputana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gasteria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gastrolea smaragdina	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gastrolea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gastrolea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Gazania rigens, *Osteospermum fruticosum* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek

			Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Genista spp. (genet) sauf G. acanthoclada, G. barnadesii, G. polyanthos, G. racemosa	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Genres/Espèces			
Genres/Espèces			
Gentiana spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Geranium spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Gerbera spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Gerbera spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Les fleurs coupées doivent être certifiées exempts de *Liriomyza* spp. et *Frankliniella occidentalis*
Gerbera spp. (sauf G. anandria)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gerbera spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale, Pays-Bas (voir liste des pépinières autorisées)	a) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur Gerbera dans la zone de culture. OU b) La zone de production doit être exempte de *Tomato spotted wilt virus*. c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - malathion 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - carbaryl 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - iprodione 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite,

			écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées : Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie, Bill Moore and Co, Brandon, Floride, Casa Flora, Inc, Dallas, Texas, Casa Flora, Inc, Apopka, Floride, EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie, EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie, Fischer Pelfi, Homestaed, Floride, Fischer USA, Boulder, Colorado, Flora-Mart, Lake North, Floride, Florasource, San Clemente, Californie, Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie, Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie, Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride, Milestone Agriculture, Apopka, Floride, Monrovia Nursery, Azusa, Californie, Monrovia Nursery, Visalia, Californie,Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie,- Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie, Terra Nigra, Pays-Bas, Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud, Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie, Yoder, Salinas, Californie, Yoder, Berbeton, Ohio
Gibbaeum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gibbaeum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ginkgo biloba (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Traitements fongicide et insecticide
Ginkgo biloba (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de

			méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Ginkgo biloba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54°C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60°C pendant 24 heures ; - Traitement à la chaleur à 66°C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Ginkgo biloba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Gladiolus spp. (Glaïeul)	Bulbes, fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*+ *Dysaphis tulipae* + *Fusarium oxysporum f. Sp. Gladioli* + *Pseudomonas gladioli* + *Taeniothrips simplex* + *Xanthomonas* campestris pv. *Gummisudans* + *Stomatinia gladioli*, + *Uromyces* transversalis + Bean yellow mosaic virus + Cucumber mosaic virus
Gladiolus spp. (Glaïeul)	Bulbes	Tous pays	1) Les bulbes doivent être débarassés de leurs enveloppes foliaires. 2.a) Les bulbes proviennent d'un pays exempt de *Puccinia gladioli* **OU** b) Les plants ont été inspectés pendant la période de croissance et aucun individu de cet organisme n'a été trouvé.
Glebionis coronaria (tong ho, chrysanthemum greens, garland) et Glebionis segetum (Chrysanthemum segetum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Globosa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Gloriosa spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gloriosa spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Glottiphyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Glottiphyllum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gloxinia	Plants	Id	
Gmelina phillipinensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Gnetum gnemon	Plants et graines	Id	*
Gomphrena spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gomphrena spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Goodia latifolia	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Graptopetalum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Graptophyllum spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Grevillea asplenifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Grevillea spp. sauf G. banksii, G. robusta	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Griselinia spp.	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *Frankliniella occidentalis*
Griselinia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Griselinia spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Griselinia spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum.*
Guano (phosphorite) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)		Tous pays	Une demande de permis d'importation doit être déposée. Le produit doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire. Seule la forme minéralisée du guano est autorisée. Chaque chargement doit être accompagné d'une attestation du fabricant selon laquelle "le produit a été emballé dans la zone de production, dans un conditionnement neuf et en lots de 100 kg au plus". Le produit doit être exempt d'insectes vivants, graines, terre, matières animales ou végétales ainsi que de tout produit pouvant présenter un risque phytosanitaire.
Gustavia	Plants		*
Gustavia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Guzmania spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gymnocalycium spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Gypsophila oldhamiana	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Gypsophila spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Gypsophila spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Certifiés exempts de Peronospora destructor
Gypsophila spp. (sauf G. acutifolia, G. alsinoides, G. capillaris, G. perfoliata, G. pilosa, G. porrigens, G. vaccaria, G. viscosa	Plants	Tous pays	1.a) Constatation officielle qu'aucun signe de la présence *Frankliniella occidentali* et *Liriomyza* spp. n'a été observé sur le lieu de production lors d'inspection officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédent la récolte **ET** les végétaux ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles cités et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers **OU** b) Les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes cités. 2) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Gypsophila spp. (sauf G. acutifolia, G. alsinoides, G. capillaris, G. paniculata (envahissante aux USA, autorisation de la DIREN à demander), G. perfoliata, G. pilosa, G. porrigens, G. vaccaria, G. viscosa)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hamamelis spp.	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticides 2) Zone exempte de *Phytophthora ramorum*.
Hardenbergia violacea	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Harpullia	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA (HawaÎ, Floride et Californie).	+ *Cladosporium* spp., + *Colletotricum* spp., + *Leptosphaerulina chartorum*
Harpullia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Haworthia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Haworthia spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Hebe spp. sauf H. leiophylla, H. x amabilis, H. x kirkii, H. x lewisii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hedera spp.	Plants	Id	* + *Xanthomonas campestris* pv. *Hederae*
Hedera spp. (lierre)	Fleurs séchées, fruits séchés	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Hedera spp. (sauf H. algeriensis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hedera spp. sauf H. algeriensis	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helianthus annuus (tournesol)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helianthus annuus (tournesol) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Les semences doivent provenir de régions connues comme exemptes de *Plasmopara halstedii* **OU** les semences autres que celles produites sur des variétés résistantes à toutes les races de *Plasmopara halstedii* présentes sur le lieu de production ont été soumises à un traitement approprié contre cet organisme.
Helianthus spp. (Tournesol)	Fleurs coupées	Id	*
Helichrysum diosmifolius (rice flower)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helichrysum spp. (immortelle)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helichrysum spp. (immortelle)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helichrysum spp. (immortelle) sauf H. anomalum, H. argyrosphaerum, H. athrixiifolium, H. aureonitens, H. capillaceum, H. cerastioides, H. cooperi, H. crispum, H. cylindriflorum, H. expansum, H. foetidum, H. kraussii, H. mixtum, H. odoratissimum, H. oxyphyllum, H. rosum, H. ruderale, H. rugulosum, H. tenax	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Helichrysum spp. (immortelle) sauf H. anomalum, H. argyrosphaerum, H. athrixiifolium, H. aureonitens, H. capillaceum, H. cerastioides, H. cooperi, H. crispum, H. cylindriflorum, H. expansum, H. foetidum, H. kraussii, H. mixtum, H. odoratissimum, H. oxyphyllum, H. rosum, H. ruderale, H. rugulosum, H. tenax	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Heliconia spp.	Plants *in vitro*	Tous pays	+ *Banana bunchy top virus*

			+ *Banana mosaic virus* + *Banana streak virus* + *Pseudomonas solanacearum*
Heliconia spp.	Graines	Tous pays	*+ *Banana bunchy top virus* + *Banana mosaic virus* + *Banana streak virus* + *Pseudomonas solanacearum*
Heliotropium spp. sauf H. angiospermum, H. anomalum, H. arbainense, H. bacciferum, H. bovei, H. cinerascens, H. crispum, H. dasycarpum, H. digynum, H. dolosum, H. eduardii, H. eichwaldi, H. ellipticum, H. elongatum, H. filiforme, H. foliosissimum, H. fruticosum, H. lanceolatum, H. lasiocarpum, H. lineare, H. procumbens, H. pterocarpum, H. rufipilum, H. scabrum, H. steudneri, H. strigosum, H. suaveolens, H. sudanicum, H. ternatum, H. undulatifolium, H. veronicifolium, H. zeylanicum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Heliotropium spp. (sauf H. angiospermum, H. anomalum, H. arbainense, H. bacciferum, H. bovei, H. cinerascens, H. crispum, H. dasycarpum, H. digynum, H. dolosum, H. eduardii, H. eichwaldi, H. ellipticum, H. elongatum, H. filiforme, H. foliosissimum, H. fruticosum, H. lanceolatum, H. lasiocarpum, H. lineare, H. procumbens, H. pterocarpum, H. rufipilum, H. scabrum, H. steudneri, H. strigosum, H. suaveolens, H. sudanicum, H. ternatum, H. undulatifolium, H. veronicifolium, H. zeylanicum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Helipterum maculata	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helipterum manglesii	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Helipterum sandfortii	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Helleborus spp. (rose de Noël)	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hemerocallis spp. (daylily)	Bulbes	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Eumerus tuberculatus* *Heliothrips haemorrhoidalis* *Merodon equestris* *Steneotarsonemus laticeps* *Pratylenchus scribneri* *Cucumber mosaic virus* *Globodera rostochiensis* *Globodera pallida* *Synchytrium endobioticum*
Hesperis maritima (Julienne de Mahon)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Heuchera spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hibiscus spp.	Plants	Id	* + *Erwinia chrisantemi* + *Pseudomonas syringae pv. Syringae* + *Xanthomonas campestris pv. Malvacearum* + *Kuchneola malvicola* + *Watermelon mosaïc virus* + *Sophonia rufofascia*
Hibiscus spp. (sauf *H. obtusilobus* qui est interdit) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de *Ewinia chrysanthemi*

			Pseudomonas solanacearum *Pseudomonas syringae pv. Syringae* *Xanthomonas campestris pv. Malvacearum* *Kuehneola malvicola* *Sophonia rufofascia* *Hibiscus chlorotic ringspot virus* e) La zone de production doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi*. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; Hidden Valley Hibiscus, San Diego, Californie (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005); Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du

			Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Hippeastrum (Amaryllis), *Lilium candidum* (Lys)	Bulbes, fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Cucumber mosaic virus* + *Eumerus tuberculatus* + *Heliothrips haemorrhoidalis* + *Merodon equestris* + *Steneotarsonemus laticeps* + *Pratilenchus scribneri*
Hippeastrum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hippeastrum spp.	Bulbes	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : Cucumber mosaic virus *Eumerus tuberculatus* *Heliothrips haemorrhoidalis* *Merodon equestris* *Steneotarsonemus laticeps* *Pratilenchus scribneri*
Hoffmannia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Holmskioldia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hoodia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hoodia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hoodia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hosta spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hosta spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hovea acutifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hoya	Plants	Id	* + *Tomato spotted wilt* + *Erwinia chrysanthemi*
Hoya spp. (sauf H. schneei)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hoya spp. sauf H. schneei	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Huernia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Huernia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Huernia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Humulus lupulus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hyacinthus	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et	* + *Hyacinth Lisser disease MLO* + *Tobacco rattle virus* + *Xanthomonas campestris pv. Hyacinthi*

		USA	
Hyacinthus spp. (jacinthe)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hydnophytum formacarium	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hydrangea spp. (hortensia)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hydrangea spp. (hortensia)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hydrangea spp. (hortensia) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide *Certifiés indemnes de :* *Aecidium hydrangeae-paniculatea* *Hydrangea ringspot virus* *Hydrangea virescence MLO* *Lepidosaphes ulmi* *Pseudomonas solanacearum* *Pucciniastrum hydrangeae* La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Hylocereus undatus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hymenocyclus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hymenocyclus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Hymenophyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hyolocereus undatus (pitaya, dragon fruit) (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Boutures	USA	Avant leur expédition, les boutures doivent avoir été traitées, par trempage, avec un fongicide et un insecticide enregistrés par l'organisation nationale de la protection des végétaux.
Hypericum x inodorum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hypericum x inodorum	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Hypericum x *moserianum* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.

			b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Hypoestes	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Hypoestes spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Hypoestes spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Iberis	Plants et fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	*
Iberis spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Iberis spp. sauf I. acutiloba, I. intermedia, I. odorata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Iberis spp. sauf I. acutiloba, I. intermedia, I. odorata	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ilex spp. (holly, houx) (sauf I. aquifolium x perado, I. volkensiana)	Feuilles fraiche	Tous pays	Traitement fongicide et insecticide. La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum.*
Ilex spp. (holly, houx) sauf I. aquifolium x perado, I. volkensiana	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ilex spp. (holly, houx) sauf I. aquifolium x perado, I. volkensiana	Semences		Les semences ont été traitées, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 %, pendant 20 min.
Ilex spp. (holly, houx) sauf I. aquifolium x perado, I. volkensiana	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ilex spp. sauf I. aquifolium x perado, I. volkensiana	Plants	Tous pays	Zone exempte de *Phytophthora ramorum*.
Impatiens	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + *Puccinia rubigo-vera var impatiens* + *Meloidigyne incognita* + *Pseudomonas solanacearum* + *Xanthomonas spp.* + *Impatiens necrotic spot virus*
Impatiens newguineae (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des	a)Les boutures doivent avoir été traitées par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau)

		pépinières autorisées)	*Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Certifiés indemnes de : *Pseudomonas solanacearum* *Xanthomonas spp.* *Impatiens necrotic spot virus* *Tomato spotted wilt virus* c) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride - Fischer USA, Boulder, Colorado - Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio

Impatiens newguineae (buveuse d'eau) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Certifiés indemnes de *Pseudomonas solanacearum*, *Xanthomonas* spp., Impatiens necrotic spot virus et Tomato spotted wilt virus. 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Impatiens*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

			7) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; Zanten)ornie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.- Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio - Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)

Impatiens spp. (sauf I. chinensis, I. ecalcarata, I. noli-tangere, I. oncidioides, I. pallida, I. platypetala, I. poilanei, I. scabrida)	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives 2) Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Pseudomonas solanacearum* *Xanthomonas* spp. *Meloidigyne incognita* 3. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Impatiens necrotic spot virus et Tomato spotted wilt virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Impatiens necrotic spot virus et Tomato spotted wilt virus.
Impatiens spp. (sauf I. chinensis, I. ecalcarata, I. noli-tangere, I. oncidioides, I. pallida, I. platypetala, I. poilanei, I. scabrida)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Impatiens walleriana (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Impatiens x hawkeri (Newguinea impatiens)	Boutures	Tous pays	1.a) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** b) les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes **OU** c) un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 2) Constatation officielle que les boutures sont exemptes de : *Pseudomonas solanacearum* *Xanthomonas* spp. Impatiens necrotic spot virus Tomato spotted wilt virus
Indigofera spp. (sauf I. adenoides, I.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

articulata, I. astragalina, I. bracteola, I. dimidiata, I. erecta, I. fastigiata, I. filipes, I. guatimalensis, I. heterotricha, I. hilaris, I. hochstetteri, I. kirilowii, I. macrophylla, I. oxytropis, I. sanguinea, I. spinosa, I. suffruticosa, I. tenuisiliqua, I. tomentosa, I. viscidissima)			
Indigofera spp. sauf I. adenoides, I. articulata, I. astragalina, I. bracteola, I. dimidiata, I. erecta, I. fastigiata, I. filipes, I. guatimalensis, I. heterotricha, I. hilaris, I. hochstetteri, I. kirilowii, I. macrophylla, I. oxytropis, I. sanguinea, I. spinosa, I. suffruticosa, I. tenuisiliqua, I. tomentosa, I. viscidissima	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Inermis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Inga edulis	Plants	Id	*
Inga edulis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ingens spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ipomoea aquatica (kankon), Ipomoea bolusiana, Ipomoea holubii, Ipomoea marmorata, Ipomoea purpurea, Ipomoea quamoclit, Ipomoea rubrocoerulea, Ipomoea tricolor et Ipomoea volubilis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Iralectrum	Fleurs coupées	Id	*
Iralectrum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Iresine herbstii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Iresine herbstii	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Iris	Fleurs coupées	Id	*
Iris spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ixia	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Ixia spp.	Bulbes	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis*,

			Globodera pallida et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Ixia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Exempts de *Wasmannia auropunctata*.
Ixodia achilleoides	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ixora spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Thaïlande	a) Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris pv. Maculifoliigardeniae*. b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Jacaranda spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Jasminum	Plants	Id	* + *Dialeurodes citri* + *Rotylenchus reniformis* + *Verticilium dahliae*
Jasminum nitidum (jasmin) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé,

			laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. *f)* Les plants doivent être certifiés indemnes de *Dialeurodes citri, Rotylenchus renifortnis.* *g)* Ils doivent provenir d'une zone exempte de Jasmine variegation agents, g) Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride et Monrovia Growers, Californie.
Jatropha spp. (sauf J. angustifolia, J. gossypifolia, J. messinica, J. phyllacantha, J. urens)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Jatropha spp.sauf J. angustifolia, J. gossypifolia, J. messinica, J. phyllacantha, J. urens	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Juniperus spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Juniperus spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*, *Stigmina deflectans*, *Phacidiopycnis pseudotsuga* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU

			Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Justicia spp. (chevrette, shrimp) (sauf J. americana, J. betonica, J. carnea, J. diffusa, J. exigua, J. flava, J. gendarussa, J. heterocarpa, J. palustris, J. prostrata, J. schimperi, J. simplex, J. striata, J. tubaeformis, J. umbrosa)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Kalanchoe blossfeldiana hybride	Boutures	Tous pays	Les boutures ont été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 L eau - Carbaryl : 14 g/10 L eau
Kalanchoe spp. (sauf K. delagoensis, K. pinnata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Kalanchoe spp. sauf K. pinnata, K. delagoensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Kalanchoe thyrsiflora	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Kalenchoe	Plants	Id	*
Kalmia spp. (sauf K. cuneata)	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de *Pseudomonas syringae*
Kalmia spp. (sauf K. cuneata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Kerria japonica	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide et insecticide. 2.a) Le pays d'origine ou le site de production est certifié exempt de *Pseudomonas syringae* **OU** b) Les plants proviennent d'un matériel végétal sain (plants ou semences) et subissent une quarantaine post-entrée d'une période suffisante permettant de garantir l'absence de ces organismes.
Kniphofia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Kunzea spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Kunzea spp.	Feuilles	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de

	fraîches		*Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Kunzea spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Laburnum alpinum	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Laburnum spp. sauf L. anagyroides, L. alpinum, L. alpinum x anagyroides : espèces toxiques	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Laburnum spp. sauf L. anagyroides, L. alpinum, L. alpinum x anagyroides	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lactuca sativa (laitue)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lagenaria leucantha (calebasse) et Lagenaria siceraria (gourde)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lagerstroemia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lagestroemia spp.	Fleurs coupées	Id	*
Lagestroemia spp. (folie des jeunes filles) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	a)Traitement fongicide et insecticide. b)La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Lagestroemia spp. (folie des jeunes filles) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits	Nouvelle-Zélande (voir liste des	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau)

	liners	pépinières autorisées)	- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b)Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d)Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e)L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f)Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Lagunaria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lamium maculatum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lampranthus spp. (sauf L. scaber)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lampranthus spp. sauf L. scaber	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lansium domesticum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lantana edengarden	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lathyrus latifolius (pois vivace) et Lathyrus odoratus (pois de senteur)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Lathyrus odoratus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Laurus azorica	Plants	Tous pays	Zone exempte de *Phytophthora ramorum*.
Laurus nobilis	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Laurus nobilis	Feuilles fraîches	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Lavandula spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lavandula spp.	Fleurs séchées, feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lavandula spp. sauf L. stricta	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lavatera spp. sauf L. punctata, L. triloba	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lecythis minor	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lens culinaris (lentille) et Lens esculentus (lentille)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Leonurus sibiricus	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lepidium repens	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lepidium spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lepidium spp. (cresson)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lepismium spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Leptospermum spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Leptospermum spp. (sauf L. scoparium)	Plants	Tous pays	a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Leucadendron plumosum	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Leucadendron spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Leucadendron spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Leucanthemum spp.	Plants	Tous pays	1.a) Constatation officielle qu'aucun signe de la présence *Liriomyza* spp. et *Frankliniella occidentali* n'a été obersvé sur le lieu de production lors d'inspection officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédent la récolte ET les végétaux ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts

			de tout signe des organismes nuisibles cités et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers OU b) Les végétaux ont subi un traitement approprié contre les organismes cites 2.a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia horiana* **OU** b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia horiana* **OU** c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Leucanthemum spp. (marguerite) (sauf L. myconis)	Fleurs coupées	Tous pays	Plants et fleurs coupées certifiés exempts de : *Frankliniella occidentalis* *Liriomyza* spp. *Puccinia horiana.* Traitement fongicide et insecticide
Leucanthemum spp. (sauf L. lacustre x maximum, L. monspeliense, L. myconis, L. segetum, L. sylvaticum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Leucojum	Plants	Tous pays	1.a) Les plants provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés **ET** 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Leucojum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Leuconeura spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Leucospermum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Leucothoe spp.	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Leucothoe spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Liatris	Graines, plants, fleurs coupées	Id	*
Liatris spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Liatris spp. (sauf L. ligulistylis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Liatris spp. sauf L. ligulistylis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Ligustrum spp. (sauf *L. robustum*)	Plants	Id	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Petunia asteroid mosaic virus* + *Pseudomonas syringae*
Ligustrum spp. (sauf L. japonicum, L. lucidum , L. robustum, L. sinense)	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les plants sont exempts d'*Agrobacterium tumefasciens* et *Pseudomonas syringae*.
Lilium spp. (lys)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Limonium (Statice)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Limonium bellidifolium (caspia)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Limonium sinuatum (sinuata)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Limonium sinuatum (Statice) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Limonium spp. (statice)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Limonium spp. (statice)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Limonium spp. (statice) sauf L. aureum, L. axillare, L. bicolor, L. californicum, L. coralloides, L. humile, L. leptostachyum, L. ramosissimum, L. tubiflorum, L. vulgare	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Liquidambar formosana	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées negatives 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes du Petunia asteroid mosaic virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Petunia asteroid mosaic virus.

Liriope gigantea	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Liriope muscari (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Liriope spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Liriope spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lisianthus	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et	*

		USA	
Lisianthus spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lisianthus spp. (sauf L. alatus)	Plants	Tous pays	a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes du Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme du virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du virus.
Litchi chinensis (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Plants	Taiwan, Thaïlande, Pakistan.	a) Certifiés indemnes de Peronophythora litchi et de Aphelenchoides bicaudatus. b) Les plants doivent provenir d'une zone indemne du witche's broom du litchi. c) Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence d'Aceria litchii et de membres de la famille des Xyloryctidae (Lepidoptera) est certifiée. d) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. f) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide ayant reçu l'accord préalable du département de la protection des végétaux au plus tard 2 semaines après plantation. g) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle selon les doses suivantes: - 48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C - 40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C - 32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C - 28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C h) Les plants doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. i) Pour la Thaïlande, seuls sont autorisés à l'importation les plants en provenance de l'université de Kasetsart. j) Pour le Pakistan, seuls sont autorisés à l'importation les plants en provenance de Selecta Green.
Litchi chinensis (arrêté n° 664 CM du	Plants	Australie,	Traitements fongicide et insecticide

3/06/2003)		Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA.	Certifiés indemnes de : *Peronophytora litchi* *Aphelenchoides bicaudatus* Les plants doivent provenir d'une zone indemne du *witche's broom* du litchi. Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence de *Aceria litchii* et de membres de la famille des *Xyloryctidae* (*Lepidoptera*) est certifiée.
Litchi chinensis (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Taiwan, Thaïlande, Union européenne et USA.	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la **cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité**. + *Peronophytora litchi*
Litsea garciae	Plants et graines	Id	*
Lobelia erinus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Lobelia erinus, L. fluviatilis, L. gulliverii, L. hypocrateriformis, L.laxiflofra, L. quandrangularis, L. siphilitica, L. speciosa, L. splendens, L. tenuior, L. tupa, L. x gerardii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lobivia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lobularia maritima (alyssum)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lobularia maritima (alyssum) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L.*	Graines	Australie, Nouvelle-	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

japonica qui est interdit), *Lonicera* x *brownii* « Dropmore Scarlet » et *Lonicera* x *heckrottii* « Gold Flame » (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)		Zélande, Union européenne et USA	
Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L. japonica* qui est interdit), *Lonicera* x brownii « Dropmore Scarlet » et *Lonicera* x *heckrottii* « Gold Flame » (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes, OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Lophanthera spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Lophogona	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lophomyrtus spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lophomyrtus spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Lophormitus	Fleurs coupées	Id	*
Loricata spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Loropetalum chinense	Plants	Tous pays	Zone exempte de *Phytophthora ramorum*.
Luculia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Luffa spp. (sauf L. aegyptiaca exigences particulières)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lunaria annua (monnaie du pape)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Lunaria annua (monnaie du pape)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Lycopodium spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Macadamia integrifolia (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU

			Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Machairophyllum albidum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Machairophyllum albidum	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Magnolia spp.	Feuilles, fleurs	Tous pays	Les feuilles doivent être certifiées exempts de *Pseudomonas syringae* pv. *syringae*. La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Majorana hortensis	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Malpighia *Bunchosia* *Lophanthera*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Cercospora* spp.
Malpighia spp. sauf M. cubensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Malus spp., *Prunus* spp., (voir *Prunus*) et *Pyrus* spp.	Plants et greffons	Nouvelle-Zélande, UE, USA (Floride, Californie)	* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Agrobacterium tumefascien* + *Xanthomonas pruni* + *Apple chat fruit (mycoplasme)* + *Apple proliferation MLO* + *Pear decline MLO* + *Peach mosaic virus* + *Plum line pattern virus*
Malvaviscus spp.	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les plants sont exempts de *Kuehneola malvicola*
Mammea americana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mammillaria spp. sauf Cites Annexe 1 : M. pectinifera, M. solisioides (cites)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Mandevilla = Dipladenia	Plants	Id	* + virus responsable d'une mosaïque + virus responsable d'un ringspot
Mandevilla spp. (Dipladenia spp.)	Plants	Tous pays	Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes des virus de la mosaïque et du ringspot **OU** Constatation officielle qu'aucun symptôme de maladie causée par les virus des mosaïques et du ringspot n'a été constaté sur les végétaux du lieu de production depuis le début de la dernière période complète de végétation **OU** Des tests en laboratoire ont été réalisés et les plants ont été trouvés exempts des virus de la mosaïque et du ringspot.
Mandevilla spp. (Dipladenia spp.)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mandevilla spp. (Dipladenia spp.)	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Mandevilla x *amabilis* (Dipladenia, monette) (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - Malathion : 15 g / 10 l eau (20 oz/ 100 gal eau) ou produit équivalent - Carbaryl : 14 g/10 l eau (18 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione : 12 g/10 l eau (16 oz / 100 gal eau) ou produit équivalent b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de virus responsables d'une mosaïque et d'un ringspot e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Mandevilla*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée

			d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.
Manettia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mangifera spp. (manguier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Objet manufacturé en bois	Tous pays	Le produit ne doit pas contenir d'écorce. Il doit avoir subi au départ un traitement au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 °C.
Manilkara spp.	Plants et graines	Id	*
Maranta	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	* + *Rhadopholus similis* + *Puccinia thaliae*, + Cucumber mosaic virus
Marcgravia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Matériaux d'emballage en bois (Arrêté 2021)	Emballage	Tous pays	Les matériaux d'emballage en bois ne peuvent être introduits et importés en Polynésie française que s'ils respectent les deux exigences suivantes : - Avoir fait l'objet d'au moins un des traitements approuvés à l'annexe 1 de la NIMP n°15 révisée ; - Posséder un système de marquage conforme à l'annexe 2 de la NIMP n°15 révisée. Les présentes exigences ne s'appliquent pas aux matériaux d'emballage en bois faisant l'objet des exemptions prévues dans la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 révisée, intitulée « Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international » (NIMP 15).
Matière végétale brute utilisée comme emballage	Emballage	Tous pays	Désinsectisation au départ et/ou à l'arrivée puis incinération.
Matisia cordata	Plants	Australie	*
Matisia cordata	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Matricaria spp. (Chamomilla)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Matricaria spp. (Chamomilla) (sauf M. aurea, M. decipiens, M. disciformis, M. morifolia, M. nigellifolia, M. oreades, M. tenella, M. trichophylla)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Matthiola spp. (giroflée)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Matthiola spp. (giroflée) (sauf M. odoratissima, M. parviflora, M. sinuata, M. tricuspidata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mauranthemum paludosum (Chrysanthemum paludosum, Hymenostemma paludosum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mauritanica spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mecodium spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Megaskepasma erythrochlamys	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Megaskepasma erythrochlamys	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Melaleuca (sauf *M. leucadendra* et *M. quinquenervia)*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et	*+ *Meliolina cladotricha*

		USA	
Melaleuca spp.	Feuilles, fleurs coupées	Tous pays	Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Melocactus spp. sauf M. conoideus, M. deinacanthus, M. glaucescens, M. paucispinus (CITES)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Meloformis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mentha spp. (sauf espèces interdites : M. arvensis et M. pulégium)	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Mentha x piperita (menthe) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste pépinière autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non

			chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. *e)* L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. *f)* La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* ou les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes ou un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. g) Pépinières autorisées : Bill Moore and Co et Brandon, Floride
Meryta meteor	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Meryta spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Mesembryanthemum spp. sauf M. forskahlii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mesembryanthemum spp. (sauf M. forskahlii)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Michelia et *Magnolia*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Michelia spp.	Plants	Tous pays	Zone exempte de *Phytophthora ramorum*.
Microlepia setosa	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Microsorum punctatum et M. scolopendrium, Polypodium attenuatum, Polypodium aureum et Polypodium musifolium	Plants in vitro	Tous pays	Les plants doivent être exempts de *Pseudomonas gladioli*.
Milletia japonica	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mimosa (sauf *M. pigra*, *M. invisa*, *M. pudica*)	Plants, Fleurs coupées	Id	*
Mimulus aurantiacus	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants

			ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Mitrophyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mollucella	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Moluccella spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Monanthes spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Monilaria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Monvillea spegazzini	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Moringa oleifera (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Graines	Australie	Traitement insecticide et fongicide par poudrage ; Les semences doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Morus alba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
Morus alba (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Mucuna deeringiana	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Mucuna spp. (sauf M. coriacea, M. pruriens)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Mucuna spp. sauf M. coriacea, M. pruriens	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Muehlenbeckia spp. sauf M. complexa, M. ephedrioides	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Muiria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Musa spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Musa spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai	Feuilles séchées	Tous pays	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la

2005)			délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué : - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; - fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C ; - traitement à l'air chaud à 85°C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85°C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation.
Muscari spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Mussaenda spp. sauf M. cambodiana, M. flava	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Myoporum acuminatum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Myosotidium hortensia	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Myosotis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Myosotis spp. (sauf M. azorica, M. baltica, M. dissitiflora, M. latifolia, M. ramosissima, M. secunda, M. sicula, M. sparsiflora, M. stricta, M. verna, M. virginica, M. x krajinae, M. x pseudohispida)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Myristica fragrans	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA (Floride, Hawaï, Californie).	*
Myrtus sp. (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Feuilles et rameaux	Originaire d'Israël en provenance des USA pour ACISPO	Sous réserve : - que les articles soient réservés à la célébration de fêtes religieuses juives ; - d'une demande préalable de permis d'importation lors de chaque envoi ; de la présentation d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de réexpédition ; - de leur réception à leur arrivée et enregistrement dans un registre par la

			direction de la biosécurité qui les remettra directement à un responsable de l'ACISPO sur les lieux de culte ; - qu'ils restent à l'intérieur des locaux des lieux de culte pendant toute la cérémonie ; - qu'ils soient remis sur les lieux de culte en totalité à un agent du département de la protection des végétaux qui procède à leur destruction.
Nananthus spp. sauf M. azorica, M. baltica, M. dissitiflora, M. latifolia, M. ramosissima, M. secunda, M. sicula, M. sparsiflora, M. stricta, M. verna, M. virginica, M. x krajinae, M. x pseudohispida	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Nandina	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Nandina domestica	Plants in vitro	Tous pays	Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempt de Bamboo mosaic virus.
Nandina spp.	Plants	Tous pays	a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Bamboo mosaic virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Bamboo mosaic virus.
Narcissus spp. (jonquille)	Bulbes	Tous pays	1.a) Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis*, *Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé 2) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylerichus dipasci* n'a été observée sur les végétaux depuis le début de la dernière période complète de végétation.
Narcissus spp. (jonquille)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nasturtium officinale	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Nelumbo lutea (lotus américain), *Nelumbo nucifera* (lotus sacré) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

		Européenne, USA	
Nelumbo nucifera (lotus)	Fleurs, feuilles, fruits séchés	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nemesia spp. sauf N. floribunda, N. melissifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Neobuxbaumia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Nepenthes alata	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Nepenthes spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Nephelium hypoleucum (korlan), lappaceuym, et N. mutabile, N. malaiense et N. pinnatum	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les plants sont exempts de *Rotylenchulus reniformis*
Nephelium lappaceum (Ramboutan)	Graines et plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE, USA	* + *Aphelenchoides bicaudatus*, + *Colletotrichum* spp., + *Fusarium oxysporum*, + *Rotylenchulus reniformis*,
Nephelium mutabile	Plants et graines	Id	*
Nephrolepis cordifolia (lemon button), *Nephrolepis obliterata* (Australian sword) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été

			utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie-Yoder, Berbeton, Ohio
Nephrolepis exaltata (Boston fern) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* :15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* :14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* :12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

			d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Nephrolepis obliterata (Australian sword)	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Nephrolepis spp. sauf N.laurifolia, N. rivularis, . cordifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Nerine	Fleurs coupées	Id	*
Nerine spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nerium oleander (laurier-rose) (arrêté n°	Plants	Australie,	Traitements fongicide et insecticide.

664 CM du 3/06/2003)		Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. N.B. : introduction interdite des USA.
Nigella spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nigella spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nolina spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Nolina spp. (pony tail, Beaucarnea)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Nolina spp. (pony tail, Beaucarnea)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Nothofagus spp. (sauf N. nervosa x obliqua)	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Notocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ochroma pyramidale (Balsa), *Cavanillesia platanifolia* (Cuipo)	Plants	Australie	*+ *Pythium spp.* + *Meloidogyne incognita*
Ocimum spp. (basilic) sauf O. adscendens, O. gratissimum, O. micranthum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Olea europaea	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Olea europaea (olivier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
Olea europaea (olivier) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30

			g/m^3 pendant 2 h à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Operculicarya spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ophthalmophyllum spp.	Plants	Tous pays	Demande d'autorisation à la DIREN préalable.
Opuntia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Opuntia spp. (sauf Opuntia aurantiaca, O. bigelovii, O. cordobensis, O. exaltata, O. ficus-indica, O. imbricata, O. robusta, O. rosea, O. schumannii, O. spinulifera, O. stricta.)	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Diapsis echinocacti* *Rhizoecus falcifer* 2. a) Les végétaux proviennent de régions connues comme exemptes de Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV) **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du TYLC. 3) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites)
Oreocereus spp.	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Diapsis echinocacti* *Rhizoecus falcifer* 2) Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites)
Oreopanax spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Origanum spp. (sauf espèce interdite : O. bilgeri)	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives
Ornithogalum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Orostachys spinosum	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Orostachys spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Oryza sativa (riz)	Epis séchés, fleurs séchées, feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

	(ornement)		
Osmanthus	Plants	Id	* + *Verticilium dalhiae*
Osteospermum 'Asti', Osteospermum ecklonis et Osteospermum 'Lavender Mist'	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Osteospermum spp. sauf O. moniliferum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Othonna spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ozothamnus diosmifolius (rice flower)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pachira aquatica (noyer de Guyane) et Pachira macrocarpa (moni tree)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pachira aquatica et P. macrocarpa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pachyphytum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pachypodium lamarei	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Pachypodium lameri, *Pachypodium saundersii* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été

			utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, Californie; - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio.
Pachypodium spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pachyrhizus erosus (haricot d'Espagne)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pachyveria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Paeonia (Pivoine)	Fleurs coupées	Id	*
Paeonia spp. (pivoine)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Paeonia spp. (pivoine)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Paeonia spp. (pivoine) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Traitement fongicide (trempage dans du *propiconazole* à 0,5 g/l d'eau) et insecticide.La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Le matériel végétal doit provenir de plants qui ont

			été inspectés durant la saison végétative précédente et certifiés indemnes de *Cronartium flaccidium*.
Palmiers (sauf cf annexe II)	Graines	Tous pays	*+ *Lethal yellowing MLO*
Pandanaceae (toutes les Pandanaceae) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Pays infestés par, *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Pandanus spp.	Feuilles séchées et tressées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pandanus spp. (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Feuilles séchées et tressées uniquement	Tous pays	Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué : - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray ; - traitement à l'air chaud à 85°C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85°C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation. Obtention d'une licence d'importation délivrée par le service du commerce extérieur.
Pandorea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Papaver somniferum	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Papaver somniferum (pavot)	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Parodia ayopayana, Parodia chrysacanthion, Parodia comarapana et Parodia scopaoides	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Parodia werneri	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Boutures sans racines	USA	Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'un lieu de production exempt de *Peronosclerospora sorghi, Sclerospora graminicola*. La zone doit être exempte de *Bamboo mosaic virus* OU un échantillonnage doit être examiné au microscope électronique et trouvé exempt de *Bamboo mosaic virus*.

			Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : Fumigation au bromure de méthyle : 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus. Les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant deux heures OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire pour la détection de *Xylella fastidiosa* (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Boutures sans racines	Australie	Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'une zone exempte de *Peronosclerospora sorghi*, *Sclerospora graminicola*. Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : Fumigation au bromure de méthyle : 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus.
Pavonia spp.	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*

Pelargonium spp. (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Xanthomonas campestris* pv. pelargonii + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + Tomato bushy stunt tombusvirus + Pelargonium flower break virus + Tomato ringspot virus, + Tobacco ringspot virus + Alfafa mosaic virus, + Cucumber mosaic virus + *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2)
Pelargonium spp. (Geranium)	Graines et fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Xanthomonas campestris* pv. pelargonii + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + Tomato bushy stunt tombusvirus + Pelargonium flower break virus + Tomato ringspot virus, + Tobacco ringspot virus + Alfafa mosaic virus, + Cucumber mosaic virus + *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2)
Pelargonium spp. (géranium)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pelargonium spp. (géranium) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de :

			Xanthomonas campestris pv. pelargonii *Puccinia pelargonii-zonalis* *Tomato bushy stunt virus* *Tomato ringspot virus* *Ralstonia solanacearum race 3 (biovar 2)* e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.
Pellaea falcata	Plants in vitro		Les plants doivent être exempts de *Pseudomonas gladioli*.
Pentas spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Peperomia	Plants, Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Phytophthora parasitica* + *Ringspot virus disease*
Peperomia spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Peperomia spp. sauf P. amplexicaulis, P. breviramula	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Perezi	Fleurs coupées	Id	*
Perezia sp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pericallis x hybrida	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pericallis x hybrida (garden cineraria,	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

cinéraire du fleuriste)			
Petrea spp.	Plants	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Petrea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Petroselinum crispum (persil) et P. sativum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Phalaris canariensis	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Phlox	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Phlox	Plants	Tous pays	Traitement fungicide et insectide.
Phlox drummondii (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Phlox spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Phlox spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Phoenix dactylofera (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Feuilles et rameaux	Originaire d'Israël en provenance des USA pour ACISPO	Sous réserve : - que les articles soient réservés à la célébration de fêtes religieuses juives ; - d'une demande préalable de permis d'importation lors de chaque envoi ; de la présentation d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de réexpédition ; - de leur réception à leur arrivée et enregistrement dans un registre par la direction de la biosécurité qui les remettra directement à un responsable de l'ACISPO sur les lieux de culte ; - qu'ils restent à l'intérieur des locaux des lieux de culte pendant toute la cérémonie ; - qu'ils soient remis sur les lieux de culte en totalité à un agent du département de la protection des végétaux qui procède à leur destruction.

Phormium spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Phormium spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Phormium tenax	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Phormium tenax	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Phyladelphus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Phylica spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Phyllanthus acidus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Phyllanthus acidus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Phyllostachys nidularia	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae* *Puccinia melanocephala* *Agriotes* spp. *Ustilago shiraiana*. 2. a) Les végétaux proviennent de régions reconnues exemptes du Bamboo mosaic virus **OU** b) selon une procédure de contrôle et d'examen officielle, aucun symptôme de virus n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de vegetation **OU** c) les pieds-mères ont subits des tests appropriés permettant de certifier qu'ils sont indemnes du Bamboo mosaic virus.
Physalis spp.	Fleurs séchées, bractées séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Piaranthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pieris spp.	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Pieris spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Pimelea spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pinus spp. (Arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)	Bois	Tous pays	Voir la partie 3.

Pinus spp. (Arrêté 1946 CM du 26 décembre 2008)	Ecorce	Tous pays	Voir la partie 3.
Pinus spp.sauf *Pinus patula*, P. *pinaster*, P. *radiata* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, France	Les graines doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Fusarium circinatum*. Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants : - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ; - Traitement à 66 °C pendant 8 heures ; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
Piper methysticum (kava) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003 - arrêté n°727 CM du 13 mai 2013)	Racines séchées uniquement pour les personnes désignées à l'article 1er de la délibération n°80-107 AT du 29 août 1980 fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française.	Tous pays	Les racines doivent être propres, sans écorce. Au départ, traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures pour une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures). Le colis ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce d'une espèce autre que *Piper methysticum*. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, l'ensemble du colis sera traité au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures.
Piper methysticum (kava) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003 – arrêté n°727 CM du 13 mai 2013)	Racines en poudre uniquement pour les personnes désignées à l'article 1er de la délibération n°80-107 AT du 29 août 1980 fixant les	Tous pays	Le produit doit être en conditionnement hermétique et totalement déshydraté. Il ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, les faire identifier par l'entomologiste de la direction de l'agriculture. Traiter les colis par chauffage à 80°C pendant 4 heures ou faire réexpédier les colis ou faire procéder à leur destruction. Informez l'importateur que le traitement à la chaleur peut abîmer le produit et que le bromure de méthyle peut être absorbé par les poudres et est donc contre-indiqué.

	conditions d'importation des médicaments en Polynésie française.		
Pisonia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pistacia chinensis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pistacia lentiscus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaïs, voir la fiche correspondante.
Pistacia lentiscus (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Pittosporum (sauf *P. undulatum*)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Pittosporum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Plantes ou parties de plantes stabilisées		Tous pays	Le certificat phytosanitaire doit : - indiquer le procédé utilisé pour la stabilisation à base de glycérine ; - attester l'absence de symptômes de maladies et de tout insecte nuisible vivant cités dans l'annexe I de l'arrêté 740 CM du 12 juillet 1996.

Plants (sauf plants *in vitro*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, USA	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis*, les plants en provenance d'Australie et des USA continental doivent : - provenir de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis* OU - avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3).
Plants (sauf plants *in vitro*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Hawaii, Asie du sud est	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis*, les plants en provenance de Hawaii et de l'Asie du sud est doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3).
Plants (sauf plants *in vitro*) des espèces hôtes de *Phytophthora ramorum* (responsable de la mort subite du chêne, et de nombreuses autres espèces), *Diaphorina citri* (psylle des agrumes), *Candidatus Liberibacter* spp. (maladie du greening ou huanglongbing des agrumes) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants	Tous pays	Les plants doivent provenir respectivement de zones exemptes de *Phytophthora ramorum*, *Diaphorina citri* ou *Candidatus Liberibacter* spp.
Plants (sauf plants *in vitro*) et graines des espèces hôtes de *Puccinia psidii* (rouille du goyavier) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Plants	Tous pays	Les plants et graines doivent provenir de zones exemptes de *Puccinia psidii*.
Plants de toutes espèces (conditions générales)	Plants	Tous pays	1) Les plants sont dormants, sans fleur ni fruit ; 2) Au départ, les plants ont été nettoyés de toute trace de terre, de sable et de compost. 3) Les plants sont expédiés à racines nues ou emballés dans un support inerte (charbon de bois, billes de liège, laine de roche, billes d'argiles expansées ou cuites, pierre ponce, mousse synthétique, perlite, vermiculite, papier, plastique, mousse de sphagnum. 4) Les plants ont été traités par un insecticide et un fungicide.

			5) Les produits ne doivent pas contenir de graines, de terre, de matières animales ou végétales non décomposés
Plants *in vitro* (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants *in vitro*	Tous pays	Les plants *in vitro* doivent satisfaire aux exigences générales suivantes : - les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles ; - les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture ; - le milieu de culture doit être clair, stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitroplants ; - le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques ; - le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux ; - les cultures *in vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. Les milieux de culture *in vitro* des orchidées peuvent contenir des produits comme la banane, le charbon ou l'eau de coco susceptibles de les rendre opaques sous réserve que les racines ne soient totalement masquées. Les plants *in vitro* doivent, en outre, satisfaire aux exigences phytosanitaires propres à chaque espèce végétale.
Plants *in vitro* de toutes espèces (conditions générales des plants *in vitro*)	Plants in vitro	Tous pays	1) les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles 2) les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture ; 3) le milieu de culture doit être clair, stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitroplants ; 4) le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques ; 5) le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux ; 6) les cultures *in vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. 7) Les milieux de culture *in vitro* des orchidées peuvent contenir des produits comme la banane, le charbon ou l'eau de coco susceptibles de les rendre opaques sous réserve que les racines ne soient totalement masquées.
Plants, y compris en culture *in vitro*, hôtes de *Xylella fastidiosa : Acer spp.*,	Plants	Amérique, Hawaii	Introduction prohibée OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20

Ampelopsis arborea, Callistephus chinensis, Canna spp., Coprosma baueri, Cotoneaster rotundifolia, Diospyros spp., Eugenia myrtifolia, Fragaria californica, Fuchsia magellanica, Hedera helix, Koelreuteria paniculata, Lonicera japonica, Majorana hortensis, Malus spp., Melissa officinalis, Mentha spp., Mimulus aurantiacus, Morus rubra, Myrica cyrifera, Nerium oleander, Parthenocissus quinquefolia, Pelargonium hortorum, Philadelphus lewisii, Prunus spp., Quercus spp., Rosa californica, Rosmarinus officinalis, Rubus spp., Salix spp., Syringa vulgaris, Ulmus alata, Vaccinium pennsylvanicum, Vinca spp., Vitis spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)			minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Platycerium	Plants	Id	* + *Pseudomonas cichorii* + *Pseudomonas gladioli*
Platycerium alcicorne	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium bifurcatum (corne de cerf)	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium bifurcatum (staghorn fern) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux :

			granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Platycerium 'Blue Fern'	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium grande	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium ridleyi x coronarium	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium stemaria	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycerium wandae	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Platycodon spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Platycodon spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Plectranthus spp. sauf P. ciliatus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pleioblastus pumilis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pleiospilos nelii	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pleiospilos spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pleurotus spp. (mycelium in vitro)	Plants in vitro	Tous pays	1) Documents phytosanitaires : certificat phytosanitaire ou attestation du fournisseur/producteur attestant que : - les cultures sont des souches pures de l'espèce autorisée, - le champignon a été mis en culture sur un substrat qui a été autoclavé à une pression d'1 bar (14,7 psi ou 100 kPa) pour atteindre une température minimale du substrat de 121°C pendant 30 mn ou traité par irradiation à 25 kGray. 2) Les cultures doivent porter une étiquette sur laquelle figure le nom scientifique du champignon et être exemptes de toute contamination.
Plumbago spp. sauf P. europaea	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Plumeria rubra (Arrêté n°1258 CM – 2011)	Semences	Thaïlande	- traitement insecticide et fongicide par poudrage - les semences doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Plumeria spp.	Plants défoliés	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Coleosporum domingensis*
Plumeria spp. (frangipanier) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Graines	Thaïlande	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Elles doivent avoir subi un traitement au thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Plumeria spp. (frangipanier)	Plants	Tous pays	1) Aucun symptôme de *Coleosporum plumeriae* et *Coleosporum domingensis* ne doit être visible sur le lieu de production et ses environs pendant au moins 6 mois avant l'expédition. 2) La zone doit être exempte de Frangipani mosaic virus ou les plants analysés et certifiés exempts de Frangipani mosaic virus.
Plumeria spp. (frangipanier)	Boutures	Tous pays	1) Aucun symptôme de *Coleosporum plumeriae* n'a été observé sur le lieu de production et ses environs au cours des 6 mois précédents l'expédition. 2) La zone de production est exempte de Frangipani mosaic virus OU les plants sont certifiés exempts de Frangipani mosaic virus par des analayses.

Podocarpus gracilior (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La pépinière doit être certifiée exempte de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae* g) Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride et Monrovia Growers, Californie.
Podocarpus macrophyllus, Podocarpus	Plants	Taiwan	a) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium*

maki (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)			spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae* b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25 °C. d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
Podocarpus macrophyllus, Podocarpus maki (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	a)La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium spp., Peridermium spp., Gymnosporangium spp., Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae* b)Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c)Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. d)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Podocarpus totara	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Podranea bigonia rosea	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Poellnitzia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Polianthes spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Polypodium attenuation (fougère polypode fuselée) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *Malathion* : 15 g / 10 1 eau (20 oz/100 gal eau) - *Carbaryl* : 14 g/10 1 eau (18 oz /l00 gal eau) - *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /l00 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide :

			fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Les plants doivent être exempts de *Pseudomonas cxchorii, P. gladioli.* g) Pépinières autorisés : Bill Moore and Co, Brandon, Floride.
Polyscias	Plants	Id	*
Polyscias spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Polystichum munitum	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pometia pinnata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Portulaca grandiflora et P. afra	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives 2.a) Les plants proviennent de zones connues exemptes de *Maconellicoccus hirsutus*

			OU b) les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle (ou tout autre traitement approprié) 3) Les plants proviennent d'un pays, d'une zone ou d'un site de production connu exempt de *Phytophthora capsici*
Portulaca grandiflora et Portulaca afre	Plants	Tous pays	1) Traitement fungicide et insecticide. 2) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives 3.a) Les plants proviennent de zones connues exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* OU b) les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle
Portulaca grandiflora (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Portulaca spp.	Plants	Tous pays	1) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 2.a) Les plants proviennent de zones connues exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* OU b) les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle
Potentilla spp.	Plants	Tous pays	Les plants doivent être dormants et trempés dans de l'alcool à 70°C **OU** Les plants non dormants doivent avoir été trempés dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1 % pendant 2 minutes, puis rincés à l'eau.
Pot-pourri	Fleurs, feuilles séchées	Tous pays	• Envoi commercial : 1) Demande préalable de permis d'importation obligatoire. 2) Le produit a subi, au départ, l'un des traitements suivants : a) Fumigation au bromure de méthyle (32 g/m3 pendant 2 heures pour une température de 25 °C ou une dose équivalente à d'autres températures) OU

			b) Fumigation à l'oxyde d'éthylène à 1 500 g/m³ pendant 24 heures à 21°C OU c) Fumigation à l'oxyde d'éthylène à 1 500 g/m³ pendant 4 heures à 50 °C (sous vide initial de 50 kilopascals) OU d) Irradiation aux rayons gamma à 25 kGray. • Envoi non commercial : Documents phytosanitaires non obligatoires. L'inspection à l'arrivée est obligatoire.
Pourouma cecropiaefolia	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana* (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA.	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la **cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité**.
Pouteria campechiana (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide.
Pouteria sapota (Mammee sapote)	Plants et graines	Id	*
Pouteria spp. sauf P. dominigensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Primula obconica (Arrêté 276 CM du 23	Plants	Australie,	a) Traitement fongicide et insecticide.

mai 2005)		Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Produit composé à 100 % d'écorce (support de culture)	Support de culture	Tous pays	1) Traitement au bromure de méthyle pendant 24h à • 48 g/m3 à 26°C et plus **OU** • 64 g/m3 de 21°C à 25°C **OU** • 80 g/m3 de 16°C à 20°C **OU** • 96 g/m3 de 10°C à 15°C, **OU** 2) Traitement à la chaleur à 70°C pendant 4 h à partir du moment où la température du chargement atteint 70°C **OU** 3) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray **OU** 4) Fumigation à la phosphine à 2 g/m3 : • pendant 12 jours à 16-20°C **OU** • pendant 9 jours à 21-25 °C **OU** • pendant 5 jours à une température supérieure à 26°C, **OU** 5) Traitement au fluorure de sulfuryle à 64 g/m3 pendant 24 heures à 21°C après perforation des emballages.
Produits à base de bois (toute espèce), brut, transformé, traité ou autre (Arrêté 1946/CM du 26 décembre 2008)	Bois	Tous pays	Voir partie « C. Conditions d'importation des bois ».
Protea spp.	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de *Phytophthora cinnamomi* et *Pseudomonas syringae* 2) Sous réserve d'un certificat CITES

Protea spp. (sauf P. odorata)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Protea spp. sauf P. odorata	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Prunus japonica (poire Nashi) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Graines	Australie, Japon, Union européenne, Nouvelle-Zélande, Taiwan et USA	Traitement des graines : *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité.
Prunus japonica, *Pyrus pyrifolia* (poire Nashi) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	a) Certifiés indemnes de ou provenant d'une zone exempte de *Agrobacterium tumefasciens, Apiosporina morbosa (Fusicladium sp.), Apple chat fruit (mycoplasme), Apple proliferation MLO, Erwinia amylovora, Peach mosaic virus, Pear decline MLO, Plum line pattern, Plum pox potyvirus (sharka), Quadraspidiotus perniciosus* b) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière apppliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne d'*Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *Persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *Pruni*, *Monilia fructicola*. c) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Prunus spp. (abricotier, cerisier, nectarinier, pêcher, prunier) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a)Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Agrobacterium tumefasciens, Apiosporina morbosa (Fusicladium sp.), Apple chat fruit (mycoplasme), Apple proliferation MLO, Erwinia amylovora, Peach mosaic virus, Pear decline MLO, Plum line pattern, Plum pox potyvirus (sharka), Quadraspidiotus perniciosus* c) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière apppliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne *d'Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *Persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *Pruni*, *Monilia fructicola*.

			d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Interdit en bonsaï. N.B. : introduction prohibée des USA.
Prunus spp. (prunier)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Psammophora spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Psammophora spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pseudocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pseudoespostoa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pseudolithos spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pseudolithos spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pseudolithos spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pseudopanax spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pseudopanax spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pseudorhipsalis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Psophocarpus tetragonolobus (haricot ailé)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pteris ensiformis	Plants in vitro		Les plants doivent être exempts de *Pseudomonas gladioli*.
Pteroneura spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pugniformis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pulmonaria spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Pultenaea villosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Pultenaea villosa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Pulvinata spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Punica granatum	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Punica granatum	Plants	Tous pays	Les végétaux proviennent de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* **OU** ils ont subi un traitement au bromure de méthyle
Punica granatum	Fruits secs, feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Quadrialata spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Quercus ilex (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Le lieu de production doit être une zone indemne de *Cryphonectria parasitica*.
Quercus pedonculata, Quecus robur (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
Quercus pedonculata, Quecus robur et Quercus ilex	Plants		1) Le lieu de production doit être une zone indemne de *Cryphonectria parasitica*. 2) les plants doivent - provenir de zones officiellement exemptes de *Anoplophora glabripennis* OU - avoir subi un traitement au bromure de méthyle selon les doses suivantes : -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C 3) Introduction prohibée des USA 4) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. 5) Zone exempte de *Phytophthora ramorum*
*Quercus robur (*Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-	Traitement des graines : fongicide : *thirame* et insecticide : *imidaclopride* ou *diazinon* par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un

		Zélande, Union Européenne, USA	produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Quercus spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Quisqualis indica	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Quisqualis indica	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Radermachera sinica (China doll)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Radermachera sinica (China doll)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Ramipressa spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ramipressa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Randia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Ranunculus spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ranunculus spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ranunculus spp. sauf Ranunculus repens, Ranunculus acris, Ranunculus caltaefolius, Ranunculus sceleratus,	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Raphanus sativus (radis, navet chinois)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Raphia farinifera	Feuilles séchées (raphia), fibres	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Raphia farinifera (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Feuilles séchées (raphia), fibres	Tous pays (sans préjudice des dispositions de la délibération 99-168 APF du 30 septembre 1999)	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Ravenala madagascariensis (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 minutes.
Rebutia minuscula	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Resinifera spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Restio spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Restio spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Restio tetraphyllus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Rhipsalidopsis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rhipsalis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rhododendron indicum *Rhododendron* spp. (Azalée) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide (trempage dans une solution à 250 mg/ l d'eau de *bénomyl*, *carbendazime* ou *thiophanate méthyle*) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Cacoecimorpha pronubana*, *Dialeurodes chittendeni*, *Frankliniella occidentalis*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Oberea myops* , *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci*, *Aphelenchoides fragiariae*. Tous les boutons floraux visibles doivent être enlevés.
Rhododendron spp. (azalée) (sauf R. ponticum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rhododendron spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005 + 1906 CM du 20 décembre 2012)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Dialeurodes chittendeni*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Obera myops*, *Phytophihora ramorum*, *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci* b) La zone de production doit être exempte de *Cacoecimorpha pronubana* et *Frankliniella occidentalis* OU leur présence n'a pas été constatée lors des inspections officielles. c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. e) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse

			Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. h) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Rhododendron spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005 + 1906 CM du 20 décembre 2012)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentales (voir liste des pépinières autorisées)	a) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus, Dialeurodes chittendeni, Gracilaria azaleella, Heliothrips haemorrhoidalis, Obera myops, Phytophihora ramorum, Stephanitis pyrioides, Stephanitis rhododendri, Synanthedon rhododendri, Thrips tabaci* b) La zone de production doit être exempte de *Cacoecimorpha pronubana* et *Frankliniella occidentalis* OU leur présence n'a pas été constatée lors des inspections officielles. c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. e) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux :

			granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. h) Pépinière autorisée : Bill Moore and Co, Brandon, Floride et Monrovia Growers, Californie
Rhododendron spp.	Plants	Tous pays	1) Traitement fongicide spécifique : trempage dans une solution à 250 mg / l d'eau de bénomyl, carbendazime ou thiophanate méthyle) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. 2) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus* *Dacoecimorpha pronubana* *Dialeurodes chittendeni* *Gracilaria azaleella* *Heliothrips haemorrhoidalis* *Obera myops* *Phytophthora ramorum* *Stephanitis pyrioides* *Stephanitis rhododendri* *Synanthedon rhododendri* *Thrips tabaci* *Aphelenchoides fragariae* 3) Tous les boutons floraux visibles doivent être enlevés. 4) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.

			5.a) Les plants proviennent de zones connues exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* OU b) les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle (ou traitement jugé equivalent)
Rhombophyllum spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Rhombophyllum spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rhynchospora spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ribes nigrum (cassissier)	Plants	Tous pays	Constatation officielle que les plants sont exempts de *Quadraspidiotus perniciosus* et Black currant reversion agent.
Robinia pseudoacacia	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rochea spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rorippa nasturtium-aquaticum (cresson)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rosa spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Rosa spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Agrobacterium tumefasciens* *Erwinia amylovora* *Kuehneola japonica* *Phragmidium* spp.
Rosa spp. (Rosiers)	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, UE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Rose streak virus* + *Rose wilt virus*
Rosa spp. (sauf *R. canina* et R. californica qui sont interdits) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la **cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après

			plantation. Les plants doivent avoir subi des traitements réguliers contre *Bemisia tabaci*. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de : *Agrobacterium tumefasciens* *Bryobia lagodechianaites* *Erwinia amylovora* *Kuehneola japonica* *Phragmidium spp.* *Uredinales* e) Les plants doivent être produits dans le cadre d'un programme officiel de certification. Aucun symptôme de virose ne doit avoir été observé lors des inspections officielles. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.
Rosmarinus officinalis (romarin)	Fleurs coupées, feuilles fraîches	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes **OU** un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées

			négatives
Rubus spp.	Plants		Plants certifiés indemnes de *Pseudomonas syringae*. Ils doivent provenir d'une zone indemne de Cherry leaf roll nepovirus sur *Rubus*. Ils doivent être produits dans le cadre d'un schéma officiel de certification. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Rudbeckia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Rudbeckia spp. (sauf R. amplexicaulis and R. cuneifolius)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Rudbeckia spp. sauf R. amplexicaulis and R. cuneifolius	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Rumohra adiantiformis	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ruscus aculeatus	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ruscus spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ruscus spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Russelia equisetifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Saccharum officinarum (canne à sucre) (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Plants *in vitro*	France	a) Les plants-mère doivent être certifiés indemnes de *Xanthomonas albilineans*, *Leifsonia xyli* subsp. *Xyli*, *Sugarcane yellow leaf virus*, *Sugarcane mosaic virus*, *Sorghum mosaic virus*, *Sugarcane streak mosaic virus*, *Fiji disease virus*, *Sugarcane streak virus*, *Sugarcane streak Egypt virus*, *Sugarcane streak Reunion virus*, *Maize streak virus*, *Peanut clump virus*, du phytoplasme responsable de la touffe herbacée, du phytoplasme responsable de la feuille blanche, du virus associé au Ramu stunt. b) Les plants in vitro doivent satisfaire aux exigences suivantes : - les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles ; - les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture ; - le milieu de culture doit être clair, stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitro plants ; - le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres

			substances biocides ou biostatiques ; - le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux ; - les cultures in vitro doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. c) Fournisseur : CIRAD-VISACANE, Montpellier.
Sageretia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sageretia theezans (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide
Sageretia theezans (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Sageretia theezans (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
SaintPaulia	Plants	Id	*
SaintPaulia ionantha (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit

			recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Saintpaulia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Salix discolor	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Salix sekka	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Salix spp. (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Feuilles et rameaux	Originaire d'Israël en provenance des USA pour ACISPO	Sous reserve : - que les articles soient réservés à la célébration de fêtes religieuses juives ; - d'une demande préalable de permis d'importation lors de chaque envoi ; de la présentation d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de réexpédition ; - de leur réception à leur arrivée et enregistrement dans un registre par la direction de la biosécurité qui les remettra directement à un responsable de l'ACISPO sur les lieux de culte ; - qu'ils restent à l'intérieur des locaux des lieux de culte pendant toute la cérémonie ; - qu'ils soient remis sur les lieux de culte en totalité à un agent du département de la protection des végétaux qui procède à leur destruction.
Salvia splendens (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Salvia spp. (sauge) sauf S. aegyptiaca, S. bornmuelleri, S. brachiata, S. dasycalyx, S. deserti, S. hyptoides, S. longistyla, S. moureti, S. occidentalis, S. procurrens, S. serotina, S. spinosa, S. syriaca, S. villicaulis, S. x andrzejowskii	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sanchezia spp. sauf S. nobilis, S. speciosa, S. parvibracteata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sanchezia spp. (sauf S. nobilis, S. speciosa, S. bracteata)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sandersonia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Sandoricum koetjape	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Sansevieria	Plants	Id	* + *Fusarium monoliforme*

Sansevieria spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sansevieria spp. (oreille d'âne)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Santalum album et S. austrocaledonium et S. insulare	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Santolina chamaecyparus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Santolina chamaecyparus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sarcococca confusa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sarcococca confusa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sarracenia hybrid	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Sarracenia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sarracenia spp.	Plants in vitro	Tous pays	Voir conditions générales pour les plants *in vitro*
Sasa cernua-nebulosa	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de : *Antonina crawi* *Cyrtotrachelus longimanus* *Lyctus brunneus* *Myzocallis arundinariae* *Puccinia melanocephala* *Agritotes* spp. 2) Les plants proviennent d'une zone exempte de Bamboo mosaic virus et *Ustilago shiraiana*.
Satureja spp. sauf S. pseudosimensis, S. vulgar	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Scabiosa atropurpurea	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Scabiosa spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Scabiosa spp. sauf S. anthemifolia, S. canescens, S. olivieri, S. palaestina, S. prolifera, S. rotata, S. semipapposa, S. suaveolens, S. tricuspidata, S. tschiliensis, S. veroni	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Schefflera spp. sauf S. actinophylla	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Schefflera spp. (sauf S. actinophylla)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Schinus spp. (sauf S. longifolius, S. mole, S. terebinthifolius)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Schinus spp. (sauf *S. molle*, *S. terebinthifolius*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union	Traitement fongicide et insecticide. La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU

		Européenne, USA	Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Schlumbergera spp.	Plants	Tous pays	1) Les plants doivent être certifiés exempts de *Diapsis echinocacti* et *Rhizoecus falcifer*. 2) permis Cites de l'annexe 2 sauf pour les hybrides reproduits artificiellement : *Schlumbergera x bucklei, Schlumbergera russelliana x Schlumbergera truncata, Schlumbergera orssichiana x Schlumbergera truncata, Schlumbergera opuntioides x Schlumbergera truncata* et les cultivars de *Schlumbergera truncate*
Schlumbergera spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Schlumbergera truncata (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent être certifiés exempts de *Diapsis echinocacti*, *Rhizoecus falcifer*. b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures . Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed,

			Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride - Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Van Hoekelen Greenhouse, Archbald et McAdoo, Pennsylvanie - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie - Yoder, Berbeton, Ohio

Schwantesia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Schwantesia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Scilla spp.	Plants	Tous pays	1.a) Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés **ET** 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Scilla spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Scorsonera hispanica (scorsonère)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Scuttellaria spp. sauf S. dependens, S. galericulata, S. hastifolia, S. minor, S. parvula, S. rivularis, S. scordifolia, S. strigillosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Secale spp. (rye, seigle)	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Sechium spp. (sauf S. edule exigences particulières)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sedum	Plants	Id	*
Sedum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sedum spectabile	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Sedum spp. (sauf S. alfredi, S. anacampseros, S. annuum, S. bulbiferum, S. cepaea, S. confusum, S. decumbens, S. emarginatum, S. formosanum, S. hybridum, S. kimnachii, S. liebmannianum, S. litoreum, S. nicaeense, S. pallidum, S. populifolium, S. rubens, S. stellatum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sedum spp. sauf S. alfredi, S. anacampseros, S. annuum, S. bulbiferum, S. cepaea, S. confusum, S.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

decumbens, S. emarginatum, S. formosanum, S. hybridum, S. kimnachii, S. liebmannianum, S. litoreum, S. nicaeense, S. pallidum, S. populifolium, S. rubens, S. stellatum			
Selaginella spp. sauf S. belluta, S. braunii, S. kanehirae, S. kraussiana, S. opaca	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Selaginella spp. (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et

			l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;- Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie
Semences de toutes espèces (conditions générales des semences)	Semences	Tous pays	1) Les semences sont conditionnées en emballage commercial, fermé hermétiquement portant mention du nom botanique et de l'origine. 2) Les graines ne contiennent pas de particules de sol (0,1 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines, semences autres que celle autorisée) et animale (matières fécales, plumes, cadavres).
Sempervivum spp. (sauf S. andreanum)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sempervivum spp. sauf S. andreanum	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Sempervivum spp. sauf S. andreanum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Senecio antandroi, S. cineraria, S. pendulus, S. radicans, S. stapeliaformis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Senecio spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sequoia sempervirens	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sequoiadendron giganteum	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Serissa foetida, *Serissa japonica* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou

			du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
Serissa foetida, Serissa japonica (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Serissa spp. sauf S. serissoides	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sesbania sesban	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Setaria macrochaeta	Epis séchés, feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Setaria sphacelata cv. splenda , *Setaria sphacelata* cv. Nandi (arrêté 1196/CM du 23/09/2003)	Graines	Tous pays	Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera , selon les cas : 1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons)

			Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux. Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). Les contaminations par des graines de *Setaria* spp., autre que *Setaria sphacelata* cv. splenda et *Setaria sphacelata* cv. Nandi sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : Espèces Familles Acacia spp. Leguminosae Acalypha alopecuroides Euphorbiaceae Acalypha ciliata Euphorbiaceae Acalypha fallax Euphorbiaceae Acalypha segetalis Euphorbiaceae Acalypha wilkesiana Euphorbiaceae Achyranthes aspera Amaranthaceae Achyranthes sicula Amaranthaceae Acroceras zizanioides Gramineae Acroptilion repens Compositae Aegilops spp. Gramineae Agropyron spp. Gramineae Agrostis spica-venti Gramineae Amaranthus spp. Amaranthaceae Ambrosia confertiflora Compositae Ambrosia grayi Compositae Ambrosia tenuifolia Compositae Ambrosia trifida Compositae Andropogon spp. Gramineae Astronia spp. Melastomataceae Bertholletia excelsa Melastomataceae Bertolonia spp. Melastomataceae

			Bidens aurea Compositae Bidens pilosa Compositae Blakea spp. Melastomataceae Brachyotum spp. Melastomataceae Bromus commutatus Gramineae Bromus tectorum Gramineae Bulbostylis puberula Cyperaceae Cenchrus spp. Gramineae Centaurea spp. Compositae Chloris barbata Gramineae Chloris divaricata Gramineae Chloris inflatus Gramineae Chloris virgatus Gramineae Clidemia spp. Melastomataceae Coix aquatica Gramineae Coix gigantea Gramineae Coix lacryma-jobi Gramineae Commelina spp. Commelinaceae Conostegia spp. Melastomataceae Convolvulus althaeoides Convolvulaceae Convolvulus tricolor Convolvulaceae Cortaderia spp. Gramineae Cyperus spp. Cyperaceae Digitaria spp. Gramineae Dissotis spp. Melastomataceae Eleocharis spp. Cyperaceae Eleusine africana Gramineae Eleusine compressa Gramineae Eleusine africana Gramineae Eleusine compressa Gramineae Eleusine tristachya Gramineae Erigeron annuus Compositae Euphorbia spp. Euphorbiaceae Euryops spp. Compositae Fimbristylis spp. Cyperaceae Heterocentron subtriplinervium Melastomataceae Hypericum spp. Hypericaceae

			Ipomoea spp. Convolvulaceae Ischaemum spp. Gramineae Kyllinga spp. Cyperaceae Lantana camara Verbenaceae Leandra spp. Melastomataceae Leucaena spp. Leguminosae Medinilla spp. Melastomataceae Melaleuca leucadendra Myrtaceae Melaleuca quinquenervia Myrtaceae Melastoma spp. Melastomataceae Miconia spp. Melastomataceae Mikania cordata Compositae Mikania micrantha Compositae Opuntia spp. Cactaceae Panicum spp. Gramineae Paspalum spp. Gramineae Pennisetum spp. Gramineae Phyllanthus spp. Euphorbiaceae Phyllostachys mitis Gramineae Senecio spp. Compositae Setaria acromelaena Gramineae Setaria aequalis Gramineae Setaria faberi Gramineae Setaria homonyma Gramineae Setaria palmifolia Gramineae Setaria poiretiana Gramineae Sorghum spp. Gramineae *Tibouchina* spp. Melastomataceae Wedelia tribolata Compositae
Shefflera (sauf *S. actinophylla*)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Shorea macrophylla	Plants et graines	Id	*
Sinapis alba (moutarde)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Sinningia spp. (gloxinia)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sinocrassula spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Sinocrassula spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Solanum lycopersicum (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005 + arrêté n°1906 CM 20 décembre 2012 + Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Graines	Australie, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Taïwan. Union Européenne, USA et Viêtnam.	a) Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. b) Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. c) La zone de production doit être exempte de *Potato spindle tuber viroid* ou le lot de semences est certifié exempt de PSTVd selon des analyses de biologie moléculaire sur un échantillon de semences suivant un protocole reconnu par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays exportateur ou de destination ou par le fournisseur. d) Semenciers autorisés du Viêt-nam : Green Seeds, Tropica, Seminis, Known You.
Solanum muricatum (pepino) (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003) *Datura* spp. (sauf espèces interdites), *Petunia* spp., *Solanum jasminoides*, *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Solanum tuberosum (Pomme de terre) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Tubercules de semences	Australie, Nouvelle-Zélande, France	Traitement fongicide et insecticide facultatif. Les tubercules doivent être produits dans le cadre d'un programme de certification reconnu officiellement. Certifiés indemnes de *Candidatus Liberibacter sp., Corynebacterium michiganensis subsp. sepedonicus, Phoma exigua var. foveata, Synchitrium endobioticum, Tecaphora solani, Ditylenchus destructor, Globodera pallida, G. rostochiensis, Leptinotarsa decemlineata, Ralstonia solanacearum, Potato spinale tuber viroid; Potato andean latent tymovirus, Potato andean mottle comovirus, Potato* *black ringspot nepovirus, Potato yellow dwarf virus, Potato yellow vein disease, Potato yellowing virus.* Les tubercules-semences en provenance de la Nouvelle- Zélande doivent avoir comme déclaration additionnelle :

			"Le matériel initial de pomme de terre a été testé vis-à-vis de *Potato spindle tuber viroid.* Le lieu de production et ses environs ont été trouvés exempts de PSTVd, suite à des analyses foliaires" au lieu de "Certifiés exempts de *Potato spindle tuber viroid".*
Solenostemon spp. sauf S. monostachyus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Solidago	Fleurs coupées	Id	*
Solidago spp.	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Solidago spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Solidaster, x	Fleurs coupées, feuilles	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Solidaster, x	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Solisia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Sorbus aucuparia	Plants	Tous pays	1.a) Constatation officielle que les végétaux sont originaires de pays reconnus comme exempts d'*Erwinia amylovora* **OU** b) les végétaux qui ont montré des symptômes d'*Erwinia amylovora* sur le lieu de production ou dans ses environs immédiats ont été détruits. 2) Constatation officielle que les plants sont exempts de *Venturia inequalis.*
Sparmannia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Spinacia oleracea (épinard)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Spiraea spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Spiraea spp. sauf S. cantoniensis x trilobata, S. crenata, S. x macrothyrsa, S. x pseudosalicifolia, S. x rosalba, S. x rubella	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Spondias tuberosa	Plants et graines	Id	*
Stachys lanata	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Stapelia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Stapelia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Stapelia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Stapelianthus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Stapelianthus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Stapelianthus spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Stellaespina spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Stenoclada spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Stephanotis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Stephanotis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Stomatium spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Stomatium spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Strelitzia spp.	Graines, Plants *in vitro*	Nouvelle-Zélande, UE et USA (Hawaii, Floride, californie)	* + *Banana bunchy top virus* + *Banana mosaïc virus* + *Banana streak virus*
Streptocarpus spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Streptocarpus spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Streptocarpus x hybridus	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Strobilanthes spp. (sauf S. glomerata, S. hamiltonianus)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Strongylodon macrobotrys (jade)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Strongylodon macrobotrys (liane de jade)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Strongylodon macrobotrys (liane de jade) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide :

			fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées :- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio
Strophanthus gratus	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Substrat composé à 100 % de fibres de coco compressée (Arrêté 2021)	Support de culture	Tous pays	1) Traitement au bromure de méthyle pendant 24h à : • **48 g/m3** à 26°C et plus **OU**

			• **64 g/m3** de 21°C à 25°C **OU** • **80 g/m3** de 16°C à 20°C **OU** • **96 g/m3** de 10°C à 15°C, **OU** 2) Traitement à la chaleur à 70°C pendant 4 h à partir du moment où la température du chargement atteint 70°C **OU** 3) Irradiation aux rayons gamma à 25 kGray **OU** 4) Fumigation à la phosphine à 2 g/m3 : • pendant 12 jours à 16-20°C **OU** • pendant 9 jours à 21-25 °C **OU** • pendant 5 jours à une température supérieure à 26°C, **OU** 5) Traitement au fluorure de sulfuryle à 64 g/m3 pendant 24 heures à 21°C après perforation des emballages.
Substrat composé à 100 % de tourbe (Arrêté 2021)	Support de culture	Tous pays	1) La tourbe doit avoir été extraite en dehors d'une zone de culture, à plus de 2 mètres de profondeur **ET** 2) La tourbe doit avoir été traitée : a) par fumigation au bromure de méthyle à : • 80 g/m3 entre 25 °C-21°C **OU** • 88 g/m3 entre 20 °C-16°C **OU** • 96 g/m3 entre 15 °C-10°C, **OU** b) à la chaleur à 60°C pendant 30 minutes **OU** c) au fluorure de sulfuryle à 64 g/m3 pendant 24 heures à 21°C après perforation des emballages **OU** d) par fumigation à la phosphine à 2 g/m3 : pendant 12 jours à 16-20°C **OU** pendant 9 jours à 21-25 °C **OU** pendant 5 jours à une température supérieure à 26°C, **OU** e) Irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
Susannae spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Swietenia spp. sauf S. humilis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Symmetrica spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Synsepalum dulcificum (miraculous berry)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Syringa spp. (lilas)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Syringa spp. (lilas) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005))	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Les plants doivent avoir été inspectés pendant la saison végétative et certifiés qu'aucun symptôme de virus n'y a été observé. c) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45°C pendant 3 heures ou bien à 50°C pendant 20 minutes **OU** un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui s'est révélée négative. d) Le sol ou le substrat de culture doit être exempt de nématodes phytoparasites. Si un traitement au bromure de méthyle suivant la procédure officielle n'est pas effectué, une analyse nématologique réalisée au plus tard 12 mois avant la certification doit attester l'absence de nématodes phytoparasites.
Syzygium samarangense (wax apple, ahia) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Tabebuia spp. (sauf T. pallida)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tabebuia spp. sauf Tabebuia pallida	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tabernaemontana spp. (sauf T. chrysocarpa, T. fuchsiaefolia)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tabernaemontana spp. sauf T. chrysocarpa, T. fuchsiaefolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tacca spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tacca spp. (fleur chauve-souris) (Arrêté n°1906 CM 20/12/2012)	Graines	Inde	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Elles doivent avoir subi un traitement au thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de la direction de la biosécurité.

Tagetes patula et T.erecta	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tamarindus indica	Plants	Tous pays	Les plants doivent être certifiés exempts de *Xanthomonas tamarindi*.
Tamarindus indica	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tamarindus indica (tamarin)	Fuits frais	Thaïland, France	Les fruits doivent être exempts de parasites vivants visibles. Ils doivent avoir été traités au bromure de méthyle OU à la chaleur (70 °C pendant 4 heures) OU au froid (moins 18 °C pendant 7 jours).
Tanacetum coccineum (pyrèthre)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Taraxacum officinale (pissenlit)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tavaresia barkhane	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tavaresia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tavaresia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tavaresia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Taxus spp. (sauf T. floridana)	Plants	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Tecomaria aurea et T. capensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tecomaria aurea et Tecomaria capensis	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Telopea speciosissima (waratah)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Telosma cordata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Templetonia retusa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tenuirama spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Terminalia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Terminalia spp. (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Tetradenia riparia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tetragona spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Tetrapanax	Plants	Id	*
Tetrapanax spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tetrapanax spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Textiles issus de fibres végétales (Arrêté n° 664 CM du 3/6/03)	Fibres végétales	Tous pays	Le produit doit être propre, exempt de terre et de résidus végétaux et animaux
Thalictrum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Thelocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Theobroma cacao (cacaoyer)	Cosses de cacao en morceaux	Tous pays	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire ainsi que la presentation d'un certificate phytosanitaire. Le produit ne doit pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales ou autres matériels d'origine animale. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : 1) traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures à partir du moment où cette température est atteinte au centre du produit, 2) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray, 3) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes : - pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 11 et 15°C : dose de 500 g/m3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.
Theobroma cacao (cacaoyer)	Cosses de cacao en morceaux	Tous pays	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire ainsi que la presentation d'un certificate phytosanitaire. Le produit ne doit pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales ou autres

			matériels d'origine animale. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants : 1) traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures à partir du moment où cette température est atteinte au centre du produit, 2) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray, 3) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes : - pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m3 à la fin du traitement. - pour une température comprise entre 11 et 15°C : dose de 500 g/m3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.
Thevettia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Thevettia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Thryallis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Thryptomene spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Thryptomene spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	a) Les plants proviennent d'une zone ou d'un site de production exempt de *Puccinia psidii* **OU** b) Les plants ont été inspectés et trouvés exempts de *Puccinia psidii* **OU** c) Les plants ont subi un traitement approuvé contre l'organisme cité.
Thuja spp.	Plants	Tous pays	Les plants proviennent d'un site de production certifié exempt de : *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Gymnosporangium* spp.

			Lophodermium pinastri *Cercospora pini-densiflorae*
Thuja spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Thuja spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Gymnosporangium* spp. *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflorae*
Thuja spp.	Feuilles fraiche	Tous pays	Constatation officielle que les végétaux sont exempts de : *Cronartium* spp. *Peridermium* spp. *Gymnosporangium* spp. *Lophodermium pinastri* *Cercospora pini-densiflorae*
Thymus spp. sauf T. mongolicus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tiberosa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tigridia spp.	Bulbes	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Tirucalli spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Titanopsis spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Titanopsis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Toumeya spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tournefortia argentea	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tournefortia argentea (tahinu)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tous (sauf *Araucaria excelsa* soumis à conditions spécifiques pour la Nouvelle-Zélande)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA (Californie, Floride, Hawaï).	* + *Cronartium spp.* + *Peridermium spp.* + *Gymnosporangium spp.* + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
Tous (sauf *Athyriopsis*	Plants	Australie,	* + *Pseudomonas gladioli*

japonica, Blechnum occidentale, Cyathea australis et *C. cooperi)*		Nouvelle-Zélande, UE et USA	
Tous (sauf ceux soumis à des conditions spécifiques cf ci-dessous)	Graines uniquement	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA (Californie, Floride, Hawaï).	* + *Cronartium spp.* + *Peridermium spp.* + *Gymnosporangium spp.* + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
Tous (sauf ceux soumis à des conditions spécifiques, cf ci-dessous)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA (Californie, Floride, Hawaï).	* + *Cronartium spp.* + *Peridermium spp.* + *Gymnosporangium spp.* + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
Tous (sauf ceux soumis à es conditions spécifique cf ci-dessous)	Plants et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA (Californie, Floride, Hawaï).	* + *Cronartium spp.* + *Peridermium spp.* + *Gymnosporangium spp.* + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
Tout autre support de culture (Arrêté 2021)	Support de culture	Tous pays	1) Traitement au bromure de méthyle pendant 24h à : • **100 g/m3** à plus de 25°C • **116 g/m3** entre 21 et 25°C • **132 g/m3** entre 16 et 19°C • **148 g/m3** entre 10 et 15°C **OU** 2) Irradiation au rayons gamma 25 kGray **OU** 3) Traitement à 85°C pendant 15 h **OU** 4) Fumigation à la phosphine à 2 g/m3 : • pendant 12 jours à 16-20°C **OU** • pendant 9 jours à 21-25 °C **OU** • pendant 5 jours à une température supérieure à 26°C,

			OU 5) Traitement au fluorure de sulfuryle à 64 g/m3 pendant 24 heures à 21°C après perforation des emballages.
TOUTES espèces de fleurs et feuilles fraîches (conditions générales)	Fleurs coupées et feuilles fraîches de toutes espèces	Tous pays	1) Le produit est propre, exempt de terre et d'écorce ou d'autres résidus végétaux et animaux. 2) Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter toute ré-infestation. 3.a) Le produit a subi un traitement fongicide et insecticide (fumigation, trempage ou pulvérisation) **OU** b) une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 25°C avec un minimum de 16 g/m^3). **OU** c) un traitement au fluorure de sulfuryle
TOUTES espèces de produits végétaux séchés (conditions générales)	Feuilles et fleurs séchées, fibres tressées	Tous pays	1) Les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées au moment du dépôts de la demande de permis d'importation. 2) a) Les produits sont exempts d'insectes ou de tout autre organismes nuisibles **OU** b) Les produits ont subi un traitement approprié afin de tuer les organismes trouvés. 3) L'emballage de chaque envoi doit être neuf, propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation.
Toutes les Aracées (sauf *Colocasia* spp., *Xanthosoma* spp., *Alocasia* spp.,) (*Anthurium* : voir ci-dessous)	Plants *in vitro*	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	Sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004).
Toutes les Broméliacées sauf *Ananas* spp.	Plants *in-vitro* et graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	+ *Pineapple wilt virus*
Toutes Pinaceae et autres Gymnospermes (Arrêté 1946 CM du 26 décembre 2008)	Cônes	Zone exempte de *Fusarium circinatum*	Les cônes de *Pinus* et autres Gymnospermes doivent être : secs (pourcentage d'humidité < 25 %) ; exempts de graines ;

			exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères ; exempts de tout organisme nuisible vivant. Lorsque les cônes proviennent d'une zone reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. *Pini*) par la direction de la biosécurité, ils doivent avoir subi, au départ, un des traitements suivants : fumigation au bromure de méthyle à 80 g/m^3, pendant 24 heures à au moins 10 °C ; traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ; irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
Toutes Pinaceae et autres Gymnospermes (Arrêté 1946 CM du 26 décembre 2008)	Cônes	Zone non reconnues exempte de *Fusarium circinatum*	Les cônes de *Pinus* et autres Gymnospermes doivent être : secs (pourcentage d'humidité < 25 %) ; exempts de graines ; exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères ; exempts de tout organisme nuisible vivant. Lorsque les cônes proviennent d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. *Pini*) par la direction de la biosécurité, l'un des traitements suivants est obligatoire : traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ; irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
Trachelium spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Trachelospermum jasminoides	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Trachelospermum jasminoides	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tradescantia spp. sauf T. bracteata, T. crassifolia, T. crassula, T. discolor, T. gracilis, T. pallida, T. volubis, T. fluminensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Tradescantia spp. (sauf T. bracteata, T. crassifolia, T. crassula, T. discolor, T. gracilis, T. pallida, T. volubis, T. fluminensis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tragopogon porrifolius (salsifis)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Triangularis spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Trichocaulon spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit

Trichocaulon spp. (sauf T. monogyna, T. pentandra and T. salsoloides)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Trichocaulon spp. sauf T. monogyna, T. pentandra and T. salsoloides	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Trichodiadema spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Trichodiadema spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Trichosanthes cucumerina (snake gourd)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Trichostigma spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Trifolium repens (trèfle blanc) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Graines	Australie, Union Européenne, USA	a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.1 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). b) Les contaminations par des graines de *Trifolium* spp., autre que *Trifolium repens* sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées : Espèces — Familles Acacia spp. — Leguminosae Acalypha alopecuroides — Euphorbiaceae Acalypha ciliata — Euphorbiaceae Acalypha fallax — Euphorbiaceae Acalypha segetalis — Euphorbiaceae Acalypha wilkesiana — Euphorbiaceae Achyranthes aspera — Amaranthaceae Achyranthes sicula — Amaranthaceae Acroceras zizanioides — Gramineae Acroptilion repens — Compositae Aegilops spp. — Gramineae Agropyron spp. — Gramineae Agrostis spica-venti — Gramineae Ambrosia confertiflora — Compositae Ambrosia grayi — Compositae Ambrosia tenuifolia — Compositae Ambrosia trifida — Compositae Andropogon spp. — Gramineae Astronia spp. — Melastomataceae Bertholletia excelsa — Melastomataceae Bertolonia spp. — Melastomataceae Bidens aurea — Compositae

			Bidens pilosa	Compositae
			Blakea spp.	Melastomataceae
			Brachiaria spp.	Gramineae
			Brachyotum spp.	Melastomataceae
			Bromus commutatus	Gramineae
			Bromus tectorum	Gramineae
			Bulbostylis puberula	Cyperaceae
			Cenchrus spp.	Gramineae
			Centaurea spp.	Compositae
			Chloris barbata	Gramineae
			Chloris divaricata	Gramineae
			Chloris inflatus	Gramineae
			Chloris virgatus	Gramineae
			Clidemia spp.	Melastomataceae
			Coix aquatica	Gramineae
			Coix gigantea	Gramineae
			Coix lacryma-jobi	Gramineae
			Commelina spp.	Commelinaceae
			Conostegia spp.	Melastomataceae
			Convolvulus althaeoides	Convolvulaceae
			Convolvulus tricolor	Convolvulaceae
			Cortaderia spp.	Gramineae
			Cyperus spp.	Cyperaceae
			Dissotis spp.	Melastomataceae
			Eleocharis spp.	Cyperaceae
			Eleusine africana	Gramineae
			Eleusine compressa	Gramineae
			Eleusine tristachya	Gramineae
			Erigeron annuus	Compositae
			Euphorbia spp.	Euphorbiaceae
			Euryops spp.	Compositae
			Fimbristylis spp.	Cyperaceae
			Heterocentron subtriplinervium	Melastomataceae
			Hypericum spp.	Hypericaceae
			Ipomoea spp.	Convolvulaceae
			Ischaemum spp.	Gramineae
			Kyllinga spp.	Cyperaceae

			Lantana camara — Verbenaceae Leandra spp. — Melastomataceae Leucaena spp. — Leguminosae Medinilla spp. — Melastomataceae Melaleuca leucadendra — Myrtaceae Melaleuca quinquenervia — Myrtaceae Melastoma spp. — Melastomataceae Miconia spp. — Melastomataceae Mikania cordata — Compositae Mikania micrantha — Compositae Opuntia spp. — Cactaceae *Panicum* spp., sauf *P. maximum* tolérée — Gramineae Paspalum spp. — Gramineae Pennisetum spp. — Gramineae Phyllanthus spp. — Euphorbiaceae Phyllostachys mitis — Gramineae Senecio spp. — Compositae Setaria acromelaena — Gramineae Setaria aequalis — Gramineae Setaria faberi — Gramineae Setaria homonyma — Gramineae Setaria palmifolia — Gramineae Setaria poiretiana — Gramineae Sorghum spp. — Gramineae Tibouchina spp. — Melastomataceae Wedelia trilobata — Compositae Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou l'Organisme national de protection des végétaux c) A l'arrivée : L'inspecteur phytosanitaire vérifiera, que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.
Trigona spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences

Trigonella foenum-graecum (fénugrec)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Triteleia spp.	Plants	Tous pays	1.a) Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés ET 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Triteleia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Trollius spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Tropaeolum majus (capucine), *Tropaeolum minor* (capucine naine) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle. La zone de production doit être exempte de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ou aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ne doit y avoir été observé.
Tuberculata spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Tulbaghia violacea	Plants	Tous pays	1.a) Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés ET 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Tulipa spp.	Plants	Tous pays	1.a) Les plants ont provienent d'une zone reconnue exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchytrium endobioticum* **OU** b) les plants ont été cultivés en culture sans sol **OU** c) les plants ont été cultivés en substrats stérilisés ET 2. a) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylenchus dipsaci* n'a

			été observé sur les végétaux du site de production depuis le début de la dernière période complète de végétation et qu'aucun individu n'a été trouvé sur un échantillon représentatif **OU** b) un traitement approprié contre l'organisme a été effectuée avant l'exportation (fumigation, nématicide)
Tulipa spp. (Tulipe)	Plants, Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Corynebacterium flacum faciens pv. Oortii* + *Fusarium oxysporum f.sp. tulipae* + *Lily symptomless virus* + *Rhizoctonia tuliparum* + *Tobacco necrosis virus* + *Tobacco rattle virus*, + *Tulipe breaking virus*
Tulipa spp. (tulipe)	Bulbes	Tous pays	1.a) Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis*, *Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU b) les plants ont été cultivés en culture sans sol OU c) les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé 2) Constatation officielle qu'aucun symptôme de *Ditylerichus dipasci* n'a été observée sur les végétaux depuis le début de la dernière période complète de végétation.
Tulipa spp. (tulipe)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Tylecodon paniculatus	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Typha latifolia	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Typha spp.	Fleurs séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Bonsai à racines nues ou enveloppées dans de la matière inerte ou organique fraîche et propre. N.B. : introduction prohibée des USA
Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata* (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2h30min à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.

Ulmus chinensis, Ulmus parvifolia, Zelkova serrata (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25°C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Ulmus spp. (sauf *U. chinensis* et *U. parvifolia*) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Cherry leaf roll virus, Xiphinema americanum*. Pour *U. chinensis et U. parvifolia*, se reporter à leurs exigences phytosanitaires respectives. N.B. : introduction prohibée des USA
Utahia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Vaccinium myrtillus (myrtille)	Plants	Tous pays	1) Constatation officielle que les plants sont exempts de *Diaporthe vaccinii*. 2) La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*. 3) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives 4.a) Les plants proviennent de zones connues exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* **OU** b) les plants ont subi un traitement au bromure de méthyle
Valida spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Véhicules, engins, machines et équipements divers, pièces détachées à usage agricole, minier ou industriel, véhicules de tourisme. (Arrêté 1006 CM du 3 juillet 2014)	Equipement divers	Tous pays.	Produits neufs : aucun document phytosanitaire n'est exigé ; Produits usagés : un permis d'importation préalable n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit accompagner la marchandise. Il doit y être certifié qu'au moment de l'expédition, la marchandise est exempte de terre, végétaux, produits végétaux, animaux notamment les arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les objets importés à une inspection interne et externe dès l'arrivée et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les végétaux, les produits végétaux, les animaux notamment les arthropodes, et

			les produits animaux qui auraient été mis en évidence.
Verbena spp. (verveine) sauf V. bipinnatifida, V. bracteata, V. carolina, V. ciliata, V. corymbosa, V. dissecta, V. elegans, V. gracilescens, V. intermedia, V. lasiostachys, V. menthaefolia, V. menthifolia, V. montevidensis, V. platensis, V. recta, V. stricta, V. tenuisecta, V. tridens	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Veronica	Fleurs coupées	Id	*
Veronica spp. (véronique)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Viburnum (Viorne)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Viburnum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Viburnum spp.	Fleurs coupées	Tous pays	La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*.
Villadia spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Villadia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Villamilla spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Vinca major (pervenche)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Vinca spp.	Plants	Tous pays	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives
Vinca spp. (pervenche) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B. : introduction prohibée des USA
Viola spp. (pensée, violette)	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Viola spp. (pensée, violette) sauf V. ambigua, V. arvensis x tricolor, V. dacica, V. declinata, V. inconspicua, V. lanceolata, V. minor, V. ovato-oblonga, V. pensylvanica, V. phalacrocarpa, V.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

philippica, V. prionantha, V. rafinesquii, V. rhodopeia, V. variegata, V. x haynaldii, V. x hungarica, V. x kerneri, V. x pluricaulis, V. x poelliana, V. x porphyrea, V. x scabra, V. x sourekii, V. x vindobonensis			
Virosa spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Virtex	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	*
Vitex spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Vitex trifolia	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Vitis spp. (Vigne)	Plants et greffons	Nouvelle Zélande et UE	*Indexés et certifiés indemnes de : + *Grapevine flavescence dorée MLO* + *Grapevine corky bark disease* + *Court noué* + *Enroulement* + *Erwinia vitivora* + *Viteus vitifolii (phylloxera)* + *Xanthomonas ampelina*
Watsonia spp.	Fleurs coupées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Weigela florida (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a)Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants : *Malathion* : 15 g / 10 l eau (20 oz / 100 gal eau) *Carbaryl* : 14 g / 10 l eau (18 oz / 100 gal eau) *Iprodione* : 12 g / 10 l eau (16 oz / 100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit de de la cellule phytosanitaire de la direction de la biosécurité. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse

			Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées : - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; - Bill Moore and Co, Brandon, Floride; - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; - Fischer USA, Boulder, Colorado; - Flora-Mart, Lake North, Floride; - Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; - Milestone Agriculture, Apopka, Floride; - Monrovia Nursery, Azusa, Californie; - Monrovia Nursery, Visalia, Californie; - Plant Company, Half Moon Bay, Californie; - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; - Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio –
Weigela spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Weigela spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Werckleocereus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Wilcoxia spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Wisteria floribunda (glycine du Japon)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Wisteria floribunda et W. sinensis	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Wrightia religiosa	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants

Wrightia religiosa	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Wulfenii spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Xanthorroea spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Xerophyllum tenax (Bear grass)	Feuillage	Id	*
Xerophyllum tenax (bear grass)	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Xerophyllum tenax (bear grass)	Feuilles séchées	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Xylophylloides spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Yucca spp.	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Yucca spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Yucca spp.	Feuilles fraîches	Tous pays	Voir conditions générales pour ce type de produit
Zantedeschia spp. (sauf Z. aethiopica)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Zea mays (Maïs)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, UE et USA	* + *Diplodia macrospora; + Diplodia maydis* + *Erwinia stewartii* + *Fusarium monoliforme*
Zebrina spp. sauf Z. pendula	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Zebrina spp. (sauf Z. pendula)	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Zelkova serrata	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Zephyranthes spp.	Plants	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Zephyranthes spp.	Bulbes	Tous pays	Les plants proviennent d'une une zone exempte de *Globodera rostochiensis, Globodera pallida* et *Synchitrium endobioticum* OU les plants ont été cultivés en culture sans sol OU les plants ont été cultivés sur un substrat stérilisé
Ziziphus jujuba (jujube)	Plants	Tous pays	Voir conditions générales des plants
Zygocactus spp.	Semences	Tous pays	Conditions générales des semences
Zygocactus spp.	Boutures	Tous pays	Sous réserve d'un permis d'exportation ou un certificat de ré-exportation (Annexe 2 Cites)

* Traitement fongicide et insecticide obligatoire + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

B. Listes des roches, roches, minéraux et autres matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible

Noms	Documents nécessaires	Remarques
Agrégats	PI, CP	Sable, gravier, roches broyées, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Amiante		
Andalusite, mullite, terres de dinah, minéraux de silicate d'aluminium kyanite, sillimanite		
Argile expansée		Sous forme de billes, galets
Argile plastique	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat (kaolin, pour poterie), documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Argile pour revêtement, chamotte, argile réfractaire, kaolin	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Barium		Sulphate de barium naturel
Basalte	PI, CP	
Bentonite, terre de diatomée	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Bois pétrifié	PI, CP	Extrait à plus de 2 m de profondeur
Calcaire, castine, chaux		
Carbonate de lithium		
Carbonate de magnésium naturel		
Cendres volcaniques		
Dolomite		
Etain		
Ferricrête		
Fossiles		Exempts de terre, matière végétale, animale, ...
Granite		
Gravier		Gravier extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Grès	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Gypse		

Latérite	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat
Marbre		En blocs, granules, chips, poudre
Matériaux à base de silice : poudre de fossiles siliceux, terre de silice (kieselguhr, tripolite, bentonite, diatomite, terre de diatomées)		
Perlite		
Pierre ponce, sable de pierre ponce, éméri, corindon, grenat naturel et autres abrasifs naturels		
Pierres naturelles, galets	PI, CP	documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Quartz		Sauf sables naturels
Rochers		documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat., documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de grenat	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de Korodur	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de silice	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sables colorés	PI, CP	
Schiste		
Scories		
Spodumène		
Tantale		
Terre de Fuller		Ou terre à foulon. silicate d'aluminium hydraté, argile non plastique, forte capacité d'absorption.
Tous minerais métalliques et concentrés		Fer, cuivre, nickel, bauxite, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, tungstène, magnésium
Vermiculite		
Zéolite		
Zircon		

PI : permis d'importation
CP : certificat phytosanitaire

C. Conditions d'importation des bois

L'importation de matériaux d'emballage à base de bois brut utilisés dans le commerce international est réglementée par des dispositions spécifiques (norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15).

1. Conditions d'importation des bois bruts

Le bois brut est un bois qui n'a subi aucune transformation ou traitement.

Sont concernés par les présentes conditions d'importation : les grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, objets artisanaux et industriels en bois brut, les sciures, copeaux, fragments de bois.

Ne sont pas concernés par les présentes conditions d'importation les matériaux d'emballage en bois brut.

Les bois de *Myrtaceae*, de *Pinus* ou de *Cocos nucifera* font l'objet de conditions d'importation particulières.

1.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts d'écorce ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

L'importation de bois brut est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

Dans tous les cas, l'importation de bois brut doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire dans lequel sont spécifiés les traitements réalisés sous le contrôle de l'organisation nationale de la direction de la biosécurité : fumigation, traitement à la chaleur.

1.2. Traitements

Un des traitements des bois bruts suivants, effectué au plus tard 21 jours avant la date d'expédition, est obligatoire :

- Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m3)	Minimum de concentration (g/m3) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

Après traitement, les bois doivent être emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine, par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

1.3. Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention : Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple : du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

1.4. Bois bruts usagés

Lorsque les bois bruts sont usagés, ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, avant expédition, un traitement dans les mêmes conditions que les bois non usagés.

1.5. Importation non commerciale d'objets en bois brut

L'importation d'objets artisanaux ou industriels neufs en bois bruts autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité < 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou ré-expédiés selon la nature du risque présenté aux frais de l'importateur.

1.6. Conditions particulières

1.6.1. Bois brut de Pinus spp.

L'importation de bois brut de Pinus spp. provenant de zones exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinan*s f. sp. pini) est autorisée sous réserve qu'un des traitements suivants ait été effectué, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m3)	Minimum de concentration (g/m3) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

Lorsque le bois brut de *Pinus* spp. provient d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, le traitement suivant est obligatoire :

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C.

1.6.2. Bois brut de Myrtaceae

L'importation de bois brut des espèces appartenant aux genres suivants : *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones où *Puccinia psidii* est présent, est interdite.

L'importation de bois brut des espèces appartenant aux genres suivants : *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones exempts de *Puccinia psidii* est autorisée sous réserve qu'il ait subi au départ l'un des traitements suivants :

- Traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois.
- Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.
- Traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par la direction de la biosécurité.

2. Conditions d'importation des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois (grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, sciure, copeaux, fragments ...) et objets en bois, y compris en *Pinus* spp. provenant des zones exemptes de *Fusarium circinatum*, ayant subi un traitement chimique de préservation permanente. Sont considérés comme permanents les traitements qui confèrent une protection durable du bois, résistante au lessivage, correspondant au minimum à la classe de risque n°2 (cf annexe A, paragraphe 3.11.).

2.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts d'écorce ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- traités jusqu'à ce que la totalité de l'aubier et que toutes les surfaces sur une profondeur minimale de 5 mm soient imprégnées des produits chimiques.

L'importation de bois neufs ayant subi un traitement chimique de préservation permanente n'est pas soumise à une demande préalable de permis d'importation. Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes :

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées ;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utiles ;
- le nombre et/ou le volume d'articles traités ;
- le numéro du conteneur (si c'est justifié) ;
- le produit chimique utilisé (nom commercial et composition - substances actives en % masse/masse) avec mention du numéro d'homologation de la spécialité dans l'un des pays cités dans le paragraphe suivant ;
- le procédé de traitement (aspersion, trempage, autoclave…) ;
- la quantité de produit dans le bois en g/m2 pour les traitements par trempage, aspersion et en % de masse/masse ou en kg/m3 pour les traitements en autoclave ;

- la classe de risque conférée au bois à l'issue du traitement (cf. annexe A, paragraphe 3.11.).

Les produits de traitement autorisés sont ceux dont la mise sur le marché a été autorisée par les instances agréées par les gouvernements nationaux dans l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

2.2. Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention : Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple : du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

2.3. Bois traités chimiquement usagés

Lorsque les bois traités chimiquement sont usagés, ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, un des traitements suivants mentionné sur le certificat phytosanitiare, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition, si aucun document officiel ou des signes apparents sur le bois n'indique qu'ils ont bien subi un traitement antérieurement :

- Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m3)	Minimum de concentration (g/m3) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

2.4. Importation non commerciale

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bois traités chimiquement autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité < 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou ré-expédiés aux frais de l'importateur.

2.5. Conditions particulières

2.5.1. Bois de Pinus

L'importation de bois de *Pinus*, qu'il ait ou non subi un traitement, est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois de Pinus chimiquement traités en provenance de zones reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, est assujettie aux conditions générales d'importation de bois chimiquement traités.

Les bois de *Pinus* chimiquement traités en provenance de zones non reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, doivent avoir subi un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

2.5.2. Bois de Myrtaceae

L'importation de bois de *Myrtaceae*, qu'il ait ou non subi un traitement, est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois traités chimiquement des espèces appartenant aux genres suivants : Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium et en provenance des pays ou zones où Puccinia psidii est présent, est interdite.

L'importation de bois traités des espèces appartenant aux genres suivants : *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones exempts de *Puccinia psidii* est autorisée sous réserve qu'ils aient subi au départ l'un des traitements suivants :

- Traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois.
- Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.
- Traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par la direction de la biosécurité.

3. Conditions d'importation de bois séchés à la chaleur par kiln-dry

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois (grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, sciures, copeaux, fragments ...) et objets en bois ayant subi un traitement à la chaleur dit kiln-dry.

Seuls sont concernés par cette définition les bois ayant subi un séchage au kiln correspondant au minimum à un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

Les bois n'ayant pas subi le programme de chauffage temps/température minimal défini ci-dessus sont considérés comme étant des bois bruts.

3.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts d'écorce ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

L'importation de bois ayant subi un séchage au kiln suivant un programme temps/température défini ci-dessus n'est pas soumise à une demande préalable de permis d'importation. Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes :

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées ;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utiles ;
- le nombre et/ou le volume d'articles traités ;
- le numéro du conteneur (si c'est justifié) ;
- la description du traitement au kiln.

3.2. Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.
L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention : Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple : du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

3.3. Bois traités au kiln usagés

L'importation de bois usagés traités au kiln est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire. Ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi l'un des traitements suivants, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m3)	Minimum de concentration (g/m3) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

3.4. Importation non commerciale

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bois séchés au kiln autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rende pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité < 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou ré-expédiés aux frais de l'importateur.

3.5. Conditions particulières

3.5.1. Bois de Pinus

L'importation de bois séché au kiln de *Pinus* est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois de *Pinus* séchés au kiln en provenance de zones reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, est assujettie aux conditions générales d'importation de bois séchés au kiln.

Les bois de *Pinus* séchés au kiln en provenance de zones non reconnues exemptes de Fusarium circinatum (syn. Fusarium subglutinans f. sp. pini) par la direction de la biosécurité doivent subir un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

3.5.2. Bois de Myrtaceae

L'importation de bois séché au kiln de *Myrtaceae* est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois séché au kiln des espèces appartenant aux genres suivants : Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium et en provenance des pays ou zones où Puccinia psidii est présent, est interdite.

L'importation de bois séché au kiln des espèces appartenant aux genres suivants : Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium et en provenance des pays ou zones exempts de Puccinia psidii est autorisée sous réserve qu'ils aient subi au départ l'un des traitements suivants :

- Traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois.
- Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.
- Traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par la direction de la biosécurité.

4. Conditions d'importation de charbon végétal

Le charbon végétal ou charbon de bois est formé de carbone impur provenant de la carbonisation du bois, le plus souvent par la chaleur, en l'absence d'oxygène.

Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés commercialement et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

Le permis d'importation et un certificat phytosanitaire ne sont pas exigés. Si une inspection à l'arrivée montre la présence de terre ou d'autres matériaux indésirables, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits, faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

5. Conditions d'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués

Seuls sont concernés par cette définition les contreplaqués (bois composé de feuilles massives ou minces collées ensemble), les bois de placage (bois composé seulement de feuilles coupées ou déroulées utilisées pour le contreplacage ou placage de bois), les produits en bois reconstitué (panneaux de particules, agglomérés, panneaux de particules orientées (O.S.B.), panneaux de fibres à densité moyenne et haute

(MDF) qui ne comprennent pas de bois massif. La présence de bois massif placera ces produits en bois dans la catégorie bois bruts, bois séchés au kiln, bois traités chimiquement selon le cas.

5.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés commercialement et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

L'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués neufs n'est pas assujettie à une demande préalable de permis d'importation ou à la présentation d'un certificat phytosanitaire.

5.2. Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.
L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention : Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple : du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

5.3. Contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués usagés

L'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués usagés est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire. Ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, avant départ l'un des traitements suivants, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m3)	Minimum de concentration (g/m3) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

6. Conditions d'importation de cônes de *Pinus*

6.1. Conditions générales

Les cônes de *Pinus* et autres Gymnospermes doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %) ;
- exempts de graines ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères ;

- exempts de tout organisme nuisible vivant.

6.2. Traitements

Lorsque les cônes proviennent d'une zone reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, ils doivent avoir subi, au départ, un des traitements suivants :

- fumigation au bromure de méthyle à 80 g/m3, pendant 24 heures à au moins 10 °C ;
- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ;
- irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

Lorsque les cônes proviennent d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, l'un des traitements suivants est obligatoire :

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ;
- irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

7. Conditions d'importation de bois, objets en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brins de saule

Une demande préalable de permis d'importation est obligatoire.

7.1. Conditions générales

Les produits doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés commercialement et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

7.2. Conditions particulières

7.2.1. Objets, bois, branches, brins en bambou, rotin, roseau, saule, à l'exception des objets de moins de 4 mm de large et moins d'un mètre de long s'ils sont conditionnés dans un emballage commercial hermétique.

Un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant :

Concentration (g/m3)	Température (°C)
64	11 - 15
56	16 - 20
48	20+

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

OU

- Irradiation aux rayons gamma à 5 kGray (0,5 M rad).

7.2.2. Objets de moins de 4 mm de large et moins d'un mètre de long s'ils sont conditionnés dans un emballage commercial hermétique.

L'importation est autorisée sans traitement obligatoire au départ, sans préjudice des dispositions de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999.

Si l'inspection révèle que l'une des conditions générales n'est pas remplie ou si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités selon un des protocoles décrits ci-dessus, détruits ou ré-expédiés aux frais de l'importateur.

7.3. Importation non commerciale d'objets en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brins de saule

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bambou, rotin, roseau, brins de saule, destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou ré-expédiés aux frais de l'importateur.

8. Conditions d'importation de bois de cocotier, Cocos nucifera (autres que coques de noix, bourre de coco)

Les conditions concernent les produits en provenance de tous les pays, à l'exception de ceux provenant des Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu pour lesquels l'importation est interdite.

L'importation de bois ou objets en bois de Cocos nucifera est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire à l'arrivée.

8.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- d'un diamètre ou d'une épaisseur inférieur ou égal à 20 cm ;
- secs (pourcentage d'humidité < 25 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts d'écorce ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

8.2. Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 100 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention : Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple : du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

8.3. Conditions particulières

8.3.1. Bois brut de cocotier non traité chimiquement, découpé, objets artisanaux en bois de cocotier, objets manufacturés industriellement.

Ils doivent être traités par **l'un des traitements** suivants :

- Fumigation au bromure de méthyle à 80 g/m3 pendant 24 heures à 10 °C au moins.

- Traitement à la chaleur : traitement thermique de manière à ce que la température interne soit au moins de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures. Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

8.3.2. Bois de cocotier ayant subi un traitement chimique de préservation

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois de cocotier ayant subi un traitement chimique de préservation dans l'année précédant leur importation.

Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués et attestant que les bois ont été traités jusqu'à ce que la totalité de l'aubier et que toutes les surfaces sur une profondeur minimale de 5 mm sont imprégnées des produits chimiques.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes :

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées ;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utiles ;
- le nombre et/ou le volume d'articles traités ;
- le numéro du conteneur (si c'est justifié) ;
- le produit chimique utilisé (nom commercial et composition - substances actives en % masse/masse) avec mention du numéro d'homologation de la spécialité dans l'un des pays cités dans le paragraphe suivant ;
- le procédé de traitement (aspersion, trempage, autoclave…) ;
- la quantité de produit dans le bois en g/m2 pour les traitements par trempage, aspersion et en % de masse/masse ou en kg/m3 pour les traitements en autoclave ;
- la date du traitement.

Les produits de traitement autorisés sont ceux dont la mise sur le marché a été autorisée par les instances agréées par les gouvernements nationaux dans l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

8.4. Importation non commerciale d'objets en bois de cocotier

L'importation d'objets artisanaux ou industriels (autres que meubles) de petite taille destinés à un usage personnel sont dispensés du permis d'importation et du traitement au bromure de méthyle à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Tout signe d'infestation ou de contamination entraînera leur destruction ou leur réexpédition aux frais de l'importateur.

9. Conditions d'importation d'écorces sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée.

Ne sont pas prises en considération par les présentes conditions d'importation : les écorces contenues dans un support de culture, les écorces finement broyées ou découpées utilisées pour la consommation humaine.

9.1. Conditions générales

Les produits doivent :

- être exempts de terre et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- exempts de tout organisme nuisible de quarantaine ou réglementé ;
- emballés commercialement et expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

9.2. Traitements

Un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant :

Concentration (g/m3)	Température (°C)
64	11 - 15
56	16 - 20
48	20+

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

9.3. Conditions particulières

9.3.1. Conditions d'importation d'écorces de Pinus sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée.

Lorsque les écorces de *Pinus* proviennent d'une zone reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant :

Concentration (g/m3)	Température (°C)
64	11 - 15
56	16 - 20
48	20+

OU

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

Lorsque les écorces proviennent d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f. sp. pini) par la direction de la biosécurité, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

- Traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C ;
- Irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

9.3.2. Conditions d'importation d'écorces de Myrtaceae sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée.

L'importation d'écorces des espèces appartenant aux genres suivants de Myrtaceae : Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia et Syzygium n'est autorisée qu'en provenance des pays ou zones exempts de Puccinia psidii.

Lorsque les écorces de *Myrtaceae* proviennent d'une zone reconnue exempte de *Puccinia psidii* par la direction de la biosécurité, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition :

Traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois.

Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

10. Conditions d'importation d'objets en bois manufacturés de façon industrielle

L'importation d'objets industriels en bois manufacturé et non visiblement brut n'est pas soumise à la délivrance d'un permis d'importation mais doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire. Ils ne

doivent pas contenir d'écorces, d'insectes et tout signe visible de dégâts indiquant que des insectes vivants pourraient être présents, d'infection fongique, de matières organiques (autres que celles spécifiées sur le permis) et de terre.

10.1. Conditions générales

Les bois doivent être :

- secs (pourcentage d'humidité < 20 %),
- exempts de tout organisme nuisible vivant ;
- exempts d'écorce ;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré) ;
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés, ...

L'importation est autorisée sans traitement obligatoire au départ, sans préjudice des dispositions de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999.

L'importation d'objets industriels en bois manufacturé de *Cocos nucifera*, de *Myrtaceae*, de bambou, rotin, roseau, brins de saule reste soumise aux conditions définies pour les objets en bois bruts ou traités.

Les objets fabriqués artisanalement sont régis par les conditions d'importation de bois bruts ou traités selon le cas.

10.2. Inspection

Les objets en bois manufacturés de façon industrielle font l'objet d'une inspection à l'arrivée. Si celle-ci laisse penser qu'ils hébergent des insectes vivants, ils doivent être traités soit au bromure de méthyle pendant 2 heures au moins à 36 g/m3 à 21°-26 °C ou 42 g/m3 à 16-20 °C soit à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

10.3. Objets industriels en bois usagés

Les objets en bois manufacturés de façon industrielle doivent avoir subi, au départ, un traitement soit au bromure de méthyle pendant 2 heures au moins à 36 g/m3 à 21°-26 °C ou 42 g/m3 à 16-20 °C soit à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

10.4. Importation non commerciale

L'importation d'objets industriels neufs en bois, destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou ré-expédiés aux frais de l'importateur.

11. ANNEXE A : Définition des classes de risque des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente

Classes de risques	Situation en service	Protection contre les risques biologiques				Exemples
		Champignons	Coléoptères	Termites	Térébrants marins	
1	Bois toujours sec : Humidité inférieure à 20 %	NON	OUI	OUI	NON	Menuiseries intérieures et meubles.
2	Bois sec dont la surface est humidifiée temporairement ou accidentellement. Humidité moyenne inférieure à 20 %	OUI	OUI	OUI	NON	Menuiseries intérieures et meubles dans salle de bain.
3	Bois soumis à des alternances humidité/sécheresse	OUI	OUI	OUI	NON	Menuiseries extérieures Bardage Charpente
4	Bois d'humidité toujours supérieure à 20 % en tout ou partie de son volume	OUI	OUI	OUI	NON	Bois au contact du sol ou de l'eau douce, bois horizontaux en extérieur (balcons, coursives…)
5	Bois en permanence au contact avec de l'eau de mer	OUI	OUI	OUI	OUI	Piliers, pontons, bois immergés

D. Importation en Polynésie française de denrées stockées d'origine végétale

1. Introduction

Objet de la présente réglementation :
La présente réglementation traite de l'importation des denrées stockées d'origine végétale destinées à la consommation humaine ou animale en provenance de tous les pays (sauf indications contraires) telles que définies par la Convention internationale de la protection des végétaux, conservées dans un état sec, transformées ou congelées.
Ne sont pas couverts par la présente réglementation :

- les produits végétaux frais destinés à la consommation humaine ou animale
- les fleurs et feuillages d'ornement desséchés ou traités

Dans la suite du présent texte, toute mention à des denrées stockées sans autre précision est prise dans le sens de denrées stockées d'origine végétale destinées à la consommation humaine ou animale.
Seule une marchandise produite, transformée ou conditionnée, industriellement ou commercialement, peut être dispensée d'inspection phytosanitaire si cette dispense est mentionnée dans le texte. (voir chapitre 7 pour les marchandises qui n'entrent pas dans ce cadre)

Note : L'importation d'aliments doit être conforme avec la protection de la santé publique, en particulier ceux pouvant contenir des aflatoxines, et celle renfermant des produits d'origine animale doit l'être avec la réglementation zoosanitaire.

L'importation de certains produits végétaux, peut être soumise à une réglementation particulière de la direction générale des affaires économiques.

2. Obligations avant expédition à remplir

2.1. Documents à fournir

Les documents fournis doivent être en français ou en anglais. L'utilisation d'une autre langue pourrait nécessiter une traduction aux frais de l'importateur et retarder la sortie de la marchandise.

Permis d'importation
L'obtention d'un permis d'importation n'est pas obligatoire pour l'importation de denrées stockées préparées industriellement, à l'exception des produits spécifiquement désignés dans la présente réglementation.
Lorsque le produit commercial en est dispensé, la denrée stockée ayant subi une cuisson ou en saumure non commerciale peut aussi en être dispensée.

Certificat phytosanitaire
Un certificat phytosanitaire et ses déclarations additionnelles doit accompagner les denrées stockées importées, préparées industriellement, sauf lorsqu'il est expressément indiqué qu'il n'est pas obligatoire.
Lorsque le produit commercial en est dispensé, la denrée stockée ayant subi une cuisson ou en saumure non commerciale peut aussi en être dispensée.

Autres documents
Tout autre document (connaissement, factures, thermogrammes…,) peut être demandé si nécessaire ainsi que des informations fournies par le fabricant sur les procédés de transformation ou d'emballage.

2.2. Mesures phytosanitaires pré-embarquement

Inspection avant l'embarquement
Pour les produits pour lesquels une inspection pré-embarquement est obligatoire, la détection d'organismes nuisibles de quarantaine ou de parasites vivants visibles doit entraîner l'interdiction d'exporter le lot coupable ou celui-ci doit faire l'objet d'un traitement efficace contre les organismes nuisibles détectés sans que la qualité sanitaire du produit ne soit affectée.

Analyse avant l'expédition
Lorsqu'une analyse de la viabilité des graines est exigée avant exportation, celle-ci doit se faire dans un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association. Si le lot contient des graines viables, son exportation vers la Polynésie française doit être refusée ou il doit faire l'objet d'un traitement de dévitalisation des graines avant l'expédition (118 °C pendant 30 min ou 85 °C à 40 % humidité relative pendant 15 h).

Emballages et étiquetages
Tout emballage et matériaux d'emballage doivent être propres, exempts de terre et d'autres éléments contaminants. L'étiquetage doit être en bon état et être lisible. La langue utilisée pour l'étiquetage doit permettre à l'inspecteur du service chargé de la biosécurité d'identifier le produit.
Les marchandises doivent être emballées et acheminées de façon à empêcher une infestation ou une contamination par des organismes nuisibles de quarantaine.

Note: Certains matériaux d'emballage, comme le bois brut, peuvent faire l'objet de réglementation particulière.

3. Obligations en cas de transit

Les colis ne doivent pas être ouverts dans les pays de transit.
Dans le cas où l'importation d'une marchandise donnée est soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire, et que, sous le contrôle direct de l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays où se fait le transit, le colis est stocké, divisé ou son emballage a été changé, un certificat de réexportation en plus d'une copie du certificat phytosanitaire est exigé.
Lorsqu'un chargement est retenu dans l'attente d'un changement de moyen de transport et qu'il est gardé dans son conteneur d'origine resté constamment fermé, un certificat de réexportation n'est pas exigé.

4. Obligations à l'arrivée

Toutes les denrées stockées d'origine végétale et destinées à l'alimentation humaine ou animale doivent faire l'objet d'un bon de sortie de la part du service chargé de la biosécurité sauf si leur importation n'est pas expressément soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire ou à une inspection. Une inspection peut, cependant, être ordonnée pour toute marchandise ou cargaison.

Présentation des documents à l'arrivée
L'importateur ou son représentant doit présenter tout document nécessaire (y compris le certificat phytosanitaire original s'il est obligatoire) à l'inspecteur du service chargé de la biosécurité avant ou à l'arrivée de la marchandise.

Inspection des marchandises à l'arrivée
Lorsqu'une inspection est exigée, des lots de la cargaison sont contrôlés ou analysés suivant un échantillonnage au hasard suivant le tableau de prélèvement d'échantillons.
Les marchandises pour lesquelles un certificat phytosanitaire et une inspection à l'arrivée ne sont pas exigés ne sont normalement pas inspectées, sauf si l'inspecteur du service chargé de la biosécurité a des raisons suffisantes pour suspecter l'existence d'un risque phytosanitaire.

5. Inspection

L'agent du service chargé de la biosécurité vérifie l'absence d'organismes nuisibles, de signes ou symptômes d'organismes nuisibles, de terre ou tout autre contaminant visible sur la marchandise et de la conformité du produit importé par rapport aux conditions d'importation du Pays.

Echantillonnage
L'inspection doit souvent être réalisée sur un échantillon de la marchandise effectué sur chacun des lots. L'échantillonnage des lots se fait suivant le tableau suivant. Par exemple, si une cargaison consiste en 20

caisses de grains de café, mais que chaque caisse contient 40 sacs de grains de café, le lot comprend donc 40 x 20 = 800 unités et la taille de l'échantillon est de 12 sacs.

Lot	**Taille normalisée de l'échantillonnage**
1 - 50	2
51-100	3
101-200	4
201-350	6
351-500	8
501-750	10
751-1200	12
1201-2000	15
2001-3500	20
3501-5000	25
plus de 5000	40

Interceptions d'organismes nuisibles et de contaminants
Si des organismes vivants sont détectés, l'importateur aura le choix entre le refoulement, la destruction ou le traitement de la cargaison lorsque celui-ci est possible, éventuellement après identification des espèces en cause.

Entreposage des marchandises avant et pendant l'inspection
Toutes les cargaisons de denrées couvertes par le présent texte et dont l'inspection est nécessaire, doivent être entreposées dans des installations d'entreposage, sous douane ou sous le contrôle du service chargé de la biosécurité, si elles n'ont pas été inspectées dès leur arrivée.

Bon de sortie phytosanitaire
A l'arrivée de la marchandise en Polynésie française, l'agent du service chargé de la biosécurité inspecte les documents l'accompagnant. La totalité de la cargaison ou un échantillonnage peuvent aussi être contrôlés. C'est seulement si elle est conforme à la réglementation qu'un bon de sortie phytosanitaire peut être délivré.

6. Autres dispositions

6.1. Introduction de denrées stockées par les voyageurs

Tous les passagers et membres d'équipage des aéronefs et navires arrivant en Polynésie française doivent déclarer la présence de denrées stockées quelque soit les conditions d'importation auxquelles elles sont assujetties.

6.2. Introduction par le courrier, colis postaux ou transporteurs

Toutes les denrées stockées entrant en Polynésie française par le courrier, les colis postaux ou les transporteurs, doivent être déclarées au Service de la douane.

6.3. Importation de denrées stockées d'origine végétale destinées à la transformation

Un permis d'importation spécifique peut être délivré pour les denrées stockées d'origine végétale destinées à la transformation. Les conditions d'importation tiendront compte de la nature des processus de transformation pour la gestion des risques phytosanitaires.

6.4. Denrées stockées non prises en compte par la réglementation

Les importateurs de denrées stockées dont les conditions d'importation ne sont pas fixées par la réglementation du Pays peuvent déposer une demande d'importation qui fera l'objet d'une analyse des risques à l'importation, d'une soumission à la commission consultative de la protection des végétaux pour avis et de la présentation d'un projet de réglementation auprès du conseil des ministres.

Les denrées stockées déjà introduites dont les conditions d'importation ne sont pas fixées par la réglementation du Pays peuvent recevoir un bon de sortie phytosanitaire si le service chargé de la biosécurité, après analyse des risques à l'importation, détermine que le niveau de risque est acceptable, à la suite éventuellement d'un traitement. L'importateur supporte les frais inhérents à cette procédure. Il déposera une demande de permis d'importation qui pourra permettre l'inclusion des denrées stockées en cause dans la réglementation.

7. Conditions d'importation pour les denrées stockées non manufacturées ou non produites commercialement ou industriellement.

La réglementation sur l'importation des denrées stockées s'applique aussi aux produits de même nature non manufacturés ou non fabriqués commercialement ou industriellement si le service chargé de la biosécurité peut s'assurer que l'importation de ces produits présente un niveau acceptable de risque. Pour certaines d'entre elles, la réglementation peut prévoir des interdictions ou des conditions d'importation différentes de celles des marchandises manufacturées industriellement.

Le service chargé de la biosécurité détermine si l'importation de produits cuits non commerciaux ou non industriels peut être autorisée, c'est-à-dire s'ils sont conformes à la réglementation et si le niveau de risque à l'importation est acceptable. Exemples : biscuits, gâteaux, pains, plats cuisinés végétariens, ...

8. Conditions d'importation de denrées stockées produites ou manufacturées commercialement à partir de produits végétaux, d'algues ou de champignons.

8.1. Denrées stockées commerciales ayant fait l'objet d'une cuisson ou d'un procédé de conservation ou d'une mise en conserve, d'origine végétale, algale ou fongique.

Un permis d'importation ou un certificat phytosanitaire ne sont pas exigés pour l'importation de denrées stockées d'origine végétale, algale ou fongique ayant subi une cuisson, en particulier en conserve, ou conservée dans une solution de saumure, acide, d'alcool, d'huile ou de sirop qu'elle soit commerciale, industrielle ou non. Des informations fournies par le fabricant sur le procédé de fabrication ou de transformation peuvent être demandées. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour des produits tels que les fruits, légumes, algues et champignons ou pour des préparations en contenant.

L'importation de produits uniquement commerciaux ayant subi une cuisson ou conservée dans une solution de saumure, acide, d'alcool, d'huile ou de sirop des espèces suivantes est autorisée : agrumes, *Alocasia* spp. (ape), *Alpinia* spp. (opuhi), *Cocos nucifera* (coco), *Coffea* spp. (café), *Mangifera* spp. (mangue), *Manihot* spp. (manioc), palmier, *Pandanus* spp., *Persea americana* (avocat), *Saccharum* spp. (canne à sucre), *Spondias cytherea* (pomme Cythère), *Theobroma* spp. (cacao), *Zingiber* spp. (gingembre).

L'importation de produits uniquement commerciaux ayant subi une cuisson ou conservée dans une solution de saumure, acide, d'alcool, d'huile ou de sirop des espèces suivantes est interdite : *Ananas* spp., Artocarpus spp. (uru), *Colocasia* spp. (taro), *Dioscorea* spp. (igname), *Ipomoea batatas* (patate douce), *Musa* spp. (banane), *Vanilla* spp. (vanille), *Xanthosoma* spp. (tarua) ;

L'importation de produits à base d'*Artocarpus* spp. (*uru*) n'ayant pas subi de cuisson, par exemple le *popoi*, est interdite.

Le processus de fabrication ou de transformation peut être demandé à l'importateur.

8.2. Céréales séchées, produits à base de céréales et grains destinés à la consommation humaine ou animale

Pour les légumineuses, se référer au paragraphe 8.6.

Les conditions d'importation suivantes concernent uniquement les produits manufacturés ou produits commercialement ou industriellement. Les grains sont définis comme étant des graines destinées à la consommation ou la transformation et non à la plantation.

Produits		**Formes**	**Conditions d'importation**
Amaranthe	*Amaranthus hypochondriacus*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Arrow-root	*Maranta arundinacea* ou autres succédanés	Moulu, farine	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Avoine	*Avena* spp.	Flocons, farine, billes	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains entiers, son	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Blé	*Triticum* spp.	Boulgour, semoule, son, farine, moulu, flocons, perles	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains entiers, brisés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Blé malté pour brasserie	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Chanvre	*Cannabis sativa*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection. Doit être en conformité avec la réglementation des douanes et de la santé.
Chia	*Salvia columbariae*, *Salvia hispanica*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Concombre, melon, pastèque, potiron, ...	*Cucurbitaceae (Cucumis sativa*, *Cucumis melo*, *Citrullus lanata*, *Cucurbita* spp., *...)*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Kiwifruit	*Actinidia* spp.	Grains (Pour les fruits desséchés, voir la partie correspondante)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Larmes de Job	*Coix lacryma-jobi*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Lin	*Linum* spp.	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Maïs	*Zea mays*	Polenta, gruau, semoule, farine, moulu	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Popcorn en conditionnement pour la vente au détail	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
		Popcorn (en conditionnement supérieur à 1 kg)	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Grains entiers, grains brisés, concassés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection
Mil, millet	*Panicum miliaceum*	Grains entiers ou décortiqués	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Flocons	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Orge	*Hordeum* spp.	Malt d'orge	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Flocons, farine, billes	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains entiers	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Pavots (autres que *Papaver somniferum*) et autres *Papaveraceae*		Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Pavot	*Papaver somniferum*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection. L'importation de grains de *Papaver somniferum* doit être conforme avec la réglementation des douanes et de la santé.
Quinoa	*Chenopodium quinoa*	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Riz	*Oryza sativa*	Farine	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains entiers (polis ou non) ou brisés	Conditionnés pour la vente directe au détail en provenance de l'Australie, le Canada, le Japon, l'Union Européenne, USA. Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Grains entiers (polis ou non) ou brisés. Conditionnés ou non pour la vente directe au détail (25 kg au plus) en provenance d'autres pays	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, et - soit inspection - soit fumigation au bromure de méthyle.
		Grains entiers (polis ou non) ou brisés. Conditionnés sous vide pour la vente directe (25 kg au plus) au détail en provenance d'autres pays	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Riz sauvage	*Zizania* spp.	Grains entiers ou brisés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, et inspection (absence de semences autres que *Zizania*).
Rocou, annatto	*Bixa orellana*	Colorant	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rubus	*Rubus* spp.	Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Sagou	*Metroxylon* spp.	Farine	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Sarrasin, blé noir	*Fagopyrum esculentum*	Grains entiers, grains brisés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Moulu, farine	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Seigle	*Secale cereale*	Farine, moulu, flocons, perles	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains entiers, brisés, concassés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Sésame	*Sesamum indicum*	Broyé/pâte /tahini (pâte)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
Sorgho	*Sorghum* spp.	Grains entiers	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Farine	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Tapioca	*Manihot esculenta*	Farine, amidon, perles	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Tournesol	*Helianthus annuus*	Grains entiers, brisés, concassés ou décortiqués	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Décortiqués et entrant dans la composition de muesli et mélange de fruits secs	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Autres céréales		Grains entiers, brisés, concassés	Certificat phytosanitaire, absence de parasites vivants visibles, inspection.
		Flocons, farine, billes	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Farines pour la panification		Fabriquées et conditionnées pour la panification. Elles ne doivent pas contenir plus de 5 % de graines entières réglementées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Fécule			Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Pâtes		sèches	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
alimentaires			
Semoule		sèche	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

8.3. Herbes aromatiques, épices, racines séchées, tisanes, thés, café, chocolat, … importées en tant que denrées stockées

D'une façon générale, un permis d'importation ou un certificat phytosanitaire ne sont pas exigés pour les produits transformés et conditionnés commercialement dans un emballage hermétique :
- épices moulues
- herbes aromatiques séchées qui ont été moulues, fragmentées ou découpées
- ayant subi un processus de transformation suffisant pour réduire les risques phytosanitaires à un niveau acceptable (chauffage, granulés, extraction, …).

Les conditions d'importation suivantes portent sur les formes desséchées (non moulues) des produits commerciaux suivants en conditionnement commercial hermétique : herbes aromatiques, les épices, les produits végétaux pour tisanes, infusions, ... D'une façon générale, l'importation de denrées stockées sous forme séchée est autorisée pour les espèces et types végétaux autorisées sous forme fraîche.

Aucune demande de permis d'importation, de certificat phytosanitaire ou d'inspection n'est requise pour les fruits ou légumes sous forme déshydratée, lyophilisée, desséchée, de poudre ou de flocons qui sont produits et emballés commercialement dont la forme fraîche ou destinée à la multiplication est autorisée. Les exceptions à cette règle concernent les espèces et formes traitées dans le tableau suivant. Elles portent aussi sur celles qui peuvent contenir des graines viables appartenant aux espèces dont l'importation en tant que matériel végétal destiné à la multiplication est prohibée.

L'importation de vanille (*Vanilla* spp.), sous forme de gousses, d'extrait de poudre, etc. est interdite.

Sauf lorsque les produits non commerciaux peuvent être facilement identifiés par l'inspecteur et qu'en même temps les risques phytosanitaires sont jugés acceptables, leur importation n'est pas autorisée.

Produits		Formes	Conditions d'importation
	Algues	Séchées	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
	Dukkah, duqqa	Grains et fruits secs écrasés, aromatisés en paquets hermétiques	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
	Kambucha (thé)		Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
	Tisanes, infusions	Emballage commercial hermétique. En sachets pour infusion.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Emballage commercial non hermétique. En sachets pour infusion. (sans graines ou feuilles d'agrume)	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
		Autres tisanes et infusions en emballage commercial, « en vrac »	Inspection. Pas de permis d'importation exigé. Certificat phytosanitaire demandé, absence de parasites vivants visibles. (Les produits contenant des semences d'espèces envahissantes viables sont interdits).

Produits		Formes	Conditions d'importation
		Mélanges contenant des feuilles ou grains d'agrumes	Voir « Agrumes » ou « Citrus » dans ce tableau
Abrus spp.	Haricot paternoster, ji gu cao, xiang si zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Abutilon spp.	dong kui zi, qing ma zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Acacia catechu	Acacia à cachou, hai er cha	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Acacia senegal	Acacia Sénégal	Gomme, écorces séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Acacia spp.	Acacia (autres)	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles
Acanthopanax spp.	Wu jia pi, ci wu jia (Siberian ginseng)	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Acanthus ebracteatus	Sea holly	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Acer spp.	Erable	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Achillea spp.	Shi cao, yarrow, achillée mille-feuilles	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Achyranthes spp.	Huai niu xi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Acmena spp.	Lilly pilly	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aconitum spp.	Aconit, wu tou, fu zi, niu bian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Acorus spp.	Shi chang pu, calamus, sweet flag	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Acronychia spp.	Jiang zhen xiang	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Actinidia spp.	kiwi, mi hou tao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Adenophora spp.	Sha shen	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Adenosma spp.	Adenosma	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Adhatoda spp.	Adhatoda	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Adiantum spp.	Adiante, capillaire	Séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Aegilops spp.	Egilope	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aegle marmelos	Fruit de bael	Fruits séchés (après ébullition).	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
Aeschynomene spp.	Aeschynomene	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aesculus hippocastanum	Marronnier, qi ye shu	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Agastache spp.	Huo xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Agave spp.	Agave	Feuilles, racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Agrimonia spp.	Aigremoine, xian he cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Agropyron spp.	Chiendent, ou mao gen	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ailanthus spp.	Ailante, chun pi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ajuga spp.	Bugle, jin gu cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Akebia spp.	Akébie, mu tong, ba yue za	Séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Albizia spp.	He huan pi	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Alcea rosea	Rose trémière	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Alchemilla spp.	Alchémille	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aletris spp.	Alétris	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aleurites spp.	Bancoule, ti'a'iri	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Alisma spp.	Plantain d'eau, ze xie	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Alkanna spp.	Orcanette	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Allium spp.	Allium, ail, oignon, poireau, da suan, jiu cai, jiu bai, xie bai	Séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Alnus spp.	Aulne	Séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Alocasia spp.	Ape	Séchées (mélange pour soupe)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Aloe spp.	Lu hui	Séchées, sauf graines viables	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aloysia spp.	Verveine citronelle, verveine odorante	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Alpinia officinarum	Galangal, gao liang jiang	Rhizome moulu	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé. Autorisé uniquement sous forme de poudre moulue.
Alternanthera spp.	Alternanthère, lian zi cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Althea officinarum, *Althea* spp.	Guimauve	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ambrosia spp.	Ambroisie	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Amelanchier spp.	Amélanchier	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Amomum spp.	Cardamome, bai dou kou, cao guo	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Ampelopsis spp.	Vigne vierge, bai lian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Amsinckia spp.	Amsinckia	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anacyclus spp.	Camomille marocaine	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anagallis spp.	Mouron	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anchusa spp.	Buglosse	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Andrographis paniculata	Echinacée d'Inde	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anemarrhena spp.	Anemarrhena	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anemone spp.	Anémone	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anethum graveolens	Aneth	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
		Pointes de feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Angelica spp.	Angélique, bai zhi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Angophora spp.	Angophora	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Anisodus spp.	Anisodus	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Annona spp.	Annone	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Aphananthe spp.	Aphananthe	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Apium graveolens	Céleri	Feuilles séchées grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Apocynum spp.	Apocyne, luo bu ma	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aponogeton spp.	Aponogeton	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aquilaria spp.	Agar wood, chen xiang	Feuilles, tiges, racines séchées.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles. Elle figure dans l'annexe 2 de la CITES.
Araucaria spp.	Pin de Norfolk, pin du Chili	Feuilles, tiges séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Archangelica officinalis	Angélique vraie	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Arctium lappa	Grande bardane, niu bang zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Arctostaphylos uva-ursi	Raisin d'ours, busserole, xiong mei	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Ardisia spp.	Ai di cha	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Argemone mexicana	Pavot mexicain	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Aristida setacea	Aristida setacea	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aristolochia spp.	Ma dou ling	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Armoracia rusticana	Raifort	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Arnica montana	Arnica	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aronia spp.	Aronia	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Artemisia spp.	Armoise, qing hao, yin chen hao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aruncus spp.	Barbe de bouc	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Asarum spp.	Asaret, wild ginger, xi xin	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Asclepias spp.	Asclépiade	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ascophyllum nodosum	Ascophyllum	Séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Aspalathus linearis	Rooibos	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Asparagus spp.	Asperge, tian men dong	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aspidistra spp.	Aspidistra	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aster ageratoides, A. *flaccidus*, A. *scaber*, A . *subulatus*, A. *tartaricus*, A *turbinatus*	Aster, zi wan	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Astragalus spp.	Astragale, huang qi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Atractylodes spp.	Atractylodes, Cang Zhu	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Aucklandia lappa	Mu Xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Azadirachta indica	Neem	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Backhousia citriodora	Myrte citronnée	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Bacopa monnieri	Ba ji tian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Baphicacanthus cusia	Baphicacanthus, indigo	Tiges et racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Barosma betulina	Buchu	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Bauhinia spp.	Arbre à orchidées	Séchées, sauf fruits et graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Beesia calthaefolia	Beesia	Séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Belamcanda chinensis	Iris tigré, she gan	Rhizomes séchés.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Benincasa hispida	Courge cireuse, dong gua pi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Berberis spp.	Xiao hao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Berchemia spp.	Berchémia	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Betonica officinalis	Bétoine	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Betula spp.	Bouleau	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Bidens bipinnata, B. *biternata*, B. *parviflora*, B. *pilosa*, B. *tripartita*	gui zhen cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Biota orientalis	Thuya d'orient, bai zi ren	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Bletilla striata	Orchidée jacinthe, bai ji	Bulbes, rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Blumea spp.	Ai na xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Boehmeria spp.	Boehmeria	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Boenninghausenia spp.	Boenninghausenia	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Boerhavia diffusa	Boerhavia diffusa	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Boesenbergia rotunda	Boesenbergia rotunda	Rhizomes et feuilles séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Bolbostemma paniculatum	Bolbostemma paniculatum	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Bombax spp.	Bombax	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Borago officinalis	Bourrache	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Borassus flabellifer	Borasse	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Boschniakia spp.	Rou cong rong	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Boswellia spp.	Ru xiang	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Bougainvillea glabra	Bougainvillier glabre	Feuilles et fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Bracteantha bracteata	Immortelle	Fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Brassica nigra, *Sinapis alba*	Moutarde	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Brassica spp.	Chou	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Broussonetia papyrifera	Mûrier à papier, chu shi zi	Fruits et graines non viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Brucea javanica	Ya dan zi	Fruits et graines non viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Brunfelsia spp.	Brunfelsia	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Buddleja spp.	Mi meng hua	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
Bupleurum spp.	Buplèvre, chai hu	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Butea spp.	Butea	Fleurs, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Caesalpinia spp.	Flamboyant, su mu	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cajanus spp.	Pois cajan	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Calamus spp.	Palmier rotin	Feuilles, fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Calendula spp.	Souci	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Callicarpa spp.	Callicarpe	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Calotropis spp.	Pommier de Sodome	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Camellia japonica, C. *sinensis*	Thé, cha hua	Feuilles séchées.	L'importation de thé en emballage commercial hermétique n'est pas soumise à l'obligation de documents phytosanitaires ni d'inspection. Thé en sac de pays exempts d'insectes xylophages du cocotier : Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé. Thé en sac de pays infestés par insectes xylophages du cocotier : Fumigation au bromure de méthyle.
Campanula spp.	Campanule	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Campanumoea spp.	Campanumoea	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Campomanesia spp.	Campomanesia	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Campsis spp.	Jasmin trompette, ling xiao hua	Feuilles, fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Campylotropis spp.	Campylotropis	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Capparis spp.	Câpre	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Capsella bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur, ji	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Capsicum annuum	Paprika, la jiao	Poudre	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cardiospermum halicacabum	Pois de cœur	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Carduus spp.	Chardon	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carex spp.	Carex	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carlina acaulis	Chardon argenté	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carpesium spp.	Tian ming jing, she shi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carthamus spp.	Carthame, hong hua	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carum carvi	Carvi	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Carum copticum	Ajowan	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Casimiroa spp.	Sapote blanche	Feuilles, fleurs, fruits séchés (sauf graines viables)	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cassia spp.	Jian ye fan xie, wang jiang nan zi, cao jue ming, jue ming zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Castanea spp.	Châtaignier	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Castanopsis spp.	Castanopsis	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ceanothus spp.	Lilas de Californie	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Ceiba pentandra	Kapokier	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Celosia spp.	Célosie, qing xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Celtis spp.	Micocoulier	Feuilles, fleurs, fruits séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Centaurea cyanus, C. *diffusa*, C. *maculosa*, C. *nigra*	Centaurée	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Centaurium spp.	Petite centaurée	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Centella asiatica	Centella	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Centipeda spp.	Centipède, shi hu sui	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cephalanoplos segetum	Xiao Ji Yin Zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ceratonia siliqua	Caroubier	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cercis chinensis	Gainier de Chine	Ecorces séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cestrum nocturnum	Jasmin de nuit	Feuilles, fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chaenomeles spp.	Chaenomeles	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Chamaecyparis spp.	Chamaecyparis	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chamaelirium luteum	Plante étoilée	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chamaemelum nobile	Camomille romaine	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chamaemelum nobile	Chamomille	Feuilles, fleurs séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Chenopodium ambrosioides, *C. hybridum*	Chénopode, tu jing jie	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Chimonanthus praecox	Chimonante	Fleurs séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Chionanthus spp.	Arbre de neige	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chionographis spp.	Chionographis	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chlorophytum borivilianum	Safed musli	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chrysanthemum spp.	Chrysanthème, tong hao, ye ju hua, ju hua	Feuilles, fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chrysophyllum cainito	Pomme-étoile	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chrysopogon zizanioides	Vétiver	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cibotium barometz	gou ji	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Cichorium intybus	Chicorée	Grains, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cimicifuga spp.	Cimicifuge, bei mei sheng ma	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cinnamomum spp.	*Cannelle, rou gui*	Bâtons, écorce	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
		Grains entiers, grillés ou décaféinés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Grains verts et déparchés	Traitement au bromure de méthyle.
Cinnamomum tejpata	Indian bay leaf	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cirsium spp.	Cirse, da ji, xiao ji	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cissus spp.	Cissus	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cistanche deserticola, C. *salsa*	Cistanche, rou cong rong	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Citropsis spp.	Citropsis	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Citrus spp., *Fortunella* spp., *Poncirus* spp., ...	Agrumes (produits à base)	Peau séchée, et non mise en conserve. Feuilles séchées.	Si le produit contient moins de 5 % de peau : documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
			Si le produit contient plus de 5 % de peau : Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés. Mention additionnelle : le pays ou la zone est exempt de chancre citrique *(Xanthomonas axonopodis* pv *citri)* OU le produit a été autoclavé à 118 ° C pendant 30 minutes à 100 kPa OU le produit a été chauffé à 85 °C à 40 % au moins d'humidité relative pendant au moins 8 heures continues.
		Peau en conserve et à longue conservation, glacée, en saumure, sirop ou dans des sachets pour infusion fermés hermétiquement.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Granules, poudre	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Feuilles séchées, grains	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés. Mention additionnelle : le pays ou la zone est exempt de chancre citrique *(Xanthomonas axonopodis* pv *citri)* OU le produit a été autoclavé à 118 ° C pendant 30 minutes à 100 kPa OU le produit a été chauffé à 85 °C à 40 % au moins d'humidité relative pendant au moins 8 heures continues.
Clausena spp.	Guo shan xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cleistocalyx operculatus	Cleistocalyx	Feuilles, bourgeons floraux séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Clematis spp.	Clématite, wei ling xian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Clerodendrum spp.	Hai zhou chang shan	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Codonopsis spp.	Cnidium , dang shen	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Coffea spp.	Café, ke fei	Granulé ou moulu, grains torréfiés, instantané	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
		Café vert déparché	Permis d'importation non exigé, certificat phytosanitaire obligatoire. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle. OU Traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, une fois que cette température est atteinte au centre de la cargaison.
Coix lacryma-jobi	Larme de Job, yi yi ren	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Colocasia spp.	taro	Séchées (mélange pour soupe)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Commelina spp.	Comméline	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Commiphora spp.	Myrrhe, a bi ni xi ya mo yao	Tiges séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Coptis chinensis	Huang lian	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Coriandrum sativum	Coriandre, hu sui	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cornus officinalis	Shan zhu yu	Fruits et graines non viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Corydalis spp.	yan hu suo	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Chrysanthemum spp.	Chrysanthème	Fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Crocus sativus	Safran, fan hong hua	Etamines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cuminum cyminum	Cumin	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Curcuma spp.	Jiang huang, peng e zhu	Moulu	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Rhizome sec	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cuscuta spp.	Cuscute, tu zi zi	Séchées, sauf graines viables	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cyathula spp.	*Chuan niu xi*	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cydonia spp.	*Mu gua*	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cymbopogon citratus	Citronnelle	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cynanchum spp.	Bai shou wu	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cynara spp.	Artichaut, cai ji	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Cynomorium coccineum, C. *songaricum*	Suo yang	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Daphne spp.	Daphnée, yuan hua	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Dianthus spp.	Oeillet	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Dichroa febrifuga	Chang shan, huang	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Dictamnus albus, D. *dasycarpus*	Bai xian, chao xian bai xian	Feuilles, racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Dimocarpus longan	Longan, œil de dragon	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Dioscorea spp.	Igname, shan yao, huang yao zi, bi xie	Rhizomes séchés à usage pharmaceutique	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Diospyros kaki	Kaki, shi zi, shi di	Fruits, calices séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Dipsacus spp.	Xu duan	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Drynaria baronii, D. *fortunei*	Gu sui bu	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Dryobalanops aromaticaI, D. *camphora*	Bornéol, ai mian, bing pian, mei pian	Feuilles, racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Dryopteris crassirhizoma	Guan zhong	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Durio zibethinus	Durian, liu lian	Fruits, feuilles séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Echinacea spp.	Hia ye song guo, zi zhui ju	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Eclipta spp.	Han lian cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Elettaria cardamomum	Cardamone, xiao dou kou	Fruits, grains séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Eleutherococcus spp.	Eleuthérocoque, wu jia pi, ci wu jia (Siberian ginseng)	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ephedra spp.	Ma huang	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Epimedium spp.	Fleur des elfes, horny goat weed	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Erythrina variegata	Erythrine, hai tong pi	Ecorces séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Equisetum spp.	Wen jing	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Eriobotrya spp.	Loquat, pi pa ye	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Eucalyptus spp.	Eucaplyptus	Séchées, sauf graines et fruits.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Eucommia ulmoides	Eucommia	Ecorces séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Eupatorium spp.	Pei lan	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Euphorbia spp.	Euphorbe, gan sui, xu sui zi, lang du	Séchées, sauf graines	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Euphoria longan	Longan, œil de dragon	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Euterpe oleracea	Açai	Moulu	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Foeniculum spp.	Fenouil, xiao hui xiang	Grains séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Fraxinus spp.	Frêne, qin pi	Feuilles, écorces séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Fritillaria spp.	Fritillaire, zhe bei, chuan bei	Bulbes séchés	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
Glycyrrhiza glabra	Réglisse, gan cao	Plants, feuilles, fleurs, racines séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Gardenia jasminoides	Shan zhi zi	Fruits séchés, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
Gastrodia spp.	Tian ma	Rhizomes séchés.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Gentiana spp.	Gentiane, qin jiao, long dan	Plants, feuilles, racines séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Geranium spp.	Lao guan cao	Tiges, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Gingko biloba	Bai guo	Feuilles racines, fruits séchés, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Gleditsia spp.	Zao jiao	Plants, feuilles, racines, fruits séchés, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Glycine max	Soja	Feuilles et rameaux séchés.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Glycyrrhiza spp.	Réglisse, gan cao	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Hedyotis diffusa	Bai hua she she cao	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Homalomena occulta	Qian nian jian	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Hordeum vulgare	Orge, da mai mai ya	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Houttuynia cordata	Hi cai yu xing cao	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Humulus lupulus	Houblon	Fleurs, feuilles séchées	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Ilex spp.	Houx	Racines, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Illicium spp.	Anis étoilé, ba jiao hui huang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Impatiens balsamina	Impatiente, feng xian hua	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Imperata arundinacea, I. *cylindrica*	Impérata, mao gen	Racines, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Inula spp.	Inule, xuan fu hua, tu mu xiang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ipomoea nil	Belle-de-jour, qian niu hua	Rameaux, feuilles séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Isatis spp.	Ban lan gen	Racines, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Juglans spp.	Noyer, qin long yi, hu tao	Feuilles, noix séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Juniperus spp.	Gènevrier	Baies séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Justicia adhatoda	Jian wei feng	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Kaempferia galanga	Galanga, shan nai	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Kochia scoparia	Tonburi, di fu zi	Graines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lablab purpureus	Syn. *Dolichos lablab*, dolique d'Egypte	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lasiosphaeria fenzlii	Ma bo	Fructifications séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Laurus nobilis	Laurier	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Leonurus spp.	Yi mu cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lepidium spp.	Cresson	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Levisticum officinale	Livèche, ache des montagnes	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Ligusticum spp.	Ligusticum	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ligustrum lucidum	Troène, ru zhen zi	Fruits séchés non viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Lilium spp.	Lys, bai he	Bulbes séchés non viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Lindera aggregate, L. *communis*	Tian tai wu yao	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Linum usitatissimum	Lin, ya ma, hu ma	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Liquidambar formosana, L. *orientalis*	Lu lu tong	Fruits séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Liriope spp.	Mai dong	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé
Litchi, chinensis	Lychee, li zhi he	Fruits séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lobelia chinensis	Ban bian lian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lonicera spp.	Jin yin hua, ren dong	Feuilles, rameaux séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Lophatherum gracile	Bamboo leaves	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Luffa spp.	Eponge végétale, si gua luo	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lycium barbarum, L. *chinense*	Goji, gou qi zi	Fruits séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Lycopus lucidus	Ze lan	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Lysimachia spp.	Jin qian cao, Da tian ji huang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Magnolia spp.	Ri chan you pu, hou po	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Malva verticillata	Mauve verticillée, dong kui zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Manihot esculenta	Manioc, mu shu	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Matricaria recutita et autres espèces.	Chamomille, yang gan ju	Feuilles, fleurs séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Melia azedarach, M. *toosendan*	Ku kian zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Mentha spp.	Menthe, menthe poivrée, bo he	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Momordica spp.	Margose, ku gua, mu bie zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Morinda officinalis	Morinda, ba ji tian	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Murraya spp.	Caloupilé, curry Tree	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Myristica fragrans	Macis, rou dou kou	Fruits séchés (arille)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Myristica spp.	Muscade, rou dou kou	Grains entiers, écrasés ou moulus	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Nelumbo nucifera	Lotus, kian zi, lian xin	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Nicotiana tabacum	Tabac	tabac en conditionnement prêt à être fumé, chiqué, prisé	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Feuilles séchées destinées à la transformation.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Notopterygium forbesii, N. *incisum*	Jiang huo	Racines, rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Ocimum spp.	Basilic	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Oldenlandia diffusa	Bai hua she she cao	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Origanum majorana	Marjolaine	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Origanum majorana	Origan	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Oroxylum indicum	Mu hu die	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Oryza spp.	Riz	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Paeonia spp.	Pivoine, mu dan pi	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Panax spp., *Acanthopanax* spp.	Ginseng, ren shen	Racines séchées. entières ou découpées	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Paris polyphylla	Qi ye yi zhi hua	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Patrinia scabiosaefolia	Bai jiang cao	Racines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Perilla frutescens	Zi su ye, Shiso	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Peucedanum decursivum, P. *praeruptorum*	Qian hu	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Phellodendron amurense, P. *chinense*	Huang bai	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Phragmites communis	Roseau, lu gen	Rhizomes séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Phyllostachys nigra	Zhu ru	Feuilles, tiges séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Picrorhiza scrophulariifolia	Xuan hu lian	Racines, rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Pimenta dioica	Quatre-épices	Fruits ou feuilles séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Pimpinella anisum	Anis, yang hui xiang	Fruits, grains séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Pinellia teraata	*Ban xia*	Racines, rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Piper methysticum	Kava, ka wa hu jiao	Racines séchées.	Permis d'importation et certificat phytosanitaire exigés. Les racines doivent être propres, sans écorce. Au départ, traitement au bromure de méthyle. Le colis ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines, écorce d'une espèce autre que *Piper methysticum*. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, l'ensemble du colis sera traité au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures.

Produits		Formes	Conditions d'importation
		Poudre	Permis d'importation et certificat phytosanitaire exigés. Le produit doit être en conditionnement hermétique. Il ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines, écorce. A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, les faire identifier par l'entomologiste du service chargé de la biosécurité . Traiter les colis par chauffage à 80 ° C pendant 4 heures ou faire réexpédier les colis ou faire procéder à leur destruction. Informez l'importateur que le traitement à la chaleur peut abîmer le produit et que le bromure de méthyle peut être absorbé par les poudres et est donc contre-indiqué.
Piper spp. *(sauf* P. *methysticum)*, *Capsicum* spp., *Zanthoxylum piperitum*	Poivre, noir, blanc, vert, poivre de Sichuan/Szechwan, hu jiao	Fruits secs	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Plantago spp.	Psyllium, plantain des Indes, ispaghul, che qian cao	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Platycodon grandiflorum	Jie geng	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Podophyllum emodi	Gui jiu, mandragore	Racines, rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Polygala sibirica, P. *tenuifolia*	Yuan zhi	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Polygonatum cyrtonema, P. *kingianum*, P. *odoratum*, P. *sibiricum*	Sceau de Salomon, huang jing, yu zhu	Racines, rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Polygonum spp.	Hu zhang, la liao	Séchées, sauf graines viables.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Portulaca oleracea	Pourpier, ma chi xian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Prunella vulgaris	Brunelle commune, xia ku cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Prunus spp.	Prunier, pêcher, apricotier, tao ren, wu mei, xing ren	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Pseudostellaria heterophylla	Tai zi shen	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Psoralea corylifolia	Bu gu zhi	Fruits et graines non viables, séchés	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
Pueraria hirsuta, P. *lobata*, P. *thomsonii*	Pueraria, ge gen, ge hua	Fruits et graines non viables séchés	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Pulsatilla chinensis	Bai tou weng	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Punica granatum	Grenade, shi liu pi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Pyrrosia spp.	Shi wei	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Quisqualis indica	Rangoon creeper, shi jun zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Raphanus sativus	Radis, lai fu zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Rehmannia glutinosa	Di huang	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rheum officinale, R. *palmatum*	Rhubarbe chinoise, da huang	Racines, rhizomes, tiges séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rhodiola kirilowii, R. *rosea*	Hong jing tian	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rhododendron spp.	Chinese azalea, nao yang hua	Racines, tiges, feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rhus spp.	Sumac, jin yin zi, yan fu mu, gan chi	Grains, tiges, feuilles séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Rosa spp.	Rose, fu pen zi, ying shi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Rosmarinus officinalis	Romarin	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Rubia cordifolia	Qian cao	Racines, rhizomes, séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Salvia officinalis, S. *miltiorrhizae*	Sauge, dan shen	Feuilles, tiges séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Sanguisorba officinalis	Sanguisorbe, di yu	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Satureja spp.	Sarriette	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Schinus terebinthifolius	Poivre rose	Fruits secs	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Schisandra spp.	Wu wei zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Scutellaria baicalensis, S. *barbata*	Huang qin, ban zhi lian	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Senna alexandrina	Séné	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Sesamum indicum	Sésame, hu ma ren	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Siraitia grosvenorii (Momordica grosvenorii)	Luo han guo, longevity fruit	Fruits séchés	Attestation du fabricant/fournisseur certifiant que les fruits ont été soumis à un chauffage à au moins 75 °C pendant au moins 48 heures et ne contiennent pas de graines viables.
Siegesbeckia spp.	Xi qian cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Siler divaricatum (Saposhnikovia divaricata)	Fang feng	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Sinapis alba	Moutarde blanche, jie zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Smilax glabra	Tu fu ling	Rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Solanum melongena	Aubergine, qie zi	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Sophora spp.	Sophora, huai hua	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Sparganium stoloniferum	San leng	Rhizomes séchés	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Spirodela polyrrhiza	Fu ping	Séchées, sauf graines viables.	Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés.
Stellaria dichotoma	Yin chai hu	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Stemona spp.	Bai bu	Racines séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Sterculia lychnophora	Pang da hai	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Strychnos nux-vomica, *S. pierriana*	Ma qian zi, fan mu bie	Séchées, sauf graines viables	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Styrax tonkinensis	An xi xiang, benjoin	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Swertia mileensis	Chuan dong zhang ya cai	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Syzygium polyanthum	Indonesian bay leaf	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Syzygium spp.	Girofle, ding xiang	Boutons floraux séchés (clous)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Tamarindus indica	Tamarin, luo wang zi	Blocs de pulpe comprimée avec ou sans graines	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Tamarix chinensis	Xi he liu	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Taraxacum. mongolicum, T. *sinicum*	Pissenlit, pu gong ying	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Taxillus chinensis	Sang ji sheng	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Terminalia billerica, T. *chebula*	Badamier, he zi	Feuilles, fruits séchés (graines non viables.)	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Theobroma cacao	Cacao	Grains entiers séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Thymus spp.	Thym	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Trachelospermum jasminoides	Lao shi teng	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Tribulus terrestris	Croix-de-Malte, bai ji li, ci ji li	Fruits séchés	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Trichosanthes kirilowii, T. *japonica*, T. *rosthornii*	Tian hua fen, gua lou gen	Rachines séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Trigonella foenum-graecum	Fenugrec, hu lu ba	Grains	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
		Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Tussilago farfara	Tussilage, kuan dong hua	Feuilles, fleurs séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Typha angustifolia, T. *orientalis*	Pu huang	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Ulmus spp.	Orme, chi yu	Feuilles séchées.	Documents phytosanitaires et inspection non exigés
Uncaria spp.	Gou teng	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Umbellularia californica	California bay leaf	Feuilles séchées.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Vanilla spp.	Vanille	Poudre, extraits liquides, concrètes (gousses séchées non autorisées)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Valeriana officinalis	Valériane, xie cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Verbena officinalis	Verveine, ma bian cao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Viola yedoensis	Zi hua di ding	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Vitex spp.	Man jing zi	Fruits séchés, graines non viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Vitis spp.	Vigne, ying ao	Séchées, sauf graines viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Xanthium sibiricum	Cang er zi	Fruits séchés, graines non viables.	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Zea mays	Maïs, yu mi xu	Soie de maïs (stigmates des fleurs femelles) séchée et découpée	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Zingiber officinalis	Gingembre, jiang	Confit, en saumure ou dans sirop, en poudre, extrait	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		desséché	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

Produits		Formes	Conditions d'importation
Ziziphus jujuba	Jujube, da zao	Fruits secs	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
	Autres racines séchées.		Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.
	Autres herbes aromatiques séchées.		Permis d'importation et certificat phytosanitaires exigés, absence de parasites vivants visibles.

8.4. Fruits et légumes

8.4.1. Fruits et légumes desséchés

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de fruits ou légumes sous forme déshydratée, lyophilisée, desséchée, de poudre ou de flocons qui sont produits et emballés commercialement dont la forme fraîche ou destinée à la multiplication est autorisée. Les exceptions à cette règle concernent les espèces et formes traitées par ailleurs dans la réglementation et celles qui peuvent contenir des graines viables appartenant aux espèces prohibées. Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique.

Les pousses de bambou séchées sont incluses dans cette catégorie.

Les fruits et légumes suivants dont l'importation de la forme fraîche est interdite peuvent être importés sous les formes et conditions stipulées dans le tableau ci-dessous. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production de documents phytosanitaires s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.

L'importation d'ananas (*Ananas* spp.) et de vanille (*Vanilla* spp.) est interdite.

L'importation de bananes séchées (*Musa* spp.), de fruit à pain (*Artocarpus* spp.), de taro (*Colocasia* spp.), d'igname (*Dioscorea* spp.), de patate douce (*Ipomoea batatas*), de *tarua* (*Xanthosoma* spp.) est interdite sauf sous la forme de chips.

Marchandises	Nom commun	Forme	Conditions d'importation
Carica papaya	papaye	chips, flocons, déshydraté	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Citrus spp.	agrumes	Desséché	voir 8.3
Cocos nucifera	coco	chips, flocons	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		desséché (râpé ou non) de pays exempts d'insectes xylophages du cocotier	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
		desséché (râpé ou non) de pays infestés d'insectes xylophages du cocotier	Permis d'importation et certificat phytosanitaire exigés. Séchage du coco : 85 – 100 °C pendant 45 minutes au minimum.
Mangifera indica	mango	Desséché et dénoyauté, chips, flocons	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.
Musa spp.	banane	chips	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Persea americana	avocat	poudre, conserve	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Spondias cytherea	pomme-cythère	Desséché sans graines viables	Inspection. Pas de document phytosanitaire exigé.

8.4.2. Fruits et légumes conservés dans du vinaigre

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de fruits ou légumes conservés dans du vinaigre et qui sont produits et emballés commercialement, sauf celles provenant de *Ananas comosus*, *Artocarpus* spp. (uru), *Colocasia* spp. (taro), *Dioscorea* spp. (igname), *Ipomoea batatas* (patate douce), *Musa* spp. (banane), *Vanilla* spp. (Vanille) , *Xanthosoma* spp. (tarua)).

8.4.3. Fruits et légumes frais pelés, râpés coupés en morceaux ou lanières

Pour rappel, en ce qui concerne les fruits et légumes frais pelés, râpés, coupés en morceaux ou lanières, se référer aux conditions d'importation de chacune des espèces sous forme fraîche.

8.4.4. Fruits et légumes confits, salés, conservés dans la saumure ou dans du sirop de sucre

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de fruits ou légumes confits, salés, conservés dans la saumure ou du sirop de sucre et qui sont produits et emballés commercialement, sauf cellles provenant de *Ananas comosus* (ananas), *Artocarpus* spp. (*uru*), *Colocasia* spp. (taro), *Dioscorea* spp. (igname), *Ipomoea batatas* (patate douce), *Manihot esculenta* (manioc), *Musa* spp. (banane), *Vanilla* spp. (vanille) et *Xanthosoma* spp. (*tarua*).

8.4.5. Jus de fruits et de légumes, purées, extraits liquides et de pulpe

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de jus de fruits et de légumes, purées, extraits liquides et de pulpe et qui sont produits et emballés commercialement, sauf celles provenant de *Ananas comosus* (ananas), *Artocarpus* spp. (*uru*), *Colocasia* spp. (taro), *Dioscorea* spp. (igname), *Ipomoea batatas* (patate douce), *Manihot esculenta* (manioc), *Vanilla* spp. (vanille) et *Xanthosoma* spp. (*tarua*).

8.4.6. Fruits et légumes cuits

voir le paragraphe 8.1.

8.4.7. Fruits et légumes congelés

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de fruits ou légumes congelés qui sont produits et emballés commercialement à l'exception de :

- algues (voir 8.4.8)
- feuilles et peau d'agrumes (sauf celles ayant fait l'objet d'une cuisson ou un traitement à la chaleur)
- champignons (voir 8.5.3)
- autres espèces non autorisées ou interdites y compris sous forme de graines ou autre matériel végétal viable.

Les fruits congelés doivent, de plus, se conformer aux conditions suivantes :

- les fruits non-hôtes des mouches de fruit importés en tant que produits congelés doivent avoir subi le processus de congélation jusqu'à ce que la température à leur coeur soit maintenue à moins 10 °C au plus pendant au moins 7 jours.
- les fruits hôtes des mouches de fruit importés en tant que produits congelés doivent avoir subi le processus de congélation jusqu'à ce que la température à leur coeur soit maintenue à moins 18 °C au plus pendant au moins 7 jours.

L'inspection consistera, entre autres, à vérifier sur les thermogrammes que les conditions de température et de durée sont respectées. L'importateur ou son représentant les remettra au DPV, sur simple demande.

Les produits congelés provenant des espèces suivantes : *Alocasia* spp. (*ape*), *Ananas comosus* (ananas), *Artocarpus* spp. (*uru*), *Carica papaya* (papaye), *Citrus* spp. (agrumes), *Cocos nucifera* (coco), *Colocasia* spp. (taro), *Dioscorea* spp. (igname), *Ipomoea batatas* (patate douce), *Mangifera indica* (mangue),

Manihot esculenta (manioc), *Musa* spp. (banane), *Persea americana* (avocat), *Spondias cytherea* (pomme Cythère), *Xanthosoma* spp. (*tarua*) *Vanilla* spp. (vanille) , ne sont pas autorisés ou peuvent être soumis à des conditions d'importation spécifiques.

8.4.8. Algues congelées

L'importation d'algues congelées n'est pas autorisée sauf si elles ont subi un traitement ayant reçu l'agrément du service chargé de la biosécurité qui les rend non viables. L'un des traitements suivants est agréé :

- chauffage dans l'eau à 90 °C pendant au moins 30 minutes, suivi par une congélation à moins 18 °C ;
- chauffage à 90 °C pendant au moins une minute suivi par une immersion totale dans du vinaigre et une congélation à moins 18 °C .
- chauffage à 75 °C pendant 15 minutes suivi par un trempage dans un assaisonnement puis une congélation à moins 18 °C.
- chauffage de tranches fines (jusqu'à 0,05 mm) à 300 °C sur un grill suivi d'un séchage, assaisonnement, découpe et congélation à moins 18 °C.

Les marchandises doivent être accompagnées par une attestation du fabricant avec les indications du nom et de l'adresse du fabricant, les détails exacts et la date du traitement. Le permis d'importation est obligatoire.

8.4.9. Cyanobactéries séchées : Nostoc (Nostoc commune et autres espèces)

Connues sous le nom de Fat Choy ou Fat Chai, les pelotes de filaments séchés doivent avoir été chauffées dans un autoclave à 118 °C pendant 30 minutes.

Le permis d'importation est obligatoire. La marchandise sera accompagnée d'une attestation du fabricant détaillant les conditions de traitement à la chaleur.

8.4.10. Algues destinées à l'alimentation en aquaculture

Un certificat phytosanitaire ou du fabricant doit attester que les algues destinées à l'alimentation en aquaculture ont été rendues non viables par chauffage à une température minimale de 71 °C pendant au moins 10 minutes ou par ultracentrifugation ou par irradiation à 25 kGy ou par une autre méthode préalablement agréée par le service chargé de la biosécurité. Le permis d'importation est obligatoire.

8.5. Champignons

8.5.1. Champignons séchés

Les permis d'importation, certificat phytosanitaire ou inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation en tant que denrées stockées de champignons séchés (y compris les mélanges destinés à faire la soupe), à l'exception de *Ganoderma* spp., qui sont produits et emballés commercialement qui figurent sur un connaissement ou une lettre de transport aérien.

Remarque : L'importation de *Ganoderma*, sauf s'il est un élément constitutif d'un mélange pour soupe, n'est pas autorisée sauf s'il est rendu non viable par un procédé agréé par le service chargé de la biosécurité, par exemple une irradiation gamma à 25 kGray . Le nom du champignon doit être spécifié sur les emballages renfermant du *Ganoderma* pur.

Tout produit suspecté d'être du *Ganoderma* ou tout champignon suspecté de ne pas être suffisamment sec sera détruit ou refoulé sauf si l'importateur présente des documents officiels attestant que ce produit n'est pas viable.

8.5.2. Champignons congelés

Les champignons comestibles indiqués dans le tableau suivant et conditionnés commercialement peuvent être importés sous forme congelée sans document phytosanitaire ni inspection.

Nom scientifique	Nom commun

Agaricus spp. (sauf A. *ulmarius*, synonyme: *Hypsizygus ulmarius*, A *tessulatus*, synonym *H. tessulatus*)	Agaric, psalliotes, champignon de Paris, button mushroom, field mushroom
Auricularia spp.	Oreille de Judas, tari'a iore, jelly fungus
Boletus edulis	Bolet de Bordeaux, cèpe de Bordeaux
Cantharellus cibarius	Girolle, chanterelle
Craterellus cornucopioides	Trompette de la mort
Flammulina spp.	Enoke, enoketake, velvet stem mushroom
Hericium erinaceum	Hou tou gu, crinière de lion
Hydnum repandum	Pied-de-mouton
Lactarius deliciosus	Lactaire délicieux, saffron milk cap
*Lentinus edodes (*synonyme *Lentinula edodes)*	Shitake
Lyophyllum spp.	Shimeji
Marasmius oreades	Marasme des Oréades, faux-mousseron
Morchella spp.	Morille
Pholiota nameko	Nameko
Pleurotus spp.	Pleurote,oyster mushroom, abalone mushroom
Tremella spp.	Trémelle, cloud ear mushroom; silver ear mushroom; white jelly fungus
Tricholoma bakamatsutake, T. *caligatum*, T. *matsutake* (synonyme T. *nauseosum*), T. *magnivelare*, T. *terreum* (synonyme T. *myomyces*)	Princess matsutake, European matsutake, matsutake, white matsutake, griset
Tuber melanosporum, T. *magnatum*, T. *aestivum* (synonyme T. *uncinatum*), T. *borchii* (synonyme T. *albidum*)	Truffe noire, truffe du Périgord, truffe blanche, truffe de Bourgogne, bianchetto.
Volvariella volvacea	Volvaire volvacée, straw mushroom

8.5.3. Champignons conservés dans du vinaigre

Aucune demande de permis d'importation, de certificat phytosanitaire ou d'inspection n'est requis pour les champignons conservés dans du vinaigre et qui sont produits et emballés commercialement.

8.6. Légumineuses

Le terme de grains utilisé ici concerne les graines destinées à la consommation humaine ou animale, entières, cassées ou moulues ou celles destinées à la production de germes à consommer sous cette forme. Les conditions d'importation suivantes concernent uniquement les produits manufacturés ou produits commercialement ou industriellement.

Les parties de plantes, autres que les graines, utilisées en fourrage font l'objet de conditions d'importation particulières.

L'importation de farines de légumineuses est dispensée de documents phytosanitaires et d'inspection.

Marchandises	**Noms communs**	**Formes**	**Conditions d'importation**
Arachis hypogaea	Arachide	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cassia spp.	Séné	Gousses et grains	Inspection. Documents phytosanitaires et inspection non exigés
		Feuilles séchées ou en poudre	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Cicer arietinum	Pois chiche	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Dipteryx odorata	Gaïac de Cayenne , Tonkan	Grains	Documents phytosanitaires et

			inspection non exigés.
Glycine max	Soja	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Gruau	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Sauce de soja	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
		Produit ayant subi une cuisson puis une congélation	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Lens spp.	Lentille	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Lupinus spp.	Lupin	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Medicago sativa	Alfalfa, luzerne	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Phaseolus spp.	Haricot	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Pisum spp.	Pois	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Vicia faba	Fève	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Vigna angularis	Haricot Adzuki, haricot rouge du Japon	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.
Vigna mungo, V. *radiata*, V. *unguiculata*	Mung beans, haricot urd, haricot mungo, haricot long	Grains	Documents phytosanitaires et inspection non exigés.

8.7. Fruits à coque

Les conditions d'importation suivantes concernent uniquement les produits manufacturés ou produits commercialement ou industriellement.

Marchandises	**Noms communs**	**Formes**	**Conditions d'importation**
Voir liste des espèces ci-dessous		Noix écrasées, hachées, en poudre	Pas de document phytosanitaire et d'inspection nécessaires.
Voir liste des espèces ci-dessous		Noix entières	Pas de document phytosanitaire et d'inspection nécessaires si conditionnées pour la vente au détail ou si les paquets ont moins de 10 kg. Sinon, inspection.
Aesculus hippocastanum	Marron		
Aleurites moluccanus	Noix de bancoulier		
Amygdalus communis	Amande amère		
Anacardium occidentale	Noix de cajou		
Arachis hypogeae	Arachide		
Bertholletia excelsa	Noix du Brésil		
Carya illoinensis	Noix de Pécan		
Carya spp.	Hickory		
Castanea spp.	Châtaigne		

Cocos nucifera	Noix de coco	Amande déshydratée	voir 8.4.1
Corylus avellana	Noisette		
Gevuina avellana	Noisette chilienne		
Juglans regia	Noix		
Macadamia integrifolia, M. tetratphylla	Noix de Macadamia		
Nelumbo nucifera	Noix de lotus		
Pachina aquatica	Noisette de Guyane		
Pinus spp.	Pignons de pin		
Pistacia vera	Pistachio		
Prunus armenaica	Abricot		
Prunus amygdalus	Amande douce		
Prunus dulcis	Amandes		
Ricinodendron heudelotii	Akpi		
Schinziophyton rautanenii	Mongongo		

8.8. Huiles végétales et huiles solides transformées, margarines

Les documents phytosanitaires et une inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation d'huiles ou d'huiles solides, de margarines d'origine végétale si elles ont fait l'objet d'une transformation et un conditionnement commerciaux pour être destinées à une consommation humaine ou animale.

8.9. Sucres, sirops, mélasses, tourteaux, résidus d'extraction végétale

Marchandises	**Conditions d'importation**
Sucres (toute espèce végétale)	Documents phytosanitaires et inspection non exigés
Sirops (toute espèce végétale)	
Mélasses (toute espèce végétale)	
Résidus d'extraction végétale	

8.10. Extraits de plantes transformés, sous forme de gélules, pilules ou poudres

Les documents phytosanitaires et une inspection ne sont pas nécessaires pour l'importation de gélules, pilules ou de poudres d'extraits de plantes produites commercialement et industriellement, à l'exception de celles contenant du *Ganoderma lucidum* et du *Piper methysticum* en poudre.

Du matériel végétal viable, y compris les spores, de *Ganoderma* spp. ne peut être importé. La poudre ou des extraits de *Ganoderma* spp. (à l'exception des comprimés fabriqués industriellement, mais y compris les gélules) ne peuvent être importés sauf s'ils entrent dans la composition de mélange de poudre contenant moins de 5 % de Ganoderma ou de boissons fabriqués industriellement.

L'importation de *Ganoderma lucidum* en poudre n'est autorisée qu'après délivrance d'un permis d'importation et à condition qu'elle ait été analysée et certifiée exempte de spores viables. Les spécialités contenant de la poudre ou des extraits de *Ganoderma lucidum* des marques suivantes peuvent être importées sans document phytosanitaire mais après une inspection :

- *DXN Ganocelium (GL) and DXN Ganocelium (RG) made by DXN marketing SDN.BHD, Malaysia.*
- *Green Valley, Green Valley Holding Co Ltd, China*
- *Gano Excel, Gano Excel Industries, SDN BHD, Malaysia*
- *Yung Kien Ganoderma, Yung Kien Industrial Corporation, Taiwan (Also distributed by: Shuang Hor in Malaysia, Singapore and Brunei).*
- *Sporo-Pollen, Herbs Generation International, Hong Kong*
- *999 Ganoderma Lucidum composite capsules, 999 (Sanjiu) Enterprise Group, Shenzhen, China*

- *Guangdong Institute of Microbiology capsules manufactured by Guangdong Yuwei Edible fungi Technology Co Ltd, Guanzhou, China*
- *LingZhi Chong Cao Ganoderma & Cordyceps formula manufactured by Guangdong Yiflang Pharmaceutical Factory, China*
- *Seven forests Ganoderma 18 manufactured by Seven Forests Herbal Medicines, USA*
- *Reishi capsules manufactured by Medi Mushrooms, Clareinch, South Africa*
- *Lingzhi Cracked Spores Powder Capsules manufactured by Eu Yan Sang Marketing Pte Ltd, Singapore*
- *Ganoderma Sporopollen Capsules manufactured by South China Institute of Botany*
- *High Fibre Ling Zhibo Capsules manufactured by South China Institute of Botany*
- *Nihon Reishi capsules manufactured by Nihon Vitamen Chemical Co. Ltd, Japan*
- *Organic Ganoderma lucidum Powder manufactured by Fujian Xianzhilou Biological Science*
- *Mushroom Science Reishi Gano capsules manufacturered by JHS Mushrooms, USA*
- *Maxiferrin Pro Plus capsules containing Ganoderma manufactured by Medicines from Nature, Health Promotions International (Australia)*
- *Ruicao Lingzhi Capsules manufactured by Zhejiang Xinchang Natural Health Products Co Ltd, China*

L'importation de poudre de *Piper methysticum* (kava) est autorisée lorsqu'elle est conditionnée en gélules, pilules, comprimés sans document phytosanitaire ou inspection. En dehors de ces conditionnements, un permis d'importation est nécessaire.

8.11. Pollen

L'importation de pollen récolté par des abeilles et conditionné sous forme de gélules ou comprimés doit respecter, en plus des conditions phytosanitaires, la réglementation relative à l'importation de miel et produits tirés de l'apiculture.

Le pollen non récolté par des abeilles peut être importé sous forme de gélules ou comprimés à condition qu'il en soit fait mention sur le certificat phytosanitaire ou un document du fournisseur ou fabricant.

8.12. Micro-organismes utilisés comme ferment

L'importation des produits suivants est autorisée uniquement en emballage commercial hermétique et destinés à une consommation humaine, ou un usage thérapeutique ou cosmétique sur l'homme. Ceux qui sont sur un support d'origine animale peuvent être soumis à la réglementation relative à l'importation des produits d'origine animale (lait, ...) L'inspection n'est pas obligatoire. A titre indicatif, des exemples d'utilisation sont décrits.

Acetobacter spp. (fabrication du vinaigre, ...), *Aspergillus oryzae* (koji, fermentation du soja, vinaigre, alcool), bactéries lactiques (dont celles utilisées pour la fabrication du yaourt), *Bifidobacterium* spp. (utilisées en probiotique), *Brevibacterium linens* (fabrication de fromage), *Candida* spp. (ferment de boulangerie), *Citeromyces* spp. (ferment industriel), *Clavispora* spp. (ferment de boulangerie), *Debaryomyces* spp. (levure), *Dekkera* spp. (vinification), *Enterococcus durans* (ferment de fromage), *Enterococcus faecalis* (probiotiques), *Enterococcus faecium* (probiotiques), *Geotrichum candidum* (fabrication de fromage), *Hansenula* spp. (production de protéines), *Hasegawaea* spp., *Hypopichia* spp., *Issatchenkia* spp., *Kluyveromyces* spp. (production d'alcool, de protéines), *Lactococcus* spp. (fermentation du lait), *Leuconostoc* spp. (*Oenococcus* spp.) (fermentation du chou), micro-organismes utilisés pour la fabrication du kéfir, micro-organismes de vinification, *Monascus* spp. (fermentation du riz), *Pediococcus pentosaceus* (probiotiques, fermentation du chou), *Penicillium camemberti*, *Penicillium roqueforti* (fabrication de fromages), *Phaffia* spp. (synthèse de colorants), *Pichia* spp. (production d'alcools), *Propionibacterium* spp. (fabrication de fromages), *Rhizopus* spp. (fermentation du soja, pomme de terre), *Saccharomyces* spp. (levure de bière, levure de boulanger, ...), *Schizosaccharomyces* spp. (vinification), *Schwanniomyces* spp. (production d'alcools), *Staphylococcus carnosus* (synthèse d'aromates), *Staphylococcus xylosus* (ferment du lait), *Streptococcus cremoris*, *Streptococcus diacetilactis*, *Streptococcus durans*, *Streptococcus faecalis*, *Streptococcus lactis*, *Streptococcus paracitrovirum*, *Streptococcus salivarius*, *Streptococcus thermophilus* (ferments du lait), *Torulaspora* spp. (levure de bière), Yoghurt/Kefir culture, *Zygoascus* spp. (ferment de boulangerie),, *Zygosaccharomyces* spp. (levure de bière, levure de boulanger, ...).

8.13. Complément alimentaire à partir d'algues vivantes

L'importation de préparations contenant des algues vivantes desséchées telles que *Aphanizomenon flos aquae*, *Arthrospira platensis*, *Arthrospira maxima* (spiruline) utilisées en compléments alimentaires n'est autorisée que pour les produits conditionnés dans un emballage commercial hermétique.

9. Définitions

Analyse du risque phytosanitaire	Processus consistant à évaluer les données biologiques, ou autres données scientifiques ou économiques, pour déterminer si un organisme est nuisible, s'il devrait être réglementé, et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997; NIMP n° 2, 2007]
Article réglementé	Tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
Certificat de ré-exportation	Un modèle de certificat phytosanitaire délivré par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays exportateur qui regroupent les renseignements détaillés sur l'envoi ré-exporté.
Certificat phytosanitaire	Certificat conforme aux modèles préconisés par la CIPV [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999] . Délivré par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays exportateur, il atteste que les conditions d'importation ad'hoc sont respectées.
Certification phytosanitaire	Utilisation de méthodes phytosanitaires permettant la délivrance d'un certificat phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Congelé, y compris surgelé	Pour les produits non hôtes des mouches de fruit : ils ont subi une congélation jusqu'à ce que la température interne au centre soit maintenue à un minimum de – 10 °C pendant au moins 7 jours. Pour les produits hôtes des mouches de fruit : ils ont subi une congélation jusqu'à ce que la température interne au centre soit maintenue à un minimum de – 18 °C pendant au moins 7 jours.
Conservés	Produits qui ont été soumis à un traitement de conservation : produits confits, blanchis par un procédé chimique, réduits en gelée, conservés dans de la saumure, du vinaigre ou du sel.
Contamination	Présence dans une marchandise, un lieu de stockage, un moyen de transport ou un conteneur, d'organismes nuisibles ou d'autres articles réglementés, sans qu'il y ait infestation (voir infestation) [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
Cuisson, cuit	Processus impliquant une ébullition, une cuisson au four ou au grill ou un autre traitement à la chaleur selon une combinaison température/durée qui détruit tout organisme nuisible présent.
Denrée stockée	Produit végétal destiné à la consommation humaine ou animale ou à la transformation, sous forme déshydratée, cuite, congelée, conservée dans une saumure, du sucre ou du vinaigre, pouvant subir un entreposage plus ou moins long.
Détruit/destruction	Une méthode officielle de destruction de marchandises présentant des risques phytosanitaires, par exemple l'incinération, l'enfouissement profond, stérilisation à la vapeur
Emballage	Matériau utilisé pour soutenir, protéger ou contenir une marchandise [NIMP n° 20, 2004]
Entrée (d'un envoi)	Arrivée, par un point d'entrée, dans une zone [FAO, 1995]

Envoi	Ensemble de végétaux, de produits végétaux et/ou d'autres articles expédiés d'un pays à un autre et couvert, si nécessaire, par un seul certificat phytosanitaire (un envoi peut être composé de plusieurs marchandises ou lots) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
Envoi en transit	Un envoi qui passe par un pays sans être importé, et qui peut être soumis à des mesures phytosanitaires [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; CIMP, 2002; NIMP n° 25, 2006]
Envoi ré-exporté	Envoi importé dans un pays à partir duquel il est ensuite exporté. L'envoi peut faire l'objet d'entreposage, de fractionnement, de groupage avec d'autres envois ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; CIMP, 2002]
Evaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Évaluation de la probabilité d'introduction et de dissémination d'un organisme nuisible et de l'ampleur des conséquences économiques potentielles qui y sont associées (voir Supplément n° 2 au Glossaire) [FAO, 1995; révisée NIMP n° 11, 2001; NIMP n° 2, 2007]
Evaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes réglementés non de quarantaine)	Évaluation de la probabilité qu'un organisme nuisible présent dans des végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable (voir Supplément n° 2 au Glossaire) [CIMP, 2005]
Fabrication ou production commerciale d'aliments	La production de marchandises dans une structure commerciale dans laquelle elles sont transformées, emballées et étiquetées dans des emballages hermétiques. Elles sont destinées à la vente au détail ou en gros.
Fruit, légume salé, confit ou en saumure	Fruit ou légume plus ou moins déshydraté ayant subi un processus de conservation utilisant du sel, sucre et épices.
Fruits à coque	Fruits ou graines naturellement secs disposant d´une coque solide et imperméable la plupart du temps (noix, amande, cacahuète, ... à l'exception de la noix de coco)
Grain	Catégorie de marchandises correspondant aux graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation (voir semences) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Graines entières	Graines intactes, qui n'ont pas été moulues, fragmentées ou fendues.
Gray (Gy)	Unité de dose absorbée où 1 Gy équivaut à l'absorption de 1 joule par kilogramme (1 Gy = 1 J.kg -1) [NIMP n° 18, 2003]
Incursion	Population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée dans une zone donnée, non reconnue comme étant déjà établie mais dont la persistance est attendue dans l'immédiat [CIMP, 2003]
Infestation (d'une marchandise)	Présence dans une marchandise d'un organisme vivant nuisible au végétal ou au produit végétal concerné. L'infestation comprend également l'infection [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
Inspection	Examen visuel officiel de végétaux, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de déterminer la présence ou l'absence d'organismes nuisibles et/ou de s'assurer du respect de la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]

Interception (d'un envoi)	Refoulement ou entrée conditionnelle d'un envoi importé résultant du non-respect de la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Interception (d'un organisme nuisible)	Découverte d'un organisme nuisible lors de l'inspection ou de l'analyse d'un envoi importé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996]
Interdiction	Règlement phytosanitaire interdisant l'importation ou la mise en circulation d'organismes nuisibles ou de marchandises déterminés [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Libération (d'un envoi)	Autorisation d'entrée après agrément [FAO, 1995]
Lot	Ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un envoi [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Lutte officielle	Mise en application active des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectifs l'éradication ou l'enrayement des organismes de quarantaine ou la lutte contre des organismes réglementés non de quarantaine. (Voir Supplément n° 1 au Glossaire) [CIMP, 2001]
Lyophilisé	Produit qui a subi une congélation, maintenu sous vide et jusqu'à déshydratation à moins de 2 % d'humidité
Marchandise	Type de végétal, de produit végétal ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
Matériaux d'emballage réglementés	La terre, terreau, sable, tourbe, bourre de coco, mousse, sacs usagés, foin, paille, et tous matériaux contaminés par ceux-ci. En font partie les emballages en bois, tels que caisses, cageots et palettes, pièces en bois utilisés pour séparer, retenir, soutenir, protéger et fixer les cargaisons.
Mesure phytosanitaire (interprétation convenue)	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique d'organismes réglementés non de quarantaine [FAO, 1995 révisée CIPV, 1997; CIMP, 2002]
Non-conformité	Un cas où les exigences d'une stipulation, d'une convention, d'une réglementation ou d'une norme ne sont pas respectées.
Norme internationale pour les mesures phytosanitaires	Norme internationale adoptée par la Conférence de la FAO, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires ou la Commission des mesures phytosanitaires, établie par la CIPV [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Officiel	Établi, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Organisation nationale de la protection des végétaux	Service officiel établi par un gouvernement dont les missions sont celles spécifiées par la CIPV.
Organisme	Toute entité biologique capable de se reproduire ou de se multiplier à l'état naturel [NIMP n° 3, 1996; révisée NIMP n° 3, 2005] La définition d'un organisme est complétée par les dispositions suivantes selon lesquelles un organisme : n'inclut pas un être humain ou une entité génétique provenant ou

	dérivée d'un être humain, inclut un micro-organisme, sous réserve des termes du paragraphe a), inclut une structure génétique qui est capable de se repliquer d'elle-même (que cette structure forme tout ou partie d'une entité, et qu'elle comprenne tout ou partie d'une structure génétique d'une entité) inclut une cellule reproductive ou un organisme à un stade de développement quelconque inclut les particules dont les prions.
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997]
Organisme indésirable	Tout organisme qu'un inspecteur du service chargé de la biosécurité juge capable ou potentiellement capable de causer des dommages ou d'être néfaste à la flore, la faune, l'environnement ou la santé humaine.
Organisme non de quarantaine	Organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine pour une zone donnée [FAO, 1995]
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997] Pour les besoins de la présente réglementation, ce terme inclut aussi un organisme qui est parfois associé à une filière qui représente un risque pour l'homme, les animaux ou les végétaux.
Pays d'origine (d'un envoi de produits végétaux)	Pays dans lequel les végétaux dont les produits végétaux sont issus ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
Procédure	Un document qui précise l'objet et le cadre d'une activité ; ce qui doit être réalisé et par qui ; quand, où et comment ; quels matériels, équipement, et documentation doivent être utilisés ; et comment elle doit être contrôlée.
Produits végétaux	Produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment produit végétal]
Purée	Fruit ou légume, en particulier leur pulpe, qui a été commercialement transformé sous forme de crème onctueuse.
Refoulement (d'un envoi)	Exportation autorisée ou ordonnée par le service chargé de la protection des végétaux de marchandises non conformes ou présentant un risque pour la biosécurité.
Réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements officiels visant à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine, ou à limiter les effets économiques des organismes réglementés non de quarantaine, notamment l'établissement de procédures pour la certification phytosanitaire (voir Supplément n° 2 au Glossaire) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]

Saumure (en saumure)	Produit conservé dans une solution pouvant contenir du sel, de l'acide, de l'alcool ou du sucre.
Son	Le son est l'enveloppe du grain des céréales (blé), séparée de la farine une fois le grain moulu.
Traitement	Procédure officielle pour la destruction, l'inactivation, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles, ou pour la dévitalisation [FAO, 1990, révisée FAO, 1995; NIMP n° 15, 2002; NIMP n° 18, 2003; CIMP, 2005]
Traitement chimique par trempage	L'application par immersion ou aspersion couvrante (flood spray) de produits chimiques en solution ou émulsion dans le cadre d'un traitement phytosanitaire.
Transformé	Produits végétaux qui ont été commercialement congelés, emballés et étiquetés. Produits végétaux qui ont été déshydratés, lyophilisés, cuits, mis en saumure ou en purée et ont une longue conservation sans besoin de réfrigération (exemples : confitures, conserves, fruits déshydratés (fruits secs), flocons de céréales, ...)
Unité	Un plant individuel non divisé ou une entité de produits végétaux, souvent utilisés dans les procédures d'échantillonage. Pour les fruits et légumes frais, une unité est une entité individuelle du produit, par exemple pour les bananes, une unité est une main, pour les raisons, une unité est une grappe. Pour le matériel végétal destiné à la multiplication, une unité est un plant, un bulbe ou une bouture. Pour les plants in vitro, c'est le flacon contenant les cultures. Pour les fleurs coupées et rameaux, une unité est une fleur individuelle, une feuille individuelle ou un rameau, selon le cas.
Végétaux	Plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
Viable	Capable de germination ou de maintenir une certaine forme de vie.
Zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou parties de plusieurs pays, identifiées officiellement [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce; précédemment aire]
Zone exempte	Zone dans laquelle l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures officielles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment zone indemne]
Zone menacée	Zone où les facteurs écologiques sont favorables à l'établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes (voir Supplément n° 2 au Glossaire) [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997]

ANNEXE IV consolidée

(Arrêtés n°1196/CM du 23 septembre 2002, n° 664/CM du 03 juin 2003 , n°432/CM du 12 mars 2004 et arrêté 276/CM du 23 mai 2005, arrêté n° 1663/CM d u06 décembre 2007 et arrêté 1258/CM du 23 août 2011)

Végétaux, Produits Végétaux et autres Produits destinés à l'alimentation humaine et animale dont l'Importation est autorisée et soumise uniquement à la Présentation d'un Certificat Phytosanitaire (sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles)

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Agrumes : *Citrus* spp (agrumes : citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs hybrides (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Australie, Chili, France, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, U.S.A. (sauf Hawaï et Texas)	fruits frais sans pédoncule et sans feuille	a) Le pays ou la zone d'origine doit être officiellement indemne de *Xanthomonas campestris* pv. *aurantifolii*, *Xanthomonas campestris* pv. *citri*. b) Le pays d'origine ou la zone d'origine doit être indemne de *Phaeoramularia* (*Cercospora*) *angolensis* OU aucun symptôme de *Phaeoramularia angolensis* n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) et aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *Phaeoramularia*. *angolensis*. c) Le pays ou la zone d'origine doit être exempt de *Guignardia citricarpa* OU aucun symptôme de *G. citricarp*a n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa* OU traitement au champ contre *G. citricarpa* et aucune des fruits récoltés au lieu de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa*. d) Les produits doivent être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus, Scirthothrips aurantii, Scirtothrips citri*. e) Le pays ou la zone doit être reconnu officiellement exempte de *Ceratitis*

			capitata et *Bactrocera* spp. OU les produits doivent avoir subi un traitement par le froid : - Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des végétaux à Papeete, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. - Contre les *Bactrocera* spp. : -- de 0°C pendant un minimum de 12 jours -- à 2,5°C pendant un minimum de 22 jours - Contre le *Ceratitis capitata* : -- de 0°C pendant un minimum de 10 jours -- à 2,5°C pendant un minimum de 16 jours OU les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle : 32 g/m^3 pendant 2 heures pour une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures. f) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures.
Agrumes : *Citrus* spp (agrumes : citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs	Tous pays	Fruits conservés dans de la saumure (sel), vinaigre	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation et de présentation d'un certificat phytosanitaire. Les produits doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent pouvoir être conservés sans avoir recours à la réfrigération.

hybrides (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)			
Agrumes : *Citrus* spp (agrumes : citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs hybrides (arrêté n° 664 CM du 3/06/2003)	Tous pays	Ecorce déshydratée destinée à la consommation humaine	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. Elle reste soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles. Les produits doivent être propres et sains. a) Le pays ou la zone d'origine doit être officiellement indemne de *Xanthomonas campestris pv. aurantifolii*, *Xanthomonas campestris pv. citri*. b) Le pays d'origine ou la zone d'origine doit être indemne de *Phaeoramularia (Cercospora) angolensis* OU aucun symptôme de *Phaeoramularia* angolensis n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) et aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *P. angolensis*. c) Le pays ou la zone d'origine doit être exempt de *Guignardia citricarpa* OU aucun symptôme de *G. citricarpa* n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa* OU traitement au champ contre *G. citricarpa* et aucune des fruits récoltés au lieu de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa*. d) Si au moins une des conditions d'importation ci-dessus ne peut être respectée, les produits doivent avoir été traités à la chaleur à la température de 85°C pendant 8 heures.
Ananas comosus (ananas) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Nouvelle-Calédonie, Union Européenne	Fruits déshydratés ou confits	Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination

			par *Aspergillus flavus*.
Carica papaya (papaye) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Nouvelle-Calédonie, Union Européenne	Fruits déshydratés ou confits	Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.
Zingiber officinalis (gingembre) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Gingembre (rhizome) confit, gingembre déshydraté moulu	Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Allium spp. : ail, échalotte, oignon, poireau, oignon vert, ciboule, ciboulette	Chili - France - Iles Cook (3) - Australie - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande - USA - Chine - Mexique	Bulbes secs de consommation non germés	indemnes de : - *Peronospora destructor* - *Uroscystis cepulae* - *Delia antigua*
Allium cepa (oignon), *A. sativum* (ail) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Afrique du sud	Bulbes secs de consommation non germés	1)Indemnes de *Peronospora destructor*, *Urocystis cepulae*. 2)Les produits doivent être certifiés indemnes de *Delia antigua* ou avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.
Arachide	Chili - France - Japon - Australie - Nouvelle-Calédonie - Nouvelle-Zélande - USA	Arachide décortiqué	indemnes de : - *Pucinia arachidis*
Cocos nucifera (arrêté n°	Australie, Chili, Union	Amande de coco déshydratée	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation et de

664 CM du 3/06/2003)	européenne, Nouvelle-Zélande et USA.		présentation d'un certificat phytosanitaire. Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique.
Kiwi fruit	Chili (2)-France(2) – Japon(2) - Australie (1) - Nouvelle-Zélande (2) - USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de : - *Ceratitis capitata* - *Bactrocera* spp -*Quadraspidiotus perniciosus*
Actinidia spp. (kiwifruit) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Italie, avec réexpédition par la Nouvelle-Zélande	Fruits propres et sains	Une demande de permis d'importation doit être déposée. Le certificat de réexpédition délivré par la Nouvelle-Zélande doit porter les mentions suivantes : A- Les fruits sont exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent avoir été traités au froid par l'une des combinaisons de traitements suivants contre les mouches de fruits ayant une importance économique : 0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifs 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs 2,22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs
Malus pumila (pomme), *Prunus* spp. (abricot, cerise, nectarine, pêche, prune), *Pyrus communis* (poire), *Pyrus pyrifolia* (poire nashi) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Canada, Chili, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï, Texas)	Fruits propres et sains	a) Ils doivent être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport.

			Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Diospyros kaki (kaki)	Australie, Canada, Chili, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï, Texas) Corée du Sud (Arrêté 1258/CM du 23 août 2011)	Fruits propres et sains	La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours

			- à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3).
Vitis vinifera (raisin) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili Canada (arrêté 1258/CM du 23 août 2011)	Fruits propres et sains	a) Ils doivent être exempts de *Cochylis* spp. et *Quadraspidiotus perniciosus*. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3).

			c) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Vitis vinifera (raisin)	USA (Californie)	Fruits frais, propres et sains. Aucune feuille ou morceau de feuille vivante ne doit être présente.	a) Seule l'importation de raisins de table frais produits en Californie est autorisée. b) Ils doivent être exempts de *Cochylis* spp. et *Quadraspidiotus perniciosus*. c) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp., *Ceratitis capitata*, *Homalodisca coagulata* et *Xylella fastidiosa* **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement pendant 2 heures au bromure de méthyle à 40 g/m^3 à une température interne des fruits de 26,5°C ou plus ; à 48 g/m^3 entre 21°C et 26,5°C ; à 64 g/m^3 entre 15,5°C et 21°C. Le traitement ne doit pas être pratiqué lorsque la température ambiante ou des fruits est inférieure à 15,5°C. d) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Abricots, Cerises, Nectarines, Pêches, Prunes, Longan	Chili (2)- France(2) – Japon(2) - Australie (1) - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande (2) - USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de : - *Ceratitis capitata* - *Bactrocera* spp -*Quadraspidiotus perniciosus*
Litchi chinensis (litchi, lychee) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï), Israël	Fruits propres et sains	a) Ils doivent être exempts de *Bemisia* spp. et *Frankliniella occidentalis* b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata*. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des

			produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. les produits doivent avoir été traités par le froid à - 0,5°C (plus ou moins 0,5°C) au moins pendant une durée minimale de 24 jours consécutifs. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). d) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Nephelium lappaceum (ramboutan) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Fruits propres et sains	a) Ils doivent être exempts de *Frankliniella occidentalis* b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata*. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours.

			Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). d) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Durio zibenithus (durian) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie	Fruits frais, propres et sains	a) Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue indemne de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* :

			- à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Durio zibenithus (durian) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Fruits congelés	L'importation de produits congelés, uniquement en conditionnement commercial, ne peut être autorisée que si l'importation de la forme fraîche de ces mêmes produits l'est déjà. Ils doivent avoir été conservés à - 18°C (moins 18°C) pendant 7 jours consécutifs au moins. Un document faisant foi devra être présenté, si nécessaire, au contrôleur.
Durio zibenithus (durian) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, Taiwan, , Thaïlande, Union Européenne, USA	Fruits déshydratés ou confits. Produits propres et sains.	Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.
Mangifera indica (mangue) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Fruits conservés dans du vinaigre, de l'alcool, de la saumure ou du sucre. Produits propres et sains	Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent pouvoir être conservés sans avoir recours à la réfrigération. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.
Musa spp. (banane) (Arrêté 432 CM du 12	Tous pays	Fruits ayant subi une cuisson (chips)	Les tranches de banane cuites (chips) doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Des précisions sur le procédé de fabrication peuvent être exigées par l'inspecteur phytosanitaire.

mars 2004)			Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Cucurbitacées, (Fruits frais), *Citrullus* spp. (coloquinte, pastèque), *Cucumis melo* (melon), *Cucumis metuliferus* (kiwano, horned melon), *Cucumis sativus* (concombre), *Cucurbita moschata* (potiron, courge, squash), *Cucurbita pepo* (potiron, courge), *Cucurbita pepo* var. *melopepo* (courgette), *Cucurbita* spp. (courge, potiron, courgette, squash), *Lagenaria leucantha* (calebasse), *Luffa* spp. (papengaye, éponge végétale), *Momordica charantia* (fouka),	Australie, France, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï et Texas)	Fruits propres et sains	a) exempts de : - *Bemisia tabaci* - Frankliniella occidentalis *b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de* Bactrocera *spp. et* Ceratitis capitata. ***OU*** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). *A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.*

Sechium spp. (chayotte) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)			
Cucumis melo (melon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie (pays d'origine) et Nouvelle-Zélande (pays réexportateur)	Fruits frais	Les conditions d'importation ci-dessous concernent les fruits produits en Australie, exportés en Nouvelle-Zélande qui les réexporte vers la Polynésie française. a) Un certificat phytosanitaire des autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande doit spécifier que : - le produit a été importé d'Australie vers la Nouvelle-Zélande dans le respect de l'accord phytosanitaire bilatéral (bilateral quarantine agreement) contre l'introduction de mouches des fruits ; - qu'il a été inspecté et contrôlé par les autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande dans le respect de la réglementation phytosanitaire du pays. b) Le produit doit être exempt de *Bemisia* spp. et *Frankliniella occidentalis*. c) Les autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande s'engagent à notifier la Polynésie française de toute modification apportée aux conditions d'importation régissant l'importation de fruits de *Cucumis melo* d'Australie vers la Nouvelle-Zélande. A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Cucurbita maxima, *C. pepo* (squash) (Arrêté 276 CM du 23 mai 2005)	Nouvelle-Calédonie	Fruits frais	1°)Les fruits doivent être propres (brossés, lavés) et sains, sans feuille. 2°)Déclarations additionnelles : Le certificat phytosanitaire doit porter les mentions suivantes : - les fruits ont été inspectés (au moins 600 unités par lot ou l'ensemble du lot si le nombre d'unités est inférieur à 600) et trouvés indemnes d' *Aulacophora similis*, *Tetranychus ludeni*, *Monolepta semiviolacea*, *Plusia argentifera*, *Xanthomonas campestris* pv. *cucurbitae*. - les fruits de *Cucurbita pepo*/*maxima* ne sont pas hôtes des mouches des fruits présentes en Nouvelle-Calédonie.
Fraises et autres baies fraîches	France(2) - Nouvelle-Zélande (2) - Chili (2), USA	Fruits propres et sains	indemnes de : - *Ceratitis capitata* - *Bactrocera* spp

	(2-4) - Nouvelle-Calédonie (3)		
Ribes spp. (groseille), *Rubus* spp. (mûre, framboise), *Vaccinium corymbosum* (airelle, myrtille, bleuet, blueberry), *Vaccinium myrtillus* (myrtille) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, USA (sauf Hawaï, Texas), Nouvelle-Calédonie	Fruits propres et sains	a) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). b) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Passiflora edulis	France,	Fruits propres et sains	a) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement

(fruit de la passion) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, USA (sauf Hawaï, Texas), Nouvelle-Calédonie		reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). b) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Fruits à coque	France, Chili (3), - Nouvelle-Zelande, Iles Cook (3), Usa	Id	

	(4), Nouvelle Calédonie (3)		
Légumes feuilles (sauf laitue), Légumes racines Autres plantes potagères ou aromatiques fraîches	Chili (3)- France (2) - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande (2), - Australie (2),Iles Cook (3) - USA (2)	Légumes propres et sains	indemnes de : - *Liriomiza* spp - *Frankliniella occidentalis* - *Bemisia tabaci*
Lactuca sativa (laitue) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Chili (3)- France (2) - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande (2), - Australie (2),Iles Cook (3) - USA (2)	Légumes propres et sains	Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabaci*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomiza* spp., *Nasonovia ribisnigri* Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures. Les produits de Nouvelle-Zélande doivent être, en plus, certifiés exempts de *Nasonovia ribisnigri* (après un examen visuel avec un taux de confiance de 95,5 %). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse. Les produits provenant des zones non exemptes de *Nasonovia ribisnigri* en Australie, doivent être exempts de cet organisme (examen visuel avec un taux de confiance de 95,5 %) (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)
Asparagus officinalis (asperge)	Chili (3)- France (2) - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande (2), - Australie (2),Iles Cook (3) - USA (2)	Légumes propres et sains	indemnes de : - *Liriomiza* spp - *Frankliniella occidentalis* - *Bemisia tabaci*

	Canada, Mexique (*arrêté 1258/CM du 23 août 2011)*		a) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabacci*, de *Thrips* et de *Liriomiza* spp. OU b) Les produits en provenance du Mexique et du Canada doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32g/m3 pendant 2 heures à une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures.
Lycopersicon esculentum (tomate), *Physalis peruviana* (alkékenge), *Solanum annuum* (poivron, piment), *Solanum melongena* (aubergine), *Solanum muricatum* (pépino) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Chili , Australie, Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, USA (sauf Hawaï, Texas) Canada, Pays-Bas (arrêté 1258/CM du 23 août 2011)	Les fruits doivent être propres et sains, ne pas dépasser le stade 1 de maturité (3/4 vert et 1/4 mûr) au départ.	a) Les fruits doivent être exempts de *Frankliniella occidentalis*, *Bemisia* spp. **OU** avoir été traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15°C ou une dose équivalente à d'autres températures. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp. : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata* : - à 0°C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5°C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour

			chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). c) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3). d) A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Phaseolus spp. (haricot) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Légumes propres et sains	a) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabaci*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomiza* spp. b) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m^3).
Pomme de terre	Chili (2)- France (2) - Nouvelle-Calédonie (3) - Nouvelle-Zélande (2) - Australie(2) - USA (2-4)	Tubercules pour consommation, non germées, sans terre	Indemnes de : - *Leptinotarsa decemlineata* - *Corynebacterium sepedonicum* - *Globodera pallida* - *Globodera rostochiensis*
Coffea spp., Café vert déparché (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)	Tous pays	Grains destinés à la transformation ou à la consommation humaine	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. Elle reste soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles. Les produits, sous forme de café vert déparché ou moulu, doivent être propres et sains et ne pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : 56 g/m3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou

			16 g/m3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus.
Fruits secs	Tous pays		absence de parasites vivants
Légumes secs	Tous pays		absence de parasites vivants
Céréales	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites vivants
Graines, fruits oléagineux	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites vivants
Pinus picea (pignon) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Graines grillées	Les produits doivent avoir subi une transformation par la chaleur. Ils doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Algues (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)	Tous pays	Algues fraîches,déshydratées ou congelées	Les produits doivent être propres et sains, ne pas contenir de traces de terre, sable, débris animaux ou autres végétaux. Ils doivent avoir été emballés commercialement. Les produits déshydratés importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Champignons (*Ganoderma* spp., *Agaricus* spp., *Auricularia* spp., *Boletus* spp., *Cantharellus cibarius*, *Craterellus cornucopioides*, *Flammulina* spp., *Hericium erinaceum*, *Hydnum repandum*, *Lactarius*	Australie, Chine, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Champignons frais ou déshydratés. Produits propres et sains.	a) Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121°C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. b) Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. c) Les produits déshydratés importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. d) Sous réserve d'une autorisation préalable pour les espèces contenant de la psilocine ou de la psilocybine.

deliciosus, *Lentinus* spp., *Lyophyllum* spp., *Marasmius oreades*, *Morchella* spp., *Pleurotus* spp., *Tremella* spp., *Tricholoma terreum*) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)			
Champignons (*Ganoderma* spp., *Agaricus* spp., *Auricularia* spp., *Boletus* spp., *Cantharellus cibarius*, *Craterellus cornucopioides*, *Flammulina* spp., *Hericium erinaceum*, *Hydnum repandum*, *Lactarius deliciosus*, *Lentinus* spp., *Lyophyllum* spp., *Marasmius oreades*, *Morchella* spp., *Pleurotus* spp., *Tremella* spp.,	Australie, Chine, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Champignons congelés. Produits propres et sains. L'importation de produits congelés, uniquement en conditionnement commercial, ne peut être autorisée que si l'importation de la forme fraîche de ces mêmes produits l'est déjà.	a) Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121°C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. b) Ils doivent avoir été conservés à - 18°C (moins 18°C) pendant 7 jours consécutifs au moins. Un document faisant foi devra être présenté, si nécessaire, au contrôleur. c) Sous réserve d'une autorisation préalable pour les espèces contenant de la psilocine ou de la psilocybine.

Tricholoma terreum) (Arrêté 432 CM du 12 mars 2004)			
Champignons (Agaricus bisporus, Lyophyllum shimeji) (Arrêté 1258/CM du 23 août 2011)	Canada, Corée du Sud	Champignons frais ou déshydratés. Produits propres et sains.	Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121°C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement.
Foin, Luzerne, Sainfoin, Trèfle	Tous pays	fumigation au départ, ou à l'arrivée sur le Territoire	absence de parasites vivants
Tourteaux, résidus d'extraction végétales	Tous pays		absence de parasites vivants
Toutes espèces de Fruits et légumes frais	Tous pays	CP (et permis selon les cas)	1) Les produits sont propres et exempts de terre (tolérance maximale de 0,3 % du poids net) ; 2) Les produits ne présentent pas de symptômes ou de signe de présence de l'un organisme nuisible cité en annexe I du présent arrêté ; 3) Les produits sont exempts de feuille et pédoncule ; 4.a) Les fruits frais proviennent d'une zone de production exempt de *Bactrocera cucurbita*, de *Ceratitis capitata* ou tout autre mouche de fruits pouvant avoir des répercussions économiques negatives **OU** b) Les produits ont subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes : - le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités. - le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. - les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. * contre *Bactrocera* spp. : - à 0 °C pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 ° C pendant un minimum de 22 jours. * contre *Ceratitis capitata* : - à 0 °C pendant un minimum de 10 jours

			- à 2,5 °C pendant un minimum de 16 jours. **OU** c) Les produits ont subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21°C (ajouter 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m3 pour chaque intervalle de 5°C au-dessus de 21°C avec un minimum de 16 g/m3) **OU** d) Les produits ont subi un traitement jugés équivalent par la cellule phytosanitaire de la Direction de la biosécurité. 5.a) Les fruits proviennent d'une zone de production exempte des mouches de fruits du genre *Anastrepha* spp ou tout autres espèces à importance économique **OU** b) ont subit un traitement reconnu efficace pour la destruction de tous les œufs et larves de mouches des fruits (chaleur, froid, fumigation), validé par la cellule phytosanitaire de la Direction de la biosécurité.
Annona spp. (Pomme-cannelle, cherimoya, cœur de bœuf, corossol, …) sauf A. glabra, A. senegalensis	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, USA (sauf Hawaï, Texas), Nouvelle-Calédonie	Fruits frais, CP obligatoire	Les fruits ont été produits et sont emballés commercialement.
Byrsonima lucida (gooseberry)	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, USA (sauf Hawaï, Texas), Nouvelle-Calédonie	Fruits frais, CP obligatoire	Voir conditions générales des fruits et légumes frais.
Capsicum frutescens (piment, chili pepper)	Australie, Chili, Iles Cook, Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, USA (sauf Hawaï, Texas)	Fruits frais, CP obligatoire	1.a) Les fruits sont exempts de *Frankliniella occidentalis* et *Bemisia tabaci* **OU** b) ont subi un traitement approprié contre les organismes visés. 2) La zone de production et ses alentours doivent être exempts de Potato spindle tuber viroid.
Chrysanthemum coronarium (tong ho, chrysanthemum greens, garland)	Australie, Chili, France, Iles Cook, Japon, Nouvelle-Calédonie,	Produit frais, CP obligatoire	Les légumes doivent être exempts de *Bemisia tabaci*, *Frankliniella occidentalis* et *Liriomiza* spp. **OU** Les légumes ont subi un traitement approprié contre les organismes visés.

	Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)		
Cyphomandra betacea (tamarillo)	Chili, Australie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï, Texas), France	Produits frais, CP obligatoire	Les légumes doivent être exempts de *Bemisia tabaci*, *Frankliniella occidentalis* et *Liriomiza* spp **OU** Les légumes ont subi un traitement approprié contre les organismes visés.
Tuber spp. (truffes)	Europe	Produit frais, permis d'importation et CP obligatoires	1) Les truffes sont : - exemptes de sol et autres matériels autre que la truffe. Aucune particule de terre ne doit être retrouvée à l'intérieur de l'emballage contenant les truffes. - exemptes d'insecte vivant ; -conditionnées dans un emballage neuf, propre et transparent ; - expédiées et emballées de manière à ce qu'aucune contamination ne peut avoir lieu ; - nettoyées et exemptes de toute moisissure. 2) Les truffes proviennent d'un site de production suivant des méthodes standards de culture, y compris concernant le contrôle des organismes nuisibles, la récolte, le tri, le nettoyage, l'inspection et le conditionnement. 3) Si un envoi contient plusieurs espèces de truffes, chaque espèce doit être emballée de manière séparée. 4) Un échantillon représentatif est inspecté à l'arrivée.

1) Pour ces produits en provenance d'Australie : l'une des mentions suivantes doit être inscrite en plus, sur le certificat phytosanitaire :

soit

"Il n'a pas été trouvé de mouches de fruits au cours des 12 mois écoulés dans un rayon de 80 km du lieu où les fruits ont été produits et emballés"

ou

"Fruits ou légumes produits et emballés en Tasmanie, indemnes de la cochenille Pou de San José (*Quadraspidiotus perniciosus)* et/ou de Mouches des Fruits (*Bactrocera* spp)"

ou

"Traitement par fumigation ou par le froid au départ". *

2) Les produits originaires de ces pays doivent être soumis au départ, à un traitement par fumigation ou par le froid, si les autorités phytosanitaires ne sont pas en mesure d'attester l'absence d'insectes visés en déclarations additionnelles. *

3) Traitement obligatoire au départ du pays exportateur. *

4) sauf en provenance des Etats du Texas et de Hawaii : ces produits sont interdits

5) Stade I = 3/4 vert et 1/4 mûr.

Les conditions requises pour les différents traitements sont les suivantes :

* **Traitement par le froid :**

1) Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités.
2) Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des végétaux à Papeete, quel que soit le mode de transport.
3) Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires.

- Contre les *Bactrocera* spp :
  de 0 °C pendant un minimum de 12 jours
  à 2,5 °C pendant un minimum de 22 jours

- Contre le *Ceratitis capitata*
  de 0 °C pendant un minimum de 10 jours
  à 2,5 °C pendant un minimum de 16 jours

* **Traitement au Dibromure d'Ethylène :**

19 gr/m3 pendant 2 heures pour une température de 20° C ou une dose équivalente à d'autres températures.

* **Traitement au Bromure de Méthyle :**

24 gr/m3 pendant 2 heures pour une température de 15° C ou une dose équivalente à d'autres températures.